DUFRESNE

EX LIBRIS
LVDOVICI HVMBERTI
ET AMICORVM

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

311

MICHEL DE L'HOPITAL,
Né en 1506. à Aigueperse en Auvergne,
Chancelier de France en 1560.
Mort a Vignai le 13. Mars 1573.

Gravé par J. B. Tillard d'après le Portrait original de Fred. Zuccheri, qui est dans le Cabinet de Mr. de Maupeou Vice-Chancelier de France

Levesque de Pouilly, Jean Simon

VIE
DE
MICHEL DE L'HÔPITAL,
CHANCELIER
DE FRANCE.

Prix 2. l. 8. s. *broché.*

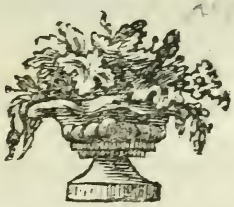

A LONDRES;
Chez DAVID WILSON;
Et se vend à PARIS,
Chez DEBURE Pere, Quay des Auguſtins,
à l'Image S. Paul.

M. DCC. LXIV.
AVEC PERMISSION.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

DC
112
.L625
1764
Coll. spec.

VIE
DE
MICHEL DE L'HÔPITAL;
CHANCELIER DE FRANCE.

LIVRE PREMIER.

J'Ai toujours crû que ce ſeroit un ſpectacle digne de l'attention des hommes, que celui qui leur préſenteroit un Philoſophe luttant contre les paſſions les plus funeſtes aux Sociétés, & dont Avant-propos.

la Vertu, pour s'élever au-deſſus des obſtacles que lui oppoſeroit le vice, n'emploieroit que des moyens auſſi grands qu'elle. Un pareil tableau peut nous faire éprouver deux ſortes de ſentimens, auxquels il eſt également doux de ſe livrer. Ou nous jouirons de la ſatisfaction touchante de voir triompher la raiſon des erreurs qui deshonorent l'humanité; ou nous aurons à admirer un homme dont le courage inébranlable a réſiſté aux coups de la plus injuſte fortune.

Il m'a ſemblé que le Magiſtrat de qui je me propoſe ici

d'écrire la Vie, pouvoit être regardé comme un des perſonnages les plus eſtimables qu'ait produit notre Nation. Le bien public fut toujours l'objet qui parut échauffer ſon ambition; & pour rendre ſes Concitoyens plus heureux, il ne voulut que les rendre plus raiſonnables. S'il ſe trompa quelquefois, je ne me propoſe point de le diſſimuler. Quelques affligeantes que ſoient les fautes des grands Hommes, on doit les montrer, parce qu'elles ſont de grandes leçons.

Voulez-vous bien, Monſieur, que je vous offre cet

Ouvrage? Sous quels auſpices plus favorables pourroit-il paroître, que ſous les auſpices d'un Philoſophe (*a*), que la Science & la Vertu ont rendu conſtamment heureux? Et quel ſuffrage pourroit m'être plus doux, que celui d'un Sage, dont la bouche n'a jamais altéré la vérité? Puiſſe cette foible eſquiſſe de la vie d'un Citoyen digne de Rome ou de Sparte, vous délaſſer quelques inſtans au milieu de vos occupations, & vous être un gage des ſentimens de reſpect & de tendreſſe, que vos

(*a*) M. de B. de l'Açad. des Inſcript. & Belles-Lettres.

bontés, & j'oſe dire, votre amitié, ont pour toujours gravés dans mon cœur !

I. Sa naiſſance : ſort de ſon Pere, engagé dans l'affaire du Conn. de Bourbon. An 1506.

Michel de l'Hôpital naquit en 1506 à Aigueperſe, petite Ville de la Limagne d'Auvergne. Son pere, Jean de l'Hôpital, après avoir exercé quelque tems la Médecine, s'étoit attaché au ſervice de Charles de Bourbon, Connêtable de France. L'exactitude & le déſintéreſſement qu'il porta dans les affaires de ce Prince, la chaleur avec laquelle il embraſſa ſes intérêts, lui attirérent ſon eſtime & ſa confiance. Le Connêtable, après avoir éprouvé *Teſt. du Chan. de l'Hôpital.*

pendant long-tems ſa probité, ſon zèle, ſon activité, le fit
An 1515. Bailli de Montpenſier, Auditeur de ſes Comptes à Moulins,
An. 1522. lui donna la Terre & Seigneurie de la Tour de la Buſſiere en
Hiſt. des grands. Of. de la Couronne. Auvergne, & le Domaine noble de la Roche, qu'il érigea en Châtellenie, à laquelle il réunit les Villages de Baux & de Croizet, ſitués au Comté de Montpenſier.

Lib. 1. Epiſt. 13 Jean de l'Hôpital avoit un caractère noble & élevé, ſes mœurs étoient ſévéres, ſon ame ſenſible & tendre, ſon eſprit aſſez cultivé. Suivi dans ſes idées, hardi dans ſes opi-

nions, capable de prendre des partis extrêmes après y avoir réfléchi, il ſoutenoit au péril de ſa tête le parti qu'il avoit embraſſé. Ce fut dans ces principes, qu'il éleva Michel de l'Hôpital ſon fils aîné. Il l'envoya à Toulouſe, pour y faire ſes études, n'ayant pas lui-même aſſez de tems dont il pût diſpoſer, pour ſe charger entiérement du ſoin de ſon éducation.

Quelque tems après, la fortune de Jean de l'Hôpital fut troublée, par les révolutions qui renverſérent celle du Connêtable. Les ſervices que le

Prince avoit rendus à l'Etat, ſes talens militaires, ſon rang, ſa naiſſance, le mettoient en droit d'aſpirer à la plus éclatante faveur. Mais le Roi François I. voyoit moins en lui un Héros utile à la patrie, qu'un Rival, qui lui raviſſoit une partie de la gloire que nos armes venoient de s'acquérir en Italie. Celui-ci fier, impétueux, mécontent du peu de crédit qu'il avoit à la Cour, piqué des froideurs du Maître, indigné des affronts que lui fit eſſuyer la Ducheſſe d'Angoulême, Mere du Roi, qu'il avoit outragée en refuſant de s'unir à elle, ſe rendit aux ſol-

licitations de l'Empereur Charles-Quint, qui, pour l'entraîner dans ſon parti, lui faiſoit les offres les plus brillantes. Dans le tems qu'il s'occupoit en France des moyens de mieux aſſurer les funeſtes effets de ſon reſſentiment, ſes projets furent découverts, & il s'enfuit en Italie.

Jean de l'Hôpital ſe voyant dans la néceſſité d'être ingrat, ou mauvais Citoyen, également tourmenté par les remords qu'il ſe préparoit en prenant l'un ou l'autre parti, crut enfin qu'il ſe devoit à ſon bienfaiteur. Il ſuivit le Connêtable

avec tant de précipitation, qu'il ne put emmener avec lui ſes enfans. On le traita comme complice du Connêtable de Bourbon, & ſes biens furent confiſqués.

III. Il paſſe en Italie, où il étudie.

Michel de l'Hôpital, alors âgé de dix-huit ans, fut arrêté à Toulouſe, & s'y vit quelque tems retenu dans les priſons, dont il fut relâché, après que les Commiſſaires chargés d'inſtruire contre les Complices de la révolte, eurent déclaré qu'on ne pouvoit l'accuſer d'y avoir eû part. Dès que la liberté lui eût été rendue, il partit pour l'Italie, & alla rejoindre à Mi-

Teſt. du Chancelier de l'Hôp.

lan ſon Pere, qui, avec quelques partiſans du Connêtable, s'étoit enfermé dans cette Ville, qu'aſſiégeoit alors François I.

Jean de l'Hôpital avoit reſſenti les plus vives allarmes de la détention de ſon Fils, & il le revit avec la tendreſſe d'un Pere, & cette ſenſibilité que donne le malheur; mais il craignit, s'il le gardoit avec lui, d'interrompre le cours de ſes études, & il crut devoir l'envoyer dans une Ville où il pût les continuer. Michel de l'Hôpital quitta Milan, paſſa, à la faveur d'un déguiſement, au milieu de l'armée Françoiſe, *Ibid.*

Ibid. & se rendit à Padoue, dont les Ecoles étoient célébres dans toute l'Europe.

L'Italie étoit sortie depuis plus d'un siécle de la barbarie, dans laquelle elle avoit été replongée, depuis que les Romains avoient transporté à Constantinople le siége de leur Empire. La Langue qui s'étoit insensiblement formée, au milieu des troubles & des guerres civiles, avoit reçu en peu de tems, par les efforts de Dante, de Pétrarque, & de Bocace, tous les accroissemens dont elle étoit susceptible. L'Italie produisoit alors de grands Philoso-

phes, de grands Hiſtoriens, & de grands Maîtres dans tous les Arts. En vain la France, l'Allemagne, l'Angleterre vouloient ſecouer le joug du faux goût qui y régnoit, le génie farouche de la Théologie Scholaſtique y tenoit toujours enchaîné celui des Sciences & des Arts. Agricola, Eraſme, Budée, Thomas Morus, les Rois de France & d'Angleterre, avoient bien contribué à échauffer les eſprits de l'amour des Lettres. On voyoit des homme très-ſçavans; mais aucun Ouvrage n'étoit encore ſorti de leurs mains, empreint de ce

ſceau qui aſſure l'immortalité.

Guichardin, Machiavel, l'Arioſte, conſacroient en Italie leurs noms, lorſque Michel de l'Hôpital arriva à Padoue. Bientôt il s'attira l'attention de tout ce que cette Ville renfermoit de perſonnages illuſtres & éclairés. On vit avec étonnement, que dans un âge où l'on n'eſt guères capable que d'amuſemens frivoles, il faiſoit ſes délices de ce que les Sciences ſemblent offrir de moins attrayant à notre curioſité. On le vit étudier la Religion dans les ſources, s'éclairer ſur les grandes queſtions de Dogme & de Diſcipline qui di-

Boiſſard.

viſoient déja toute l'Europe, ſonder les profondeurs du Droit naturel, du Droit civil, & ne chercher ſes délaſſemens que dans ce qu'Athènes & Rome avoient eû d'excellents Ecrivains. Sa conſtance, ſon courage, des ſuccès joints à des mœurs irréprochables, intéreſſérent en ſa faveur tout ce qui n'étoit pas indifférent aux progrès de la ſcience & de la raiſon. Les Magiſtrats de Padoue s'empreſſérent à lui donner de ces marques d'eſtime, & de ces applaudiſſemens, qui peuvent inſpirer un violent amour de la gloire.

Lib. 3 Epiſt. 1.

Boiſſard.

An 1531. Le Cardinal de Grammont vint alors à Padoue, il y vit l'Hôpital, & crut appercevoir en lui les germes de tous ces talens que le tems développa. Dès ce moment il prit la réſolution d'employer tout ſon crédit, pour rendre à ſa patrie un homme qu'il croyoit digne d'y remplir les emplois les plus importans.

Ibid.

III. Il vient à Bologne, & s'établit enſuite à Rome.

Peu après l'Hôpital quitta Padoue, & partit pour Bologne, où il alla rejoindre ſon Pere, qu'il trouva dans une ſituation bien différente de celle où il l'avoit laiſſé. Le Connêtable de Bourbon avoit été tué en 1527.

au siége de Rome ; la considération dont Jean de l'Hôpital avoit joui dans son parti, son état même tenant à la fortune de ce Prince, il avoit tout perdu par sa mort. Il soutint ses malheurs, avec une constance, qui fut la plus grande de ses leçons pour son Fils. Ils allérent ensemble à Rome, où, malgré la jeunesse de Michel de l'Hôpital, la réputation que lui avoient acquise ses premieres veilles, lui firent donner une place d'Auditeur de Rote.

Lib. 1. Epist. 13.

Le Cardinal de Grammont parut le voir avec peine, retenu dans un païs où il n'est guères

Testam.

d'honneurs ni d'emplois considérables pour ceux qui n'embrassent pas l'état Ecléſiastique. S'étant d'ailleurs persuadé que les talens de Michel de l'Hôpital le mettoient en droit de prétendre aux plus grandes Places, partout où il voudroit se fixer ; il ranima le désir qu'il conservoit, ainsi que son Pere, de revoir sa patrie. Il tâcha de persuader à ce dernier, qu'il falloit tout tenter pour obtenir la permission de rentrer en France; qu'il devoit à l'avantage de deux Fils & d'une Fille qu'il y avoit laissés, les efforts dont il étoit capable pour surmonter

Lib 1. Ep. 13. & Testament.

les difficultés qui pouvoient s'y rencontrer : qu'on trouveroit d'autant plus de facilités à ſolliciter ſa grace, qu'on auroit à faire valoir des ſervices qu'il avoit eſſayé de rendre au Roi, en travaillant à ménager avec l'Empereur une paix favorable à la France; que le Cardinal de Tournon, qui avoit été témoin du zèle & de l'attachement qu'il avoit montré dans cette occaſion pour les intérêts de ſa patrie, ſaiſiroit ſûrement les moyens de lui être utile. Le Cardinal de Grammont promettoit enfin à Jean de l'Hôpital d'employer tout le

crédit qu'il pouvoit avoir à la Cour, pour assurer sa fortune, & établir celle de son Fils.

IV. Il quitte l'Italie & vient à Paris, où il s'attache au Barreau

L'un & l'autre se trouvoient déplacés à Rome, & le séjour en effet convenoit peu à des hommes dont les mœurs étoient austéres, l'esprit incapable de feindre, & d'aprouver les désordres de la Cour des Papes, les projets ambitieux & sanguinaires des Souverains Pontifes, & le déréglement général des Ecléſiastiques, dans un tems où la Religion ébranlée avoit besoin d'être soutenue du secours d'une vraie piété. Le mot attrayant de patrie,

l'amour de leur famille, les assurances que leur donnoit le Cardinal de Grammont de s'employer de toutes ses forces à leur procurer un sort plus heureux, achevérent de les déterminer à quitter l'Italie. Mais à peine Michel de l'Hôpital fut-il arrivé à Paris, qu'il eut à se répentir de s'être livré aux espérances dont l'avoit flatté le Cardinal. Celui-ci malheureusement, sans avoir eû le tems de lui prouver qu'il n'avoit pas pour lui une amitié stérile, mourut le 26 Mars 1534. au château de Balina près de Toulouse. Michel de

Bayle Dictionn.

l'Hôpital étant à Paris ſans protections, & n'ayant de reſſources que celles qu'il pouvoit trouver en lui-même, prit le parti du Barreau ; tandis que ſon Pere, ſollicitant inutilement la permiſſion de rentrer en France, & n'ayant pû obtenir qu'une Déclaration du Roi qui lui rendit la jouiſſance de ſes biens & de ſes Terres, il ſe retira en Lorraine, où il mourut Médecin de la Ducheſſe.

Teſtament.

Lib. 1. Ep. 13.

Hiſt. des grands Off. de la Couronne.

Michel de l'Hôpital parut dans le Barreau avec tout l'avantage que devoient lui donner la connoiſſance qu'il avoit des Loix, l'étude qu'il

avoit faite du Droit naturel & des gouvernemens, un eſprit orné par la lecture des bons Livres de l'Antiquité, & par le commerce des Philoſophes qu'il avoit connus en Italie.

IV. Il eſt fait Conſeiller au Parlement. Etat de la Magiſtrature d'alors. Sa conduite & ſes ſentimens. *Teſtament.*

On le jugea bien-tôt ſupérieur à l'état que ſa fortune l'avoit contraint d'embraſſer. Morin, Lieutenant-Criminel, lui fit épouſer ſa Fille, & lui donna pour dote une charge de Conſeiller au Parlement. L'Hôpital ſuccéda * dans cette place à Lazare de Baïf, à qui quelques talens pour la Poëſie Françoiſe, & une érudition peu commune dans les Lan-

* Le 14 Juin 1537.

gues ſçavantes, avoient attiré la protection de François I toujours aſſurée aux gens de Lettres.

La Magiſtrature commençoit alors à perdre de cet éclat dont elle avoit autrefois brillé, & la Nation ſe plaignoit de ce que la Science & la Vertu paroiſſoient abandonner les Tribunaux de juſtice. La vénalité des Charges étoit l'époque fatale à laquelle on rapportoit leur décadence. Juſqu'au moment où l'on vit introduire la vente des Offices de Judicature, les Compagnies jouiſſoient en quelque ſorte du privilége de nommer elles-mêmes aux

aux places qui vaquoient, en propoſant au Roi pluſieurs Sujets pour les remplir ; parmi leſquels Sa Majeſté faiſoit un choix, qui, quel qu'il fût, ne pouvoit faire entrer dans le Corps de la Magiſtrature, que des hommes dignes d'un auſſi grand honneur. Mais dès l'inſtant où le malheureux eſprit de finance, qui brûle & détruit tout, eut déterminé la Cour à vendre le droit de juger ſes Concitoyens, on vit, dit le Chancelier de l'Hôpital, toutes les Cours ſe peupler en un inſtant de jeunes gens incapables de remplir les fonctions ſacrées

dont ils oſoient ſe charger, ou de Magiſtrats dont la réputation étoit déja flétrie; l'ignorance & l'avarice ſe gliſſérent par tout. Cette contagion * commençoit

* Intereà aſſiduè regali munere fungor
Et circumventos, ita ſi tulit uſus, iniquis
Judiciis præſto incolumes, non ultimus ipſe
Inter ſelectos, vel re, vel nomine, centum;
Et teneo antiquum manibus pedibuſque decorem
Cum paucis, reliqua mihi mors quos improba fecit.
Egregius quondam, nunc turpis & infimus Ordo,
Temporibus poſtquam cepit promiſcuus eſſe
Omnibus, & pueris paſſim, probroque notatis,

fort à s'étendre lorſqu'il entra dans le Parlement. Quelques hommes, que, par des circonſtances favorables, une éducation mâle & vigoureuſe avoit affermi dans les principes de la ſageſſe, s'en défendoient encore; mais on les comptoit aiſément.

L'Hôpital s'acquitta des fonctions de ſa Charge avec une exactitude & une délicateſſe dignes des premiers tems, qu'il regrettoit. Son travail aſſidu, *Lib.* 3. *Ep.* 14.

Qui vix prima tenent elementa, docente magiſtro.

Lib. 1. *Ep.* 3. Voyez auſſi, *pag.* 99. 159. 178. 179. *Edit. Amſtel.* 1732.

ſes talens, ſa droiture inflexible, le firent regarder comme un des Magiſtrats qui pouvoient le plus contribuer à relever la gloire du Parlement. Tous ceux qui jouiſſoient de l'eſtime & de la vénération publique, recherchérent ſon amitié, & formérent avec lui une eſpéce de ligue pour combattre les vices qui déſoloient les Tribunaux de Juſtice.

Les momens où l'Hôpital n'étoit point occupé à terminer les débats du Citoyen, il les donnoit à la compoſition d'un Ouvrage ſur les Loix. Il vouloit les raſſembler en un

corps, où, leur assignant à chacune leur place naturelle, elles se feroient prêté un jour mutuel. Il concilioit celles qui paroissoient se contredire, & les rapportoit toutes à des principes, dont il tâchoit de les faire sortir, comme des conséquences nécessaires.

Lib. 1. *Ep.* 2. *Lib.* 3. *Ep.* 1.

VI. Quels étoient ses amis? Du Châtel, Olivier, &c.

L'austérité de ses mœurs n'eut que le succès des vertus qui choquent trop l'opinion publique. Tous ceux de qui la conduite n'étoit pas irréprochable, crurent justifier la leur, en attaquant la sienne : on lui attribua des vûes éloignées d'intérêt & de fortune. Il se sentit

Ibid.

cruellement bleſſé de ces traits, dont il conſerva toute ſa vie un ſouvenir amer : mais il trouvoit de quoi ſe conſoler des offenſes d'ennemis ſi mépriſables, dans l'eſpéce d'hommage que rendoit à ſa vertu, tout ce qu'il y avoit de plus illuſtres perſonnages dans l'Etat & dans la République des Lettres. Il étoit déja lié avec les Cardinaux du Bellai, de Tournon, de Chaſtillon, d'Armagnac ; avec Turnebe, Ronſard, d'Eſpenſe, & Salmon ſurnommé *Macrinus*.

Voyez ſes Poëſies.

Entre tous ceux avec qui il forma quelque liaiſon, aucun

ne s'acquit autant de droit sur son cœur, que du Châtel, Evêque de Tulles, Bibliothécaire de François I. & qui devint ensuite Grand-Aumônier de France. Ce sçavant homme mérite trop de vénération, pour qu'on ne saisisse pas toutes les occasions de lui en assurer le juste tribut chez la postérité. Il étoit fils d'un Gentilhomme Vallon, dont la fortune étoit médiocre; & il avoit fait ses études à Dijon, où il enseigna quelque tems avec éclat. Il voyagea en Allemagne, ensuite en Italie, & fit admirer par-tout sa doctrine & sa raison. De retour

Vit. Castellani per Galand.

en France, il se fit connoître de François I. Ce Prince crut qu'il lui seroit glorieux de faire la fortune de du Châtel, qu'il nomma à l'Evêché de Tulles, & qu'il fit son Bibliothécaire à la mort de Budé en 1540. L'Evêque de Tulles employa son crédit à encourager les bonnes études, & à protéger les Gens de Lettres. Il plaisoit à François I. surtout par sa facilité à parler, & par la richesse & la variété de sa conversation. Souvent il profita de cette sorte d'empire, que son éloquence lui donnoit sur le Roi, pour lui faire entendre des vérités

que rarement on a le courage de préſenter aux Souverains.

Un jour le Chancelier Poyet dit au Roi, devant une foule de Courtiſans, qu'il étoit le maître abſolu des biens de ſes Sujets. » Juſte Ciel ! s'écria *Ibid.*
» l'Evêque de Tulles, comment
» oſe-t-on eſſayer d'inſpirer de
» tels ſentimens, à un Prince
» qui a des Loix à ſuivre & à
» reſpecter ? Voilà, Sire, voilà
» les déteſtables maximes ſur
» leſquelles ſe formérent les Ca-
» ligula & les Néron, & c'eſt
» en admettant ces principes
» affreux qu'ils devinrent l'éxé-
» cration du genre-humain. Fal-

» lut-il même prévenir la ruine » entiére de l'Etat, vous ne » devez pas ignorer, qu'avant » que de vous ſervir de nos » biens, il vous faudroit obte- » nir notre conſentement. »

Si l'on fut étonné de la noble audace de du Châtel, on n'eut pas moins à admirer la grandeur d'ame du Roi, qui voulut diſputer avec lui de généroſité, & lui marquer hautement, qu'il lui ſçavoit gré de la fermeté qu'il montroit à défendre les véritables intérêts du Prince & ceux de l'Etat.

L'Hôpital trouva dans l'Evêque de Tulles, cette ſageſſe

mâle & fière, dont ſon Pere lui avoit donné les premieres leçons; & leur inclination commune pour les Lettres acheva de cimenter leur union.

Un ſeul homme pouvoit partager avec du Châtel, le cœur de Michel de l'Hôpital. C'étoit Olivier, que ſon mérite & la faveur de Marguerite, Reine de Navarre & ſœur du Roi, venoient d'élever à la dignité de Chancelier. Ce choix avoit été généralement approuvé. Depuis long-tems, on n'avoit vû dans cette place aucun Magiſtrat qui réunît tant de lumiéres & tant de probité; & l'on

ſe flattoit de voir corriger bientôt une partie des abus qui s'étoient introduits dans les Tribunaux de Juſtice. Pendant trois ans, qu'Olivier avoit été dans le Parlement, il avoit eû le tems de ſuivre & de connoître Michel de l'Hôpital, dont il s'étoit ouvertement déclaré protecteur. Dès qu'il fut Chancelier, il réſolut de l'élever à des emplois qui le miſſent à portée de faire ſervir ſes talens plus utilement au bien de ſa patrie.

L'Hôpital déſiroit auſſi d'entrer dans une nouvelle carriére. Il commençoit à ſe ſentir quel-

ques dégoûts pour ſon état, & ſe déplaiſoit dans ce travail opiniâtre d'un Juge, forcé de s'appliquer à la diſcuſſion d'objets rarement importans, ſouvent minutieux, & dont la connoiſſance, ordinairement, contribue peu à étendre & à aggrandir les idées. Cette pierre qu'il étoit obligé, diſoit-il, de rouler comme un autre Siſiphe, depuis le lever du Soleil juſqu'à ſon coucher, & que le lendemain il retrouvoit encore au bas de ſon rocher, l'accabloit de ſa peſanteur. Il déſiroit un genre de vie, qui lui eût permis, après avoir donné aux

Lib. 1 Epiſt. 2

affaires publiques la plus grande partie de ſon tems, d'en conſacrer le reſte à l'étude & aux Muſes.

Quelquefois il s'arrachoit à ſes pénibles occupations, pour aller jouir de quelques repos dans une campagne de ſon Beau-pere. Là il ſe livroit entiérement à ſes goûts, reprenoit la lecture des bons Livres, qu'il étoit obligé d'interrompre lorſqu'il ſuivoit le fil des affaires. Les meilleurs Philoſophes, les plus grands Poëtes de l'Antiquité, l'étude de notre Hiſtoire, celle des ſaintes Ecritures ſur leſquelles il aimoit à

Li. 1. *Ep.* 3. *Lib.* 2. *Ep.* 20.

méditer, occupoient une partie de ſon tems. L'éducation d'une Fille, qui ſeule lui reſtoit de trois enfans qu'il avoit eû, achevoit de remplir des momens, qui lui paroiſſoient toujours s'être écoulés trop rapidement. C'étoit-là qu'il s'amuſoit à écrire les Vers qu'il adreſſoit à ſes Amis, & que l'on peut encore regarder comme un des plus beaux monumens que l'eſprit ait jamais élevé à la raiſon.

Lib. 7. pag. 361.

VII. Il eſt envoyé au Concile de Trente, transféré à Bologne.

Tant que vécut François I. l'Hôpital ne put jamais ſe flatter de parvenir à cet état qu'il déſiroit, & dans lequel il eut pû ſe livrer à des occupations

conformes à ſes goûts. Le Roi prévenu par ces hommes dont ſa vertu lui avoit attiré la haine, & par l'attachement que ſon Pere avoit voué au Connêtable, ne put jamais regarder comme un Sujet zèlé, ce Fils d'un homme qu'il avoit cru complice de la révolte du Connêtable de Bourbon. Mais François I. étant mort, il ſe préſenta un eoccaſion qu'Olivier jugea favorable pour commencer à remplir les projets qu'il avoit formés ſur l'Hôpital, & il la ſaiſit auſſi-tót.

An. 1547.

Le Concile de Trente occupoit alors l'attention de l'Europe

rope entière. Charles-Quint & le Pape Paul III. étoient les deux moteurs principaux des reſſorts de cette grande ſcène, où chacun d'eux vouloit faire triompher ſes intérêts particuliers. Les erreurs de Luther & de Calvin s'étant répandues dans toute l'Europe, on n'avoit pû refuſer à leurs ſectateurs la convocation d'un Concile, auquel ils promettoient de ſe ſoumettre. Le Pape s'étoit vû preſſé d'en indiquer la tenue par tous les Catholiques mêmes, qui ſentoient la néceſſité abſolue d'apporter une réforme dans la diſcipline Eccléſiaſtique.

L'Empereur intéreſſé à voir appuyer par un Concile les projets qu'il avoit formés & déja exécutés en partie contre la liberté des Princes d'Allemagne, avoit encore les mêmes raiſons que tous les Catholiques, pour demander cette réforme. Le Pape ſe crut enfin obligé de convoquer le Concile à Trente, où il fut ouvert le 15 Décembre 1545.

Mais Paul III. ne tarda pas à s'appercevoir qu'il avoit commis une imprudence, en ſouffrant qu'on diſcutât ſes intérêts, & qu'on prononçât ſur les droits & les prétentions de la

Cour de Rome, dans une Ville où l'Empereur étoit tout-puiſſant, & où les Proteſtans pouvoient encore ſe faire entendre. Il ſaiſit donc le prétexte de la peſte qu'on prétendit s'être montrée dans les environs de Trente, pour transférer le Concile à Bologne en Italie, où il jugea que ſon autorité pourroit mieux balancer celle de l'Empereur, & où les Proteſtans refuſeroient même vraiſemblablement de venir plaider leur cauſe.

Le Miniſtére de France jaloux de la grandeur de Charles-Quint, avoit autoriſé cette

tranſlation. Jérôme Capo del Ferro, Cardinal de S. George, étoit venu conclure un Traité avec le Roi Henri II. par lequel le Pape abandonnoit au Roi toutes ſes prétentions au ſujet des Bénéfices ; à condition que ce Prince donneroit Diane, ſa Fille naturelle, à Horace Farneſe, Petit-fils du Souverain Pontife, & que la Cour de France feroit partir au plutôt des Prélats & des Ambaſſadeurs pour Bologne. Olivier détermina le Roi à y envoyer Michel de l'Hôpital. Il ſe rendit en Italie au mois d'Août 1547. & arriva à Bologne vers le milieu d'Octobre.

Lib. 1. *Epiſt.* 4.

On étoit fort éloigné d'y travailler à la réconciliation des Catholiques & des Proteſtans. Le Pape & l'Empereur employoient l'adreſſe de leur politique à faire paſſer dans ce grand Corps toutes les paſſions dont ils étoient animés: ce n'étoit que proteſtations faites au nom de Charles, qui refuſoit de reconnoître pour un Concile légitime l'Aſſemblée des Peres à Bologne, que réponſes de Paul aux menaces de l'Empereur. L'intrigue & l'intérêt agitoient tous les eſprits, que l'avantage de la Religion auroit dû ſeul occuper.

L'Hôpital ne pouvoit ſe diſſimuler que l'ambition des Souverains Pontifes, le luxe, l'avarice, & les déréglemens de tous les Ordres du Clergé, n'euſſent contribué à la naiſſance & au progrès des Héréſies; que les peuples, qui ne peuvent ſe déterminer que ſur les objets qui frappent leurs ſens, n'étoient pas auſſi condamnables de s'être livrés aux Novateurs, que la Cour de Rome avoit intérêt de le perſuader; que dès-lors on étoit obligé, pour faire rentrer les Hérétiques dans le ſein de l'Egliſe, d'employer des moyens d'autant plus doux,

qu'on ſembloit leur avoir donné plus de raiſons de s'en écarter.

Quoiqu'il ne doutât pas que la plûpart des Evêques n'aimaſſent mieux conſerver leurs richeſſes, leur pouvoir & leur ignorance, que d'en faire un généreux ſacrifice au bien de la Religion, il eſpéroit néanmoins trouver au Concile pluſieurs Prélats vertueux, avec leſquels il auroit pû former un parti aſſez puiſſant, pour amener cette réconciliation qui eût târi la ſource des guerres civiles dont l'Europe étoit déchirée; mais il ſe vit avec dou-

leur forcé de renoncer à ce pieux deſſein.

VIII. Il revient en France: ſon Ami le Chancel. Olivier eſt diſgracié.

Bientôt ſa commiſſion lui déplut, & au bout de quatre mois il écrivit à Olivier, pour lui demander ſon rappel, & le prier de le nommer à un emploi dans lequel il pût acquérir plus de gloire, & ſervir plus utilement le Roi. Olivier approuva les raiſons qui faiſoient déſirer à l'Hôpital de quitter l'Italie, & il lui fit à ſon retour reprendre ſes anciennes fonctions de Conſeiller au Parlement, en attendant l'occaſion de l'élever à une place qui fût plus digne de ſes talens.

Lib. 1. *Ep.* 2.

Lib. 3. *Epiſt.* 1.

Mais

Mais l'Hôpital fut encore trompé dans ſes eſpérances, ſon ami & ſon protecteur ayant été mis dans l'impuiſſance de lui être utile. Olivier éprouva la deſtinée des hommes vertueux, il déplut ; & une retraite illuſtre lui parut alors préférable à un rang qu'il n'auroit pû conſerver que par des injuſtices, & en flattant les paſſions de la Ducheſſe de Valentinois. Ce Chancelier parut plus grand dans ſa chûte, que dans la faveur dont il avoit joui. L'Hôpital ne ſçut, s'il devoit plus s'affliger pour l'Etat, que ſe féliciter de l'hon-

neur dont ſon ami s'étoit couvert. Il lui écrivit une Lettre,
An 1550. pour lui marquer combien il avoit été touché de la nobleſſe & de la force qu'il avoit fait
Lib. 2. *Epiſt.* 19. éclater dans ſa retraite. « Il y a » des hommes qui vous plai» gnent, lui dit-il; pour moi, » je vous félicite. Je ne ſuis » point inquiet de la tranquilli» té ni des douceurs que vous » devez trouver dans un exil, » qui vous permet de vous » livrer à tous les goûts du » Sage, de n'avoir devant les » yeux que des objets qui vous » ſont chers, & vous éloigne » d'une Cour dépravée, où vous

» n'aurez plus à combattre les » vices qu'elle honore. Tels » étoient, pourſuit-il, les pre- » miers Romains, qui paſſoient » des occupations ruſtiques, au » ſoin de gouverner le monde. » Nous vous avons toujours vû » libre comme eux, au milieu » de la Cour même, parce que » vous avez toujours vû ſes » careſſes du même œil, dont » vous voyez à préſent ſes mé- » pris. »

IX. Il ne ſollicite point les Amis qu'il avoit en Cour.

La diſgrace d'Olivier paroiſſoit devoir fixer l'Hôpital dans le Parlement. Il lui reſtoit cependant d'autres amis puiſſans & accrédités à la Cour ; mais

il ne faiſoit aucune des démarches qui euſſent pû les forcer à lui rendre utile le crédit dont ils jouïſſoient. Le Cardinal de Tournon s'étoit ſouvent plaint de ce qu'il paroiſſoit le négliger. L'Hôpital pouvoit bien ſe ſentir quelqu'éloignement pour un homme dont le zèle trop ardent ne vouloit maintenir la vraie Religion, & la défendre contre les entrepriſes de l'Héréſie, que par le fer & par le feu. Mais le Cardinal de Tournon n'étoit pas le ſeul dont il négligea d'employer la faveur; il ne témoignoit pas plus d'empreſſément, pour ſe ſervir de celle

Lib. 1. *Epiſt.* 3.

Lib. 2. *Epiſt.* 9. *Ib. p.* 74.

dont ſes autres amis étoient en poſſeſſion.

Le Cardinal de Lorraine parut alors s'intéreſſer à lui, avec le ton paſſionné qu'il portoit dans ſes affections. C'étoit un de ces hommes qui réuniſſent toutes les ſortes d'ambition. Il n'étoit aucun genre de domination, aucune eſpece de gloire, à laquelle il n'eût voulu prétendre. Il eût déſiré qu'on le crût en même-tems, Théologien, Philoſophe, Prélat vertueux, fin Courtiſan, grand homme d'Etat. Toujours attentif aux moyens d'en impoſer au peuple, il ſaiſiſſoit toutes les

occaſions de ſurprendre l'approbation publique, lorſqu'il n'étoit point emporté par la fougue de ſes paſſions. Il jugea donc qu'il pourroit lui être honorable, de travailler à l'élévation de l'Hôpital, & il en paroiſſoit fort occupé, lorſqu'une main encore plus puiſſante prévint les effets de ſa bonne volonté.

X. Marg. de Valois l'ayant connu, parla de lui au Roi.

Marguerite de Valois avoit hérité de François I. ſon Pere, cette ſorte de paſſion qu'il eut pour les Lettres. Sa Cour, qui pouvoit être regardée comme le temple des Sciences & des Vertus, étoit formée par ce

qu'il y avoit alors de plus eſtimable & de plus reſpecté dans les différens ordres de l'Etat. Elle voulut voir l'Hôpital, dont on lui avoit parlé comme d'un des perſonnages les plus diſtingués qui fuſſent dans la Robe. Elle lui fit des reproches du peu de ſoin qu'il donnoit à l'avancement de ſa fortune, de cette tranquillité philoſophique, avec laquelle il regardoit ſa ſituation préſente, & négligeoit de ſe procurer un ſort plus heureux. Elle lui promit d'employer pour lui tout le crédit qu'elle avoit auprès du Roi ſon frere. L'Hôpital fut auſſi-

Lib. 2. Epiſt. 2.

Teſtament. tôt fait Maître des Requêtes.

Dès ce moment il fut connu du Roi, à qui ſa Sœur en fit prendre les idées les plus avantageuſes. Il ſuivoit ſouvent la Cour ; & ce fut dans un voyage qu'il fit avec elle en Berry, qu'arriva cette avanture aſſez connue, qui fut l'origine de la fortune d'Amyot. Le Roi logeoit dans le Château d'un Gentilhomme, chez lequel Amyot alors ſoupçonné de Calviniſme, s'étoit réfugié pour échapper aux pourſuites qu'on faiſoit alors contre les Hérétiques. Il avoit compoſé quelques Vers grecs, que les enfans

Rouill. Hiſt. de Melun.

du Gentilhomme chez lequel étoit le Roi, lui préſenterent. » C'eſt du grec : A d'autres, » s'écria-t-il, en jettant les Vers à Michel de l'Hôpital. Celui-ci, après les avoir lû, demanda à Amyot, où il les avoit trouvés. » Ils ſont de moi, répondit le jeune homme. » L'étonnement & l'admiration que montra l'Hôpital, parurent au Roi un ſi grand témoignage du mérite du jeune Amyot, que ce Prince crut devoir l'attirer à ſa Cour, où, dans la ſuite, il fut nommé Précepteur des Enfans de France.

XI.
Il eſt fait

L'opinion que Marguerite fit

Sur-Intendant des Finances : sa conduite lui attire bien des ennemis.

avoir au Roi des lumieres & de la probité de Michel de l'Hôpital, détermina ce Prince à lui confier le ſoin de veiller à l'emploi de ſes revenus, & à créer pour lui une nouvelle Charge de premier Préſident & de Sur-Intendant des Finances en la Chambre des Comptes.

Par Edit de Janvier 1554.

Il s'étoit introduit des abus intolérables dans l'adminiſtration des Finances. Le Tréſor Royal ſe trouvoit épuiſé, par les libéralités exceſſives du Roi, par l'avidité de ſes Favoris, de ſes Miniſtres, de ſa Maîtreſſe; par une guerre qui obligeoit à des dépenſes extraordinaires,

par les plaiſirs d'une Cour où l'on vouloit que les fêtes les plus brillantes ſe ſuccédaſſent continuellement, par les malverſations de tous les gens établis pour la levée des impôts. A peine la quatriéme partie des revenus de l'Etat, étoit-elle employée aux objets auxquels la Nation les croyoit deſtinés. L'Hôpital, pour s'oppoſer à tant de déſordres, fit des exemples de ſévérité, qui effrayerent les coupables; refuſa courageuſement de fournir les ſommes qu'on lui demandoit, lorſqu'elles ne devoient pas ſervir à l'avantage du Prince & de ſon

Ep. p. 264.

Font. de Rég. des Fin. 1296.

peuple. Prieres, menaces, offres de partager les dépouilles avec lui, eſpérances dont on le flatta de le porter à de plus hauts emplois, tout fut mis en uſage; rien ne put le corrompre.

Lib. 3. Epiſt. 1.

Il s'attira une foule d'ennemis, dont la haine le peignit d'une maniere digne des motifs qui l'allumoient. « Je me » rends odieux à bien des gens, » écrivoit-il à Olivier, par l'e- » xactitude avec laquelle je veil- » le à ce qu'on n'envahiſſe pas les » deniers du Roi. On voit, avec » un dépit amer, que les vols » ne ſe font plus impunément;

Ibid.

» que j'établis de l'ordre dans
» la recette & dans la dépen-
» se ; que je refuse de payer
» des dons légèrement accor-
» dés, ou que j'en renvoye le
» payement à des tems plus
» heureux. Vous connoissez
» cette espéce d'hommes qui
» nous vient de la Cour, leur
» avidité, leur lâche effronte-
» rie. Que ferai-je ? Dois-je pré-
» férer leur amitié deshono-
» rante, à ce que me prescri-
» vent mes obligations envers
» le Roi, mon amour pour ma
» patrie ? Eh bien donc ! qu'ils
» engloutissent tout. Et le Sol-
» dat sans paye ravagera nos

» Provinces pour ſubſiſter, & » l'on foulera le peuple par de » nouveaux impôts ! Et tandis » que j'emploie & mon tems » & mes veilles à éloigner ces » malheurs de deſſus nos têtes, » j'excite contre moi un ſoule- » vement général. Mais je mé- » priſe également & leur blâme » & leur eſtime ; je veux la » vôtre, & ſuis heureux ſi vous » m'en jugez digne. »

Olivier tâchoit d'élever ſon ami au-deſſus des chagrins que lui attiroit ſa fermeté. Il l'exhortoit à ſe roidir contre les méchans, à punir les brigandages, à demeurer inacceſſible à tou-

Ibid.

tes les ſéductions, & à ne jamais s'écarter de la ligne droite de l'honnête. C'eſt ainſi que ces deux hommes s'échauffoient mutuellement de l'amour de la ſageſſe, & croyoient n'avoir d'autre gloire à prétendre, que celle d'obtenir leur approbation réciproque.

La haine rigoureuſe que l'Hôpital portoit à tous ceux qui, pour un intérêt ſordide, pouvoient trahir leur devoir, l'entraîna dans une affaire étrangère aux obligations que lui impoſoit ſa charge, & qui lui fit de nouveaux ennemis.

Pendant le tems qu'il avoit

été dans le Parlement, il avoit été révolté des concuſſions qu'il voyoit chaque jour ſe commettre dans ce Tribunal ; de l'indécence avec laquelle les Juges recherchoient les procès où ils pouvoient trouver des profits plus conſidérables ; de l'injuſtice & de l'avidité qu'on portoit dans la taxation des fraix. « Il » eſt impoſſible, diſoit-il, d'aſ- » ſouvir cette ardeur d'amaſ- » ſer, qui dévore nos Tribu- » naux, & que nul reſpect-hu- » main, nulle pudeur, nulle » crainte des Loix ne peut re- » fréner. » On ne pouvoit remédier aux déſordres, qu'en établiſſant

Epiſt. pag. 15. 16. 91. 99. 159. 176. 179.

bliſſant une loi qui eût ſupprimé les Epices, & augmenté les honoraires des Juges. Aujourd'hui même encore, pluſieurs grands Magiſtrats croient qu'il ſeroit de la dignité de leur état, d'établir cette ſuppreſſion, & voyent avec chagrin le fruit d'un travail auſſi ſacré que le leur, apprécié par un vil intérêt, & entrer dans une balance où le produit de la vertu ſemble être compenſé par l'or.

La Cour eût été obligée, en donnant ce Réglement, d'augmenter les honoraires des Juges, & ne s'y ſeroit jamais déterminée, ſi cet établiſſement ne lui eût parû pouvoir faciliter l'exé-

cution d'un projet, dont la réuſſite devoit la dédommager de la perte qu'elle croyoit faire par l'augmentation des gages.

Quelque bornée que fût l'autorité du Parlement dans les affaires où ce Corps a le droit de ſe mettre entre le Prince & la Nation, pour éclairer & ſoutenir leurs droits reſpectifs; le pouvoir des Magiſtrats gênoit encore les Miniſtres, que du moins on faiſoit quelquefois rougir de leurs injuſtices. On propoſa donc au Roi de partager le Parlement en deux Corps, dont chacun exerce-

roit ſes fonctions pendant ſix mois de l'année. On fit ſentir au Roi qu'en compoſant un de ces Sémeſtres de Magiſtrats dévoués & vendus aux volontés de la Cour, elle feroit déſormais enregiſtrer, ſans éprouver de contradictions, tous les Edits qu'elle voudroit envoyer. Mais pour ne pas préſenter au Public ce projet ſous une face qui pût l'effrayer, on publia que le Roi n'avoit deſſein de partager ainſi le Parlement, qu'afin que les Magiſtrats euſſent le tems de ſe délaſſer de leurs fatigues, & puſſent remplir avec plus d'exactitude les de-

De Thou. Tom. 1.

voirs de leurs charges ; qu'au reſte la Cour prenoit tant d'intérêt à ce qui pouvoit être de quelque avantage aux peuples, qu'elle étoit déterminée à ſupprimer les Epices & à augmenter les honoraires des Juges, pour ne plus leur laiſſer appercevoir d'autre prix de leurs travaux, que la gloire & la conſidération qu'ils ſçauroient s'acquérir.

Cette fauſſe généroſité coûtoit beaucoup, dans un tems où le Tréſor Royal étoit épuiſé ; & pour que cette augmentation des honoraires ne lui fût point trop peſante, on créa

de nouvelles Charges, on les vendit, & la finance en fut destinée à payer les gages des premieres années. On pénétra cependant les arrieres-vûes du Conseil; tous les bons Citoyens furent consternés, en se voyant priver d'une des ressources qui leur restoient encore, contre les abus qu'on pouvoit faire de la puissance du Prince. Le Parlement fit inutilement ses Remontrances.

XII. Il prend la défense de l'Ed. des Sémestres, & de la suppr. des Epices.

L'Hôpital auroit dû sentir que la suppression des Epices, n'étoit qu'un moyen adroit de faire passer, à la faveur d'une loi salutaire, un autre établis-

ſement qui détruiſoit néceſſairement tout le pouvoir d'une Compagnie aſſez reſpectable, pour contenir encore les excès des Courtiſans. Mais il avoit été ſi vivement frappé des déſordres qu'il avoit trouvés dans l'adminiſtration de la Juſtice, qu'il crut que tout devoit céder au beſoin preſſant où l'on étoit d'y apporter de prompts remédes. Peut-être auſſi jugea-t-il, que le Parlement n'étant pas aſſez puiſſant pour s'oppoſer jamais avec ſuccès aux caprices ou aux volontés du Miniſtère, il falloit abandonner aux Aſſemblées des États,

le ſoin de défendre les grands intérêts de la Nation, & qu'on devoit ſacrifier des prétentions qui lui paroiſſoient frivoles, à l'avantage de faire renaître dans les Tribunaux, les vertus qui devroient être inſéparables de la Magiſtrature. Il appuya l'Edit, & répondit aux Remontrances du Parlement.

Tous ſes ennemis, & les Magiſtrats qui ſe trouvérent ſenſibles à la ſuppreſſion des Epices, ſaiſirent l'avantage qu'il leur donnoit ſur lui, pour ſemer avec adreſſe les bruits qui pouvoient le plus obſcurcir ſa réputation; & ils lui imputérent

d'avoir sacrifié sa vertu à l'espérance d'une fortune plus éclatante. Cette calomnie le pénétra de la douleur la plus amère. « On a renouvellé, écrit-il » à Olivier, une ancienne Loi, » qui supprime les Epices, dont » on veut que je sois l'Auteur ; » ce qui m'expose aux traits » les plus cruels de la méchanceté. Je ne puis m'attribuer » l'honneur d'avoir le premier » proposé d'établir un Réglement aussi sage. Je n'ai fait » qu'approuver l'exécution d'un » projet par lequel on vouloit » rendre à la Justice le lustre & » l'éclat, qui doivent toujours l'accom-

Lib. 3. Ep. 1. & 2.

» l'accompagner. La perte d'un
» gain auſſi odieux a irrité tous
» les eſprits, & me rend l'objet
» de la calomnie la plus noire.
» Les honnêtes-gens mêmes
» ſe laiſſent entraîner, & leur
» voix, pour m'accabler, ſe
» joint aux cris de quelques
» hommes deshonorés, que dé-
» ſeſpére l'impoſſibilité où ils
» ſont actuellement de conti-
» nuer le trafic infâme qu'ils
» faiſoient de la Juſtice. Mes
» mœurs, & toute ma condui-
» te, n'ont pû parler aſſez haut
» en ma faveur, pour repouſ-
» ſer leurs lâches traits. Qu'une
» vile complaiſance pour les

» Grands, ou que des haines
» particuliéres aient pû détermi-
» ner mes démarches, je vous
» en prends à témoins, vous
» tous, avec qui j'ai exercé les
» emplois que vous rempliſſez
» aujourd'hui. Jamais ces hon-
» teux motifs ont-ils rien pû
» ſur moi ? Et cependant
» l'on cherche à jetter le dé-
» ſeſpoir dans mon cœur, à
» me donner de l'horreur pour
» la vie. »

Olivier avoit une opinion trop haute de Michel de l'Hôpital, pour croire qu'on pût, avec raiſon, jetter ſur les principes de ſa conduite des ſoupçons qui

lui fussent injurieux ; mais il pouvoit ne pas approuver le parti qu'il avoit embrassé ; & il semble même, dans sa réponse, éviter de s'expliquer ouvertement sur l'Edit des Sémestres.

Cependant le partage du Parlement ne put long-tems subsister : la finance des nouveaux emplois ayant été bientôt dissipée, la Cour se trouva embarrassée de l'augmentation des honoraires. Le peuple, qu'on avoit éclairé sur ses véritables intérêts, se plaignit hautement de la violence dont on avoit usé contre le Parlement, & le

De Thou, ibid.

Roi qui n'avoit consenti à l'établissement des Sémestres que par foiblesse, par foiblesse aussi consentit à l'abolir, & remit au bout de trois ans les choses dans leur premier état.

XIII. Sa pauvreté & son désintéressement engagent le Roi à doter sa Fille.

L'Hôpital en se faisant rédouter dans sa charge de Sur-Intendant des Finances, donnoit une exemple éclatant de ce mépris des richesses, qu'il regardoit comme la base de toutes les vertus. Quoiqu'il eût été près de douze ans dans le Parlement, cinq à six autres années dans la place qu'il occupoit alors, qu'il eût toujours vécu dans la plus austére frugalité,

Brantôme. Vie du Connétable de Montmor. Lib. 3. Ep. 4.

ſa fortune étoit ſi bornée, que ſouvent il étoit obligé d'avoir recours à ſes amis, pour ſe procurer les choſes les plus néceſſaires à la vie. Cette honorable pauvreté, qu'il conſerva toujours, ne lui parut fâcheuſe que dans le moment où il voulut marier ſa fille. Le Roi lui avoit publiquement promis de la doter; mais ce bienfait tardoit à venir. Marguerite de Valois voulut encore que l'Hôpital le lui dût: elle le ſollicita elle-même auprès du Roi, qu'elle détermina enfin à remplir ſa promeſſe. Des incidens particuliers rendirent cette grace

difficile à obtenir : il y a lieu de croire qu'elle consista en une charge de Maître des Requêtes, qui fut assurée à celui qui épouseroit la fille de l'Hôpital. Il la donna à Robert Hurault, Seigneur de Belesbat, Conseiller au Grand-Conseil.

XIV. Il est fait Chancel. de la Duchesse de Savoye.

Le Roi Henri II. étant mort le 10 Juillet 1559. les Guises furent mis à la tête du Gouvernement, sous François II. son fils aîné. Le Cardinal de Lorraine, pour donner une haute idée de son administration, rappella Olivier de sa retraite, & fit entrer l'Hôpital dans le Conseil d'Etat. Mais à peine

De Thou. Lib. 24.

celui-ci fut-il réuni à ſon ami, qu'il s'en vit ſéparé pour toujours. Par le Traité de paix du Câteau-Cambreſis, Henri II. avoit donné ſa Sœur Marguerite de Valois en mariage à Philbert Duc de Savoye; & auſſi-tôt que François II. fut ſur le Trône, cette Princeſſe fut obligée de ſe rendre dans les Etats de ſon mari. Elle voulut emmener avec elle l'Hôpital, qu'elle nomma ſon Chancelier, & qu'elle fit charger par le Roi de la conduire au Duc de Savoye. Mais à peine eut-il paſſé ſix mois près de ſa Bienfaictrice, qu'il ſe vit rappeller

en France, où les affaires étoient dans un bouleverſement général ; & où l'on eſpéroit remédier au mal, en l'élévant à la place de Chancelier, vacante par la mort d'Olivier. *

Fin du Livre premier.

* François Olivier mourut à Amboiſe le 30 Mars 1560.

VIE
DE
MICHEL DE L'HÔPITAL,
CHANCELIER DE FRANCE.

LIVRE SECOND.

PENDANT que l'Hôpital étoit à Nice, la France ſe voyoit enfin parvenue au terme fatal où devoient éclater les révolutions dont elle étoit menacée depuis long-tems. Le contraſte formé par les mœurs des Mi-

I. Etat de la France & de la Cour, en 1559. & 1560.

niſtres de la nouvelle Religion, & par celle de la plupart des Membres du Clergé, avoit ouvert les yeux ſur les abus qui s'étoient introduits dans l'Egliſe. On voyoit d'un côté des hommes dont la piété, les lumiéres & la vertu rappelloient l'idée des premiers ſiécles de l'Evangile ; & de l'autre, des Evêques uniquement occupés du ſoin d'accumuler des richeſſes, des Moines & des Prêtres également ignorans, avares, débauchés. Une partie du peuple trop peu inſtruite pour diſtinguer les choſes ſur leſquelles la Religion dé-

fend de porter une main profane, de celles que l'intérêt même de cette Religion, & le reſpect qui lui eſt dû, demandoient qu'on reformât, crut devoir ſuivre le parti que lui offrit le ſpectacle de la ſageſſe & de la piété; & les Novateurs, ſous ces belles apparences, firent partout des proſélites.

François I. & Henri II. par une fauſſe politique que condamne même la Religion, voulurent oppoſer des moyens violens aux progrès des erreurs. On brûla les Hérétiques, & la perſécution produiſit ſon effet ordinaire; ils ſe multipliérent,

leurs opinions ſe gliſſérent partout, pénétrérent juſques dans la Cour même, où des Grands & des Princes, après les avoir adoptées, s'en déclarérent les protecteurs. Les eſprits alors s'échaufférent, le fanatiſme s'alluma dans tous les cœurs : on ne ſe connut plus que ſous les noms odieux de Papiſtes & de Huguenots. Bientôt les Prétendus-Réformés perdirent de leur premiere vertu, qui ne leur parut plus ſi néceſſaire au ſuccès de leur cauſe; & des hommes puiſſans ſongérent à jetter les fondemens de leur fortune ſur l'aveugle fureur des peuples.

Henri II. mourut dans cet instant de crise, & eut pour successeur un jeune Prince * âgé de seize ans, sans talens, sans caractère; & les rênes du Gouvernement furent entre les mains de Catherine de Médicis sa Mére, femme incapable de rendre son autorité respectable à deux partis qu'il falloit également contenir. Catherine avoit un amour effréné de la domination; mais cette soif de régner, qui semble devoir donner à l'ame de la force & du courage, s'allioit en elle à une lâche timidité, qui, en lui ôtant les grands côtés de l'ambition,

* FRANÇOIS II.

ne lui en laiſſoit que les ruſes & la noirceur. Ce ſentiment intérieur de ſa propre foibleſſe, qu'on peut vouloir ſe déguiſer, mais dont on ne triomphe jamais, produiſit en elle une inconſéquence & une incertitude perpétuelle, qui ne lui permirent jamais de prendre un parti ſage, & de ſuivre celui même qu'elle avoit une fois embraſſé. Défiante & crédule, foible & cruelle, elle parut à chaque occaſion, à chaque inſtant, changer de caractère, parce qu'elle ne pouvoit en avoir un.

Sans aimer les Catholiques,

elle ſe ſentoit de l'éloignement pour les Proteſtans, qu'on lui avoit toujours repréſentés comme des eſprits inquiets, amateurs des nouveautés en politique comme en Religion, & perturbateurs du repos public. Ils lui parurent d'autant plus à craindre, qu'ils avoient à leur tête Antoine de Bourbon Roi de Navarre, & le Prince de Condé, premiers Princes du Sang, dont les prétentions l'effrayoient. Ne ſe ſentant pas aſſez forte pour contrebalancer ſeule les efforts qu'ils feroient pour s'emparer des affaires, elle réſolut de leur oppoſer

deux autres Princes de la Maiſon de Lorraine, illuſtres par l'éclat de leur naiſſance & de la faveur dont ils avoient joui ſous le dernier Régne, ennemis déclarés de la nouvelle Religion. Elle crut pouvoir les élever aux premieres places avec d'autant moins de riſque, que ſon choix ſeul faiſant tout leur titre pour y monter ; & elle ne doutoit pas qu'elle ne pût toujours les en faire deſcendre, auſſi-tôt qu'ils ceſſeroient de reſpecter la main qui les y auroit portés.

Le Duc de Guiſe & le Cardinal de Lorraine profitérent donc

donc de cette sécurité, flatté-rent avec adresse ses passions, sçurent s'attirer toute sa confiance en augmentant ses inquiétudes, & devinrent les dépositaires de son autorité. Alors ils donnent des dégoûts, & bientôt font essuyer des affronts au Roi de Navarre, homme foible & craintif. Ils éloignent de la Cour, sous le prétexte d'une Ambassade nécessaire au bien public, le Prince de Condé, désespéré de la mollesse de son frere. Ils en chassent même le Connêtable de Montmorenci, Catholique zèlé, mais que ses grandes Charges, & l'autorité

qui lui avoit été confiée pendant le dernier Régne, leur rendoient redoutable. Enfin ils ſubjuguent l'eſprit du jeune Monarque par leur Niéce, la belle Marie Stuart, Reine régnante ; & pour ſe rendre néceſſaires à ce Prince, ainſi qu'à ſa Mere, ils embraſſent toutes les affaires, jettent le trouble dans tout le Royaume ; & par le renouvellement des perſécutions, & les eſpérances qu'ils donnent aux Catholiques d'exterminer tous les Proteſtans, ils ſçavent intéreſſer la plus grande partie de la Nation au maintien de leur fortune &

à l'augmentation de leur pouvoir.

Les Prétendus-Réformés trop puiſſans alors pour ſe tenir tranquilles, crurent devoir oppoſer la force à la violence, & formérent le projet d'aller à la Cour enlever leurs Tyrans, ſous les yeux du Roi même qui étoit à Blois, & de faire donner aux Princes du Sang une autorité qui ſembloit plutôt leur devoir être confiée qu'à ceux qui en étoient revêtus. Le Prince de Condé, qui, ſans paroître entrer dans la conſpiration, en étoit un des moteurs ſecrets, attendit, pour ſe

déclarer, qu'il eût vû frapper les premiers coups ; mais l'entrepriſe tarda trop, & fut découverte au moment de l'exécution. Le déſeſpoir de ce mauvais ſuccès accrut la haine des Proteſtans contre les Guiſes, dont l'autorité n'en devint que plus grande. Le Roi épouvanté de la hardieſſe des Rébelles, donna au Duc de Guiſe une puiſſance énorme, en lui conférant le titre de Lieutenant-Général du Royaume. Les Princes Lorrains voulurent impliquer dans la conjuration le Prince de Condé, & l'Amiral de Coligni que l'on

Mém. de Condé, T. 1. p. 342.

citoit déja comme le héros du parti réformé ; mais s'ils ne purent alors y réuſſir, ils jouirent pleinement d'ailleurs de l'affreux plaiſir de la vengeance, le ſang ruiſſela de tous côtés.

Ce fut dans ces circonſtances que mourut le Chancelier Olivier. Ce Magiſtrat avoit vécu trop long-tems pour ſa gloire, & ſes derniers jours ſont un triſte témoignage de la fragilité des vertus humaines. Depuis ſon rappel, on cherchoit vainement en lui cette généroſité, cette vigueur de ſentimens, dont il avoit donné des exem-

ples éclatans. Baſſement aſſervi aux volontés des Princes Lorrains, il devint un des plus honteux appuis de leur tyrannie; & il finit enfin par la mort la plus terrible, il expira déAn 1560. chiré de remords.

II. Il eſt fait Chanc. de France.

Les Guiſes voulurent élever à ſa place un homme qui put ſeconder leurs projets. Ils propoſerent au Roi d'y nommer Morvilliers, Evêque d'Orléans, une de leurs créatures; mais celui-ci fut aſſez ſage, pour trouver trop peſant le fardeau dont on vouloit le charger, & pour re*De Thou, l. 24.* fuſer un honneur, dont il ne ſe jugeoit pas digne. La Reine

Mere qui voyoit avec un déſeſpoir ſecret, que ces mêmes hommes dont elle n'avoit cru ſe ſervir que comme d'inſtrumens propres à établir ſon autorité, avoient eû l'art de l'uſurper, eût voulu trouver dans le nouveau Chancelier, un Magiſtrat aſſez habile pour ramener à elle le pouvoir dont elle s'étoit laiſſé dépouiller. Jacqueline de Longwic, Ducheſſe de Montpenſier, à qui elle confioit ſes projets & ſes inquiétudes, lui repréſenta, que ce qui pouvoit lui arriver de plus avantageux, étoit de voir dans cette place un homme aſſez iſolé, pour

ne paroître pas redoutable aux Guiſes, & aſſez vertueux pour ſe croire obligé de s'oppoſer à ces Princes par attachement à ſon devoir. Elle jugea que l'Hôpital, qu'elle avoit connu chez Marguerite de Valois, convenoit à toutes ces vües, & elle détermina Cathérine de Médicis à preſſer le Roi de le nommer ſon Chancelier. Les Princes Lorrains y donnérent leur aveu, perſuadés que la reconnoiſſance que devoit l'Hôpital au Cardinal qui l'avoit honoré de ſes bontés, que leur faveur qu'il voudroit rechercher, & leur inimitié qu'il redouteroit, ſeroient

Ibid. Davila, L. 3. Mém. du tems.

ſeroient des motifs aſſez puiſſans pour le faire plier ſous leurs volontés. La Reine Mere inſtruiſit auſſi-tôt la Ducheſſe de Savoye, du choix qu'elle avoit fait de ſon Chancelier, la pria de ne point apporter d'obſtacles à ce qu'elle déſiroit, & d'engager elle-même, s'il le falloit, l'Hôpital à quitter la Cour de Savoye, pour venir conſacrer au ſervice de ſa patrie ſes talens & ſa vertu.

Cependant Catherine, toujours timide & ſoupçonneuſe, craignit encore de s'être trompée dans le choix qu'elle avoit fait, & preſque toute la France

avec elle étoit inquiéte du parti que l'Hôpital embraſſeroit, & de la conduite qu'il alloit tenir. Les Catholiques n'imaginoient pas que les Princes Lorrains euſſent pû conſentir à ſon élévation, s'ils n'euſſent pris avec lui des engagemens qui leur répondiſſent des principes qu'il apporteroit dans ſa place. Les Proteſtans en étoient allarmés. Les Parlemens ſe rappelloient avec chagrin les ſoupçons qu'on avoit jetté ſur les motifs qui avoient pû l'obliger à ſoutenir l'Edit des Sémeſtres. Et les gens ſages étoient curieux & impatiens de voir le rôle que

pourroit jouer un Philoſophe placé au milieu d'une Cour où le fanatiſme & l'ambition produiſoient chaque jour de nouveaux crimes.

III. Il empêche adroitement qu'on établiſſe l'Inquiſition en France.

A peine l'Hôpital fut-il arrivé, & revêtu de ſa nouvelle dignité, qu'un événement de la plus grande importance pour toute la Nation, l'obligea de prendre un parti. Le Cardinal de Lorraine dans les dernieres années du régne de Henri II. s'étoit rencontré à Arras avec Granvelle, Miniſtre du Roi d'Eſpagne, qui voyoit avec inquiétude les Proteſtans ſe multiplier en France, & devenir aſſez

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

puiſſans, pour ſoutenir un jour en Flandre les Sectateurs des nouvelles opinions, dont la Cour de Madrid s'étoit déclarée l'ennemie implacable. Granvelle crut qu'il feroit une choſe agréable à ſon Maitre, s'il pouvoit introduire en France le Tribunal de l'Inquiſition. Il en voulut inſpirer le deſſein au Cardinal de Lorraine; il le perſuada d'autant plus aiſément, qu'il flatta ſon ambition. Par le plan de Granvelle, le Cardinal revêtu du double pouvoir du nouveau Tribunal, s'attachoit invinciblement les Catholiques, s'enrichiſſoit à ſon gré des dé-

De Thou. l. 15. Mém. de l'Et. Rel. & Rép. p. 361.

pouilles des Novateurs, & exerçoit ſur toute la Nation un empire auſſi abſolu qu'inébranlable. Le Pape ſe joignit au Miniſtre Eſpagnol, & ils travaillerent de concert à échauffer l'imagination du Cardinal, qui leur promit de profiter du premier événement qui pourroit faciliter l'exécution de ce deſſein.

Il crut le moment arrivé, lorſqu'après la mort de Henri II. il ſe vit, avec ſon Frere, maître abſolu des affaires, & que la conjuration d'Amboiſe paroiſſoit avoir aſſez irrité les Catholiques, pour les aveugler ſur leurs propres intérêts. Il fit don-

ner un Edit, où le Roi disoit, que ne voulant pas ensanglanter les commencemens de son régne, il aimoit mieux, à l'exemple du Pere Céleste, pardonner à ses Sujets rébelles, & qu'il vouloit bien leur donner une amnistie générale, s'ils consentoient à rentrer dans le sein de l'Eglise Romaine. Il n'étoit pas difficile de faire reconnoître au Roi & à son Conseil qu'on espéroit vainement tirer quelque avantage de cet Edit, si l'on négligeoit de prendre en même-tems d'autres mesures pour obliger les Protestans d'abjurer leurs er-

reurs. Le Cardinal effraya ce Prince par une peinture des guerres civiles que leur déſobéiſſance occaſionneroit, & il lui perſuada qu'en établiſſant un Tribunal où l'on inſtruiroit le procès des Religionnaires, on détruiroit infailliblement le mal. Il voyoit bien, à la vérité, ajoutoit-il, que le mot d'Inquiſition que les Sectaires ne manqueroient pas de donner à cette nouvelle Juriſdiction, pourroit faire quelque impreſſion ſur les eſprits; mais le tems & le feu, pourſuivoit-il, feront tout rentrer dans le devoir. *Ibid.*

Le Cardinal avoit fait approu-

Choſes mém. p. 99. *La Pop. L.* 6.

ver ſon projet par le Conſeil : & ſes émiſſaires publioient déjà par ſon ordre, que les Proteſtans ſeroient punis comme le portoit l'Edit, s'ils s'opiniâtroient à ſoutenir leurs opinions ; mais que le droit de prononcer ſur les crimes d'héréſie appartenant à l'Egliſe, ils ne pouvoient être jugés que par un Tribunal Eccléſiaſtique. Ce malheureux projet alloit réuſſir, & l'Inquiſition auroit été établie, ſi l'Hôpital n'eût donné l'Edit de Romorantin. Cette Loi attribuoit la connoiſſance du crime d'héréſie à l'Evêque ; & par ce Réglement, qui paroiſſoit favoriſer

l'autorité du Clergé, il oppoſoit un obſtacle inſurmontable aux deſſeins des Guiſes. L'Hôpital cependant ſembloit leur accorder tout ce qu'ils demandoient pour la converſion des Hérétiques : ils vouloient qu'ils fuſſent punis, l'Edit créoit des Juges ; ils demandoient une puiſſance Eccléſiaſtique, on en établiſſoit une. Mais ce n'étoit plus pour le Cardinal de Lorraine, le trône du haut duquel il ſe promettoit de tout aſſervir : ce n'étoit plus l'Inquiſition.

L'Hôpital ſentoit bien que l'Edit qu'il avoit fait donner, attaquoit les anciennes maximes

du Gouvernement; mais il jugea que dans des tems difficiles il étoit prudent de céder aux circonſtances ; que faire un petit mal, eſt quelquefois un très-grand bien ; & que la ſituation forcée dans laquelle étoit l'Etat, aménéroit néceſſairement quelque nouvel événement, qui le mettroit un jour à portée d'abolir l'Edit qu'il venoit de faire donner ; tandis que le Tribunal qu'on vouloit établir, eût peut-être duré autant que la Religion même.

IV. Il va au Parlement: ſon Diſcours.

Le Parlement, ignorant les motifs qui avoient fait agir le Chancelier, refuſa d'enregiſtrer

un Edit qui détruiſoit ſes droits, & décida qu'on préſenteroit au Roi des Remontrances. L'Hôpital crut devoir aller au Parlement, pour engager les Magiſtrats à ſe ſoumettre aux volontés du Souverain. Il fut accompagné de Charles de Marillac, Archevêque de Vienne, de Jean d'Avanſon, & de la plûpart des Maîtres des Requêtes.

Il dit en commençant ſon Diſcours, qu'il éprouvoit une vive ſatisfaction en ſe retrouvant dans une Compagnie, dans laquelle il s'étoit vû autrefois, & qu'il ſe tiendroit heureux, s'il pouvoit faire

ſervir l'autorité qu'on lui avoit confiée, à augmenter l'éclat & la dignité d'un Corps ſi reſpectable. Interrompu d'abord par de longs applaudiſſemens, il reprit la parole, & s'attacha à démontrer l'impoſſibilité où étoit le Roi de diminuer les impôts dans le moment actuel, par l'épuiſement où ſe trouvoient les finances. Enſuite il parla de l'Edit de Romorantin, & ſans dévoiler les vûes ſecrettes & la politique qui l'avoit dicté, il eſſaya de faire entendre qu'il n'avoit pour but, que de rallentir le feu des perſécutions. Il ajouta, que le Roi

commençant à ſe laſſer d'employer inutilement de violens remédes pour extirper l'Héréſie de ſes Etats, vouloit attendre d'un Concile les moyens de travailler avec ſuccès à ce grand ouvrage : que dans le moment préſent tous ſes ſoins alloient tendre à faire renaître en ſon Royaume les vertus & les mœurs anciennes.

» Tous les Ordres ſont cor-
» rompus, pourſuivit le Chan-
» celier. Le peuple eſt mal inſ-
» truit ; on ne lui parle que des
» dixmes & d'offrandes, rien
» des bonnes mœurs ; chacun
» veut voir ſa Religion approu-

De Thou, ib. Mém. de Cond. T. 1. p. 543.

» vée, celle des autres perſé-
» cutée : Voilà la piété. Les
» Rois François I. Henri II.
» & celui-ci, voyant les erreurs
» pulluler, ont fait comme à ſar-
» cler des bleds ; mais à préſent
» il ſe trouve autant de mau-
» vaiſes herbes que d'épis, par-
» tant faut les laiſſer croître.
» D'ailleurs les opinions ſe
» muent par priéres & par rai-
» ſons. Seroit à déſirer que les
» gens d'Egliſe, qui crient tou-
» jours *haro*, bien qu'il y ait
» plus de *haro* à crier ſur eux,
» ſuiviſſent le chemin ; ils pro-
» fiteroient davantage. Il y a
» d'énormes abus par-tout, prin-

» cipalement dans les Tribunaux
» de Juſtice, moins dans le Par-
» lement que dans les autres.
» Cependant les Magiſtrats ici
» ne ſont pas à l'abri de tous
» reproches : ils ſont hommes.
» Le Roi voudroit cependant
» qu'on punît ſévérement les
» crimes d'avarice & d'ambition.
» Cent francs de gain au bout
» d'un an, font perdre pour cent
» mille écus de réputation....

L'Hôpital enſuite parla de l'attention avec laquelle le Prince vouloit qu'on veillât ſur la Police de la Capitale, de l'ordre qu'il falloit apporter dans les Jugemens des procès. Il dit

pluſieurs choſes qui ſembloient annoncer une réforme dans les Tribunaux de Juſtice ; & il finit par leur recommander l'eſprit de paix & d'union.

Après que le premier Préſident le Maître eut répondu au Diſcours, on publia pluſieurs Edits que le Chancelier avoit apportés. Par le premier il étoit ordonné aux Evêques de réſider dans leurs Diocèſes, ſous peine de ſaiſie de leurs revenus & de leurs meubles. Un ſecond Edit enjoignoit auſſi la réſidence aux Gouverneurs des Provinces, Sénéchaux, Baillifs, & à tous les Officiers chargés

gés de veiller à la tranquillité publique ; & il leur défendoit, ſous des peines ſévéres, de commettre les plus légeres véxations ſur le peuple. *Thou. L. 25. Mém. Cond. T. 1. Mém. de l'Et. & Rep. 517. La Pop. L. 6.*

Cependant le Parlement ne voulut point encore recevoir l'Edit de Romorantin, & ce ne fut que ſur des Lettres de Juſſion qu'il l'enrégiſtra. *Mém. de Condé.*

Comme le projet d'établir l'Inquiſition avoit été tramé & conduit dans un profond ſecret, la conduite de l'Hôpital, dont les vües étoient ignorées du public, parut d'autant plus inexplicable, qu'elle ſembloit choquer ouvertement ſes principes;

& les Proteſtans crurent d'abord, qu'à l'exemple de ſon Prédéceſſeur, il avoit ſacrifié, à la faveur des Princes Lorrains, ſa réputation & ſes devoirs. Mais lorſqu'on eût pénétré ſes motifs, il fut approuvé de tous les bons Citoyens, qui admirérent la ſimplicité des moyens dont il s'étoit ſervi pour ruiner les deſſeins des Guiſes. La confiance que la Reine Mere prit en lui, & la conſidération qu'il ſçut s'attirer, lui donnerent dès ce moment une grande autorité.

VI. Il ſe déclare pour le

On vit alors ſe former dans l'Etat un troiſiéme parti, qui,

ſans renoncer aux Dogmes des Catholiques, paroiſſoit approuver la plûpart des changemens que les Proteſtans avoient apportés dans la diſcipline Eccléſiaſtique. Ce parti, qu'on auroit pû nommer celui des tolérans, établiſſoit pour principes, qu'il n'appartient qu'à Dieu de juger de ce qui eſt au fond des cœurs; que c'eſt lui qui doit punir les Hérétiques & récompenſer les Fidéles; que les Citoyens d'un Etat, lorſqu'ils obéiſſent aux Loix, & rempliſſent leurs devoirs envers la patrie & leurs ſemblables, ont tous un droit égal aux avantages que la

parti qui étoit oppoſé à la perſécution des Héréti-ques.

ſociété civile peut leur procurer ; qu'elle ne doit reconnoître pour ennemis que ceux qui en veulent troubler l'ordre ; qu'elle doit également honorer le Catholique & le Proteſtant vertueux, & châtier l'un ou l'autre, s'il eſt méchant ; que cet eſprit d'intolérance, qui nous fait voir avec horreur des hommes attachés à d'autres opinions que les nôtres, eſt un principe deſtructeur de toutes les vertus ; & que cependant comme il ſeroit à déſirer que des Citoyens n'euſſent entr'eux aucuns motifs de diviſion, il falloit, pour ramener les Hérétiques dans le

ſein de l'Egliſe, employer la charité, la patience, & la priere, les ſeules armes que le divin Inſtituteur de la Religion avoit voulu mettre en uſage pour attirer à lui les Nations Infidéles.

On vit en peu de tems s'attacher à ce parti, des Prélats célébres par leur ſçavoir & leur piété, de ſages Théologiens & de vertueux Magiſtrats. Marillac Archevêque de Vienne, Monluc Evêque de Valence, & le ſage d'Eſpenſe, en étoient, avec le Chancelier, les principaux appuis. Quelques difficultés qu'ils duſſent trouver à faire paſſer leurs

ſentimens dans des cœurs agités par des paſſions violentes, ou corrompus par des vûes d'intérêt, ils furent aſſez heureux pour voir leurs opinions faire des progrès rapides. On s'en apperçut bien-tôt à la Cour. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne écrivoit à ſon Maître que le Miniſtère de France paroiſſoit vouloir changer de principes ſur la conduite qu'il avoit à tenir avec les Proteſtans ; & que la Reine Mere prêtoit l'oreille à des diſcours dangereux ; qu'il étoit déja même informé que dans les Provinces on traitoit avec moins de rigueur les

Add. de le Lab. l. 2.

Réformés. Effectivement, le Chancelier mandoit à tous les Magiſtrats qui lui répondoient directement de leur conduite, de s'oppoſer aux perſécutions, de faire obſerver la paix, de punir ſévérement ceux qui oſeroient la troubler, & de ne rien négliger de tout ce qui pourroit établir la ſûreté du Citoyen.

VI. Pour remédier aux maux de l'Etat, il fait tenir une aſſemblée des Grands du Royaume.

Mais de quelque ſuccès que ſes ſoins fuſſent ſuivis, l'Hôpital jugea qu'ils ne pouvoient procurer à l'Etat que des avantages paſſagers, & que le reméde étoit foible pour le mal dont le Royaume étoit affligé.

Il lui fallut attaquer ouvertement la tyrannie des Princes Lorrains ; faire prendre, s'il étoit poſſible, au Gouvernement une forme conſtante ; établir des Loix qui puſſent refréner les paſſions, contenir les ambitieux, & porter le calme dans les eſprits. Une aſſemblée des Etats du Royaume qui ſe fût conduite avec la ſageſſe & la fermeté, dignes des repréſentans d'une grande Nation, auroit pû ſeule produire ces événemens. Tous les bons Citoyens en déſiroient la convocation : le Chancelier la ſollicita auprès du Roi ; mais les Princes Lorrains

De Thou. l. 25. *Mém. de Condé*, Tom. 1. *p.* 549.

Lorrains s'y oppoſérent & repréſentérent au jeune Monarque les Etats-Généraux, comme une aſſemblée de ſéditieux, qui oſeroient ſe placer auprès du Trône, qu'ils ne regarderoient en ce jour que comme le Siége du premier Magiſtrat des François; & ils réuſſirent à effrayer François II. qui ſe déclara contre la tenue des Etats.

L'Hôpital alors engagea la Reine Mere à demander au Roi une Aſſemblée qui ſeroit compoſée des Grands & des premiers Magiſtrats du Royaume, & dans laquelle il ſe flatta de forcer les Guiſes à conſen-

Mém. de Caſt. p. 45. Choſ. mém. 103. Mém. du rég. de Fran. II.

tir à la convocation des Etats. Soit qu'ils craigniſſent moins cette Aſſemblée, ſoit que le crédit de la Reine Mere l'eût emporté ſur les oppoſitions qu'ils purent y former, elle fut indiquée à Fontainebleau,
An 1560. pour le 21. d'Août. Le Chancelier prit toutes les meſures néceſſaires pour n'y attirer que des Magiſtrats qu'il ſçavoit attachés à ſon parti, & pour en éloigner ceux qui avoient la réputation d'être dévoués à la Maiſon de Lorraine, ou de porter dans les matières de Religion un zèle & une chaleur, qui ne leur euſſent pas

permis d'entrer dans les vües des tolérans.

Le jour annoncé pour l'Aſſemblée étant arrivé, le Roi ſe rendit dans l'appartement de la Reine Mere. Il fut ſuivi des Princes Lorrains, du Cardinal de Bourbon, du Connêtable de Montmorenci, du Chancelier, de l'Amiral de Coligni, & de tous ceux qui avoient été appellés à l'Aſſemblée. Le Roi expoſa en peu de mots les motifs qui l'avoient engagé à les réunir, & il demanda des avis déſintéreſſés ſur les affaires qui alloient être diſcutées. Le Chancelier fit un

Diſcours dans lequel il s'étendit ſur le mécontentement général de la Nation, qu'il préſenta comme une preuve de la néceſſité abſolue qu'il y avoit de changer l'adminiſtration. Le Duc de Guiſe & le Cardinal de Lorraine rendirent un compte vague, l'un de l'état des Troupes, l'autre de celui des Finances. L'Amiral de Coligni préſenta enſuite une Requête au Roi, dans laquelle les Proteſtans demandoient qu'il leur fût permis de tenir leurs Aſſemblées, & d'avoir des Prêches. On ouvrit alors les avis ſur ces objets

De Thou, l. 25. *Davil.* l. 2.

dont le Roi avoit demandé la discussion.

Monluc Evêque de Valence parla le premier: il fit un Discours hardi, dans lequel il attaqua vivement les déréglemens du Clergé, les désordres des Papes, leur insensibilité sur les malheurs de la Chrétienté, l'ambition des Grands qui fomentoient les troubles pour les faire servir à leur intérêt particulier, la corruption générale de la Cour. Il parla des persécutions, fit voir qu'elles avoient toujours fortifié les Sectes, que l'humanité les condamnoit, & que l'Evan-

Mém. de Cond. T. 1. p. 563.

gile les proſcrivoit. Il établit fortement ſes maximes de tolérance civile, & finit par demander avec beaucoup de fermeté, l'aſſemblée des Etats, la tenue d'un Synode National, & une ſurſéance des ſupplices juſqu'aux deciſions du Concile. L'Archevêque de Vienne ouvrit enſuite ſon avis, & appuya courageuſement celui de l'Evêque de Valence, que ſoutint encore l'Amiral de Coligni.

Le Duc de Guiſe & le Cardinal de Lorraine furent étonnés de l'audace de leurs adverſaires ; ils les combattirent

néanmoins avec chaleur, & déclamérent ſur-tout contre la tenue d'un Synode National. Le premier déclara qu'un Concile général même ne pourroit pas le déterminer à rien changer dans ſes principes de Religion, & que quant à la convocation des Etats, il approuveroit tout ce que le Roi décideroit ſur cet objet. Le Cardinal fit un Diſcours dans lequel il repréſenta les Calviniſtes comme des ſéditieux qui, ſous le vain prétexte d'établir la liberté de conſcience, ne vouloient qu'autoriſer la licence, & s'aſſurer l'impunité de leurs

crimes. Il s'étendit ſur les dangers de la tenue d'un Synode, & parut conſentir à celle des Etats, ſi l'on jugeoit qu'elle pût être utile au bien des affaires.

De Thou, l. 25. Mém. de Caſt. 48. M. de Con. T. 1. p. 378.

Tous les Courtiſans opinérent d'après les Princes Lorrains, & tous les Magiſtrats ſe joignirent à l'Evêque de Valence & à l'Archevêque de Vienne, qui eurent pour eux la pluralité des voix. L'Hôpital fit auſſi-tôt publier un Edit par lequel la tenue des Etats étoit indiquée à Meaux pour le 10 de Décembre, & il étoit enjoint aux Evêques de s'aſſem-

bler le 10 de Janvier dans une Ville que le Roi leur marqueroit, pour y délibérer sur la convocation d'un Synode National, & commencer à travailler à la réforme de la discipline Ecclésiastique. Ce même Edit, en conséquence de l'attente du Synode, suspendoit la punition des Sectaires, & le droit de connoître du crime d'héréſie, que l'Hôpital s'étoit vû obligé d'accorder aux Evêques, par l'Edit de Romorantin.

VII. Il va en faire part au Parlement.

Le Chancelier, accompagné de Marillac, & de Monluc, se rendit au Parlement pour

l'inſtruire des réſolutions qui avoient été priſes dans l'Aſſemblée de Fontainebleau. Après avoir parlé des avantages qu'on pouvoit ſe flatter de tirer de la convocation des Etats, & de celle du Concile National, il ajouta que le Roi voyoit avec douleur, que malgré le déſir qu'il témoignoit de rendre la paix à ſes Etats, on trouvoit encore des gens ſans mœurs, ſans principes, qui, prétextant le bien de la Religion, dont ils étoient en effet les plus cruels ennemis, travailloient ſans ceſſe à aigrir, à enflammer les eſprits, à augmenter

Mém. de Cond. T. 1. p. 174.

les déſordres ; que des Citoyens ſi pernicieux méritoient une punition exemplaire : que le Roi chargeoit les Magiſtrats de ſon Parlement d'en faire d'exactes recherches, & de s'occuper uniquement du ſoin de maintenir la tranquillité publique : que Sa Majeſté les prioit encore de donner au Peuple les exemples de ſageſſe & de modération qu'on étoit en droit d'attendre d'eux : qu'Elle avoit été affligée d'apprendre que pluſieurs Conſeillers au Parlement laiſſoient quelquefois échaper des diſcours peu meſurés, capables

de porter à la violence des eſprits déja trop échauffés.

L'Hôpital finit par leur dire, que le Roi vouloit qu'un Juge de Robe-courte, nommé Deſjardins, rentrât dans l'exercice de ſon Office, dont il avoit été privé pour crime d'héréſie: que cette conduite de la Cour pouvoit les ſurprendre, mais qu'elle étoit appuyée ſur les bonnes raiſons auxquelles il falloit ſe ſoumettre.

Le premier Préſident répondit au Chancelier, que le Parlement reconnoiſſoit la prudence du Prince, & ſon amour pour ſes Sujets, dans la réſo-

lution où il étoit d'aſſembler ſes Etats, & de convoquer un Concile National : qu'il ne croyoit pas qu'on pût juſtement reprocher aux Membres de ſa Compagnie de fomenter les troubles ; qu'ils regarderoient toujours comme leur premier devoir l'obligation où ils étoient de ſe conformer aux intentions du Roi & de faire éxécuter ſa volonté : que quant à la réſolution qu'il paroiſſoit avoir priſe ſur Desjardins, le Parlement n'en pouvoit être que fort étonné ; que ce Magiſtrat étoit incapable, ſelon la teneur des Edits, de poſſéder ſa Charge,

& qu'il étoit inutile de publier des Loix, ſi la Cour avoit deſſein qu'elles ne fuſſent pas obſervées.

L'Hôpital vit avec une douleur amère cette réſiſtance du Parlement, qui annonçoit les nouveaux obſtacles que ce Corps devoit apporter à l'éxécution de ſes projets. Il lui parut dangereux de ſe commettre avec des eſprits qu'il jugea trop ardens ; & ſans rien répondre au Diſcours du premier Préſident, il lui remit les Lettres-Patentes qui faiſoient rentrer Desjardins dans l'exercice de ſon Office.

VIII. Dispositions de la Cour de Rome, des Guises, des Protestans.

La Cour de Rome fut très-mécontente du parti que l'on avoit pris en France, d'assembler un Synode National; & le Pape Pie IV. conçut un chagrin violent de la nécessité où il se vit de convoquer un Concile général, afin de prévenir les suites fâcheuses que pourroit avoir pour son autorité la tenue d'un Synode National en France.

Trois ans après que le Concile qui avoit d'abord été assemblé à Trente, eût été transféré à Bologne, Jules III. avoit reconnu l'impossibilité de le continuer en Italie, sans risquer

d'aliéner pour toujours du S. Siége la plus grande partie de la Chrétienté ; & ſur les ſollicitations de l'Empereur Charles-Quint, il avoit enfin conſenti à le rétablir à Trente. Mais les Proteſtans avoient été révoltés de la Bulle d'indiction, dans laquelle le Pape prétendant avoir le droit de gouverner & de diriger les Conciles, annonçoit qu'il vouloit préſider à Trente par ſes Légats ; & exigeoit que ſur le Dogme & la Diſcipline, on reçut les Décrets qui avoient été formés dans les premieres Seſſions de l'Aſſemblée des Peres.

L'Empereur

L'Empereur, qui ſe crut alors intéreſſé à appaiſer les Proteſtans, leur promit de faire uſage de toute ſa puiſſance, pour forcer le Pape à les entendre, & à répondre à tous les éclairciſſemens qu'il ſeroit néceſſaire de leur donner ; & il étoit enfin parvenu à déterminer pluſieurs de leurs Miniſtres à ſe rendre au Concile. Mais le Pape Jules, qui avoit ſenti renaître toutes ſes frayeurs, lorſqu'il vit que ſes Légats alloient avoir à combattre directement les Proteſtans, ſoutenus par Charles-Quint, avoit ſuſpendu le Concile, ſous le prétexte

que les Peres n'étoient pas en ſûreté dans la ville de Trente, dont le pays alloit devenir le théâtre de la guerre.

Marcel II. ſucceſſeur de Jules, Pontife aſſez vertueux, pour ſacrifier une partie des prétentions de la Cour de Rome au bien général de l'Europe & de la Religion, vécut malheureuſement trop peu, pour ſuivre les projets qu'il avoit formés ſur la réunion des Hérétiques à l'Egliſe Romaine.

L'ambition inſatiable de Paul IV. ne permit jamais d'en rien eſpérer de raiſonnable. « S'il y

» avoit une réforme à faire ;
» ce droit n'appartenoit qu'à lui
» ſeul, diſoit-il, & il ſçauroit
» le faire connoître aux Prin-
» ces aſſez hardis pour porter
» la main à l'encenſoir ; il for-
» ceroit les Rois de marcher
» à ſes côtés, & leur appren-
» droit que, comme Vicaire de
» Jeſus-Chriſt, il avoit en lui
» de quoi leur donner ou leur
» arracher des Empires. S'il
» faut, ajoutoit-il, mettre le
» feu aux quatre coins du
» monde, j'y ſuis déja réſolu,
» plutôt que d'avilir le Pon-
» tificat. »

Cette violence avoit irrité

toute l'Europe, lorſque Pie IV. non moins jaloux des droits, ou plutôt des prétentions de ſon Siége, mais moins véhément que Paul, parvint à la Papauté. Il fit renaître l'eſpérance de voir aſſembler un Concile, bien réſolu cependant d'en éloigner toujours la convocation, s'il ne s'y voyoit forcé par les motifs les plus preſſans. Il n'apprit qu'avec indignation les réſolutions qui avoient été priſes dans l'Aſſemblée de Fontainebleau. « Eh! » quel eſt donc votre Roi, » (dit-il à l'Ambaſſadeur de » France,) qui ſe croit en droit

» de prononcer ſur les intérêts » du Ciel? Ce n'eſt pas merveille s'il y a tant de troubles » en un Royaume où l'on oſe » attenter à mon autorité! » Il crut cependant néceſſaire, pour éviter de plus grands malheurs, de publier la Bulle d'indiction pour la continuation du Concile; & il donna ordre au Cardinal de Tournon de ſe rendre en France, afin qu'il pût oppoſer quelques difficultés à la tenue d'un Synode National. *Add. de le Lab.* l. 2.

Les Princes Lorrains n'étoient pas moins inquiets que la Cour de Rome, ſur les réſolutions que l'Hôpital & ſon parti

avoient fait prendre à Fontainebleau. Quoique les Etats ne ſe fuſſent jamais conduits en France de maniére à inſpirer pour eux beaucoup d'eſtime ou de reſpect, l'Aſſemblée qu'on avoit convoquée pouvoit cependant, animée de l'eſprit de parti, qui lui eut tenu lieu de vertu, attaquer l'adminiſtration des Guiſes & renverſer leur fortune. Ceux-ci déterminérent le Roi à donner aux trois Ordres de l'Etat, Orléans pour Ville de réunion, au lieu de Meaux où ils prétendirent que les Calviniſtes étoient en aſſez grand

Mém. de Caſt. p. 51.

nombre pour faire craindre qu'il ne vouluſſent ſe rendre les maîtres de l'Aſſemblée. Enſuite on ramaſſa des Troupes, ſous prétexte de donner au Roi une Garde convenable à ſa Dignité, dans un auſſi grand jour. On prit toutes les meſures poſſibles, pour n'admettre dans l'Aſſemblée que des Catholiques zèlés; tandis que le Chancelier écrivoit dans les Provinces, pour qu'on ne députât aux Etats que des hommes dignes, par leur courage & par leur vertu, de prendre place dans le grand tribunal dépoſitaire des volontés de

tout le corps des Citoyens.

On attendoit impatiemment l'iſſue de ces grands événemens, lorſque les Proteſtans, qui venoient d'obtenir des avantages qu'ils n'euſſent pas dû eſpérer, & qui avoient tant d'intérêt à donner des preuves de modération juſqu'à la tenue des Etats, ne conſultant que le déſeſpoir où les avoit jetté le malheureux ſuccès de la conjuration d'Amboiſe, reprirent ouvertement les armes, & eſſayérent de s'emparer de pluſieurs Villes du Royaume. On découvrit que le Roi de Navarre, & le Prince de Condé,

dé, en qui l'on eût dû trouver plus de prudence, puiſqu'ils avoient moins de fanatiſme & plus d'ambition, avoient autoriſé & approuvé les révoltés.

IX. Il s'intéreſſe fortement pour le Roi de Navarre & le Pr. de Condé que les Guiſes vouloient faire périr: leurs malheureux projets renverſés par la mort de François II.

Les Guiſes ſaiſirent cette occaſion d'inſpirer au Roi la plus grande frayeur de leurs ennemis, & d'aigrir & irriter ſon eſprit en lui préſentant les Prétendus-Réformés comme des ennemis implacables de la Monarchie, les Princes du Sang comme d'autant plus coupables, qu'ils devoient les premiers donner l'exemple du reſpect & de la ſoumiſſion. On acheva de lui perſuader que

le Prince de Condé avoit été l'auteur de la conjuration d'Amboiſe, & que la Couronne étoit le fruit qu'il croyoit en tirer, par le maſſacre de toute la Famille Royale. Le Roi lui fit auſſi-tôt ordonner, ainſi qu'au Roi de Navarre, de ſe rendre à la Cour. Malgré les avis qui furent donnés à l'un & à l'autre, ils crurent devoir obéir à des ordres formels du Souverain, perſuadés qu'on n'oſeroit jamais rien attenter ſur leurs perſonnes. Mais à peine furent-ils arrivés à Orléans, que le Roi de Navarre ſe vit donner des Gardes, &

De Thou, l. 26.

Mém. de Caſt. p. 51.

qu'on arrêta le Prince de Condé, dont on commença à inſtruire le procès.

Mais la perte de ce Prince ſembloit rendre néceſſaire celle du Roi de Navarre, qu'il étoit cependant impoſſible d'impliquer dans la conjuration d'Amboiſe, & que les derniers troubles ne pouvoient rendre aſſez criminel aux yeux même d'un Catholique zèlé, pour qu'il méritât de périr ſur un échafaut. Ne pouvant l'attaquer par les formes de Juſtice, les Guiſes oſérent bien le vouloir faire aſſaſſiner; & ce coup ayant été pluſieurs fois inutilement *Ibid.*

tenté, ils formérent le projet d'employer la main même du Roi pour commettre ce parricide. Aſſez méchant, ou aſſez foible, pour ſe laiſſer perſuader que ſes intérêts particuliers pouvoient lui rendre ce crime utile, il ne fut pas du moins aſſez féroce pour le conſommer; prêt à frapper, il pâlit, chancella; & le Cardinal de Lorraine ſortit furieux, en diſant à ſon Frere : « Voilà le » plus grand poltron qui fut » jamais. »

De Thou, l. 26.

Mém. de l'Et. & Rép. 709.

La mort des deux premiers Princes du Sang ne devoit être qu'un préliminaire du ſpectacle

que les Guiſes préparoient à l'Europe. Ils craignoient leurs vengeurs, & pour écraſer d'un ſeul coup tous ceux qui auroient pû leur réſiſter, ils firent dreſſer une Confeſſion de foi, conforme aux Dogmes de l'Egliſe Romaine; & ils déterminérent le Roi à la faire recevoir, ſous peine du feu, dans toute l'étendue de ſes Etats. » Par cette reſſource infaillible, » lui dirent-ils, il ne ſubſiſtera » plus de prétexte aux ſédi- » tions, & l'épouvante termi- » nera bien-tôt des diſputes » qu'un Concile National ne » feroit que nourrir. »

On remit la Confeſſion de foi à tous les chefs de Corps, avec ordre de la faire ſigner par tout ce qui leur étoit ſubordonné. Quiconque refuſeroit, devoit être brûlé ſur le champ, ſans autre forme de procès. La Reine Mere réduite à ſervir l'ambition & le faux zèle des Princes Lorrains, devoit faire ſigner ſes femmes. L'Hôpital reçut un commandement pour toute la Magiſtrature. Le Roi élevant la machine faite peut-être pour l'écraſer, avoit réſolu de faire ſigner lui-même tous les Seigneurs de ſa Cour. On avoit

Le Lab. 522. *Mém. du R. de Fr.* II. *D'Aub* l. 2 *Mém. de la Rel. & Rép.* 745.

envoyé dans les Provinces une foule d'émiſſaires, Moines, Prêtres, dont les diſcours avoient échauffé les Catholiques, qui devoient faire ſigner la Confeſſion de foi par tous les Proteſtans, ou ſur le champ les mener au ſupplice. On n'eût vû partout que meurtres, que ſéditions; déja les Catholiques zélés dreſſoient de bûchers, & les Proteſtans ſe préparoient à la défenſe en déſeſpérés.

La condamnation du Prince de Condé parut ouvrir cette ſcène terrible. Les Princes Lorrains oſérent imaginer de faire ſigner l'Arrêt de ſa mort par

toute la Cour, qu'ils voulurent rendre complice de leur crime, & où il n'y eut que trois hommes, qui eurent le courage de leur réſiſter. Ce furent l'Hôpital, le Conſeiller du Mortier, & le Comte de Sancerre, qui répondit ſeulement aux menaces du Roi : *Je ſçai mourir, mais non me deshonorer.*

Les Guiſes alloient enfin triompher, lorſqu'un événement imprévu changea tout-à-coup la face des affaires. Le Roi avoit depuis quelque tems un mal à l'oreille, & l'on craignoit qu'il ne ſe formât un abſcès dans ſa tête. Cet abſcès

ſe déclara, & dès ce moment la mort de ce Prince fut aſſurée. Mais le Duc de Guiſe, toujours ſupérieur à ſa fortune, ne renonce point encore à ſes projets. Il va trouver la Reine Mere, & lui propoſe de faire périr ſur le champ le Roi de Navarre, & le Prince de Condé. Il lui repréſente tout ce qu'elle a à craindre de ces deux hommes, qui ne peuvent la regarder que comme la premiere cauſe des maux qu'ils ont ſoufferts, & des dangers auxquels ils ſe ſont vûs expoſés. Il ne demande à Catherine que ſon conſentement: il eſt

prêt à tout entreprendre pour elle, & à revenir mettre à ſes pieds le pouvoir qu'il lui aura acquis. La Reine Mere ébranlée, fut ſur le point d'accepter les offres du Duc. Cependant elle voulut voir l'Hôpital avant que de prendre un parti. Il la trouva fondante en larmes; elle lui fit part de ſes agitations, de ſes inquiétudes, de l'embarras cruel où la jettoient les propoſitions du Prince Lorrain.

L'Hôpital ne vit qu'avec indignation cette incertitude de Catherine. « Comment, lui dit-» il, on fera périr le premier

» Prince du Sang de nos Rois:
» & quel eſt ſon crime? D'avoir *Ibid.*
» un Frere plus malheureux
» encore que coupable. Si l'on
» arrête le Roi de Navarre, il
» doit mourir, car il ſçauroit ſe
» venger, même aux dépens
» de ſes Maîtres, même aux
» dépens de l'Etat; & ſa
» mort eſt un crime affreux
» dont la ſeule idée fait fré-
» mir. Il vous faut, Madame,
» ſuſpendre le jugement ren-
» du contre le Prince de Con-
» dé, & reprendre tout le
» pouvoir qui vous appartient,
» ſous un Roi trop jeune
» pour gouverner ſes Etats. »

Le Chancelier entra enſuite dans le détail de la conduite qu'elle devoit tenir avec le Roi de Navarre, dont il lui peignit la molleſſe du caractère, & la foibleſſe de l'eſprit. Il lui fit ſentir qu'elle ne couroit aucun riſque à élever ce Prince, dont le nom, le rang & la naiſſance devoient lui ſervir à éloigner du Gouvernement des hommes beaucoup plus dangereux, & qui feroient tous leurs efforts pour conſerver ou reprendre leur place tant qu'ils ne la verroient pas remplie. Il lui montra le véritable ſoutien du parti Proteſtant dans

le Prince de Condé, qu'il lui conſeilla de ménager, ſans lui confier néanmoins ſon autorité, qu'elle devoit ſurtout ſe défendre de remettre entre les mains de tout Chef de parti.

Enſuite il lui parla des Princes Lorrains, lui repréſenta ſur quels principes funeſtes à l'Etat, ils avoient voulu établir leur fortune; l'art avec lequel ils avoient pu l'élever ſi haut. Il releva tous les talens dont ils ſoutenoient leur ambition, & qui par cela même, devoient les faire regarder comme les ennemis déclarés du repos & du bonheur

de l'Etat. Il finit par lui dire, que ſi elle vouloit retenir dans ſes mains toute l'autorité, il lui promettoit d'établir une paix ſolide.

La Reine Mere fit auſſitôt ſon traité avec le Roi de Navarre, que la Ducheſſe de Montpenſier lui amena la nuit dans ſon appartement: tant la puiſſance des Guiſes, même dans ces derniers momens où l'on étoit aſſuré de leur chûte, & de la mort du Roi, ſe faiſoit encore redouter. Enfin le Roi expire, & de nouveaux intérêts vont occuper les eſprits.

Davila, Ibid.

Le 5. Décembre 1560.

Fin du Livre ſecond.

VIE
DE
MICHEL DE L'HOPITAL,
CHANCELIER DE FRANCE.

LIVRE TROISIEME.

LA Cour étoit agitée par la tourmente la plus vive; de nouvelles factions s'y formoient; on intriguoit, on cabaloit; on employoit pour relever son parti, ou pour en établir un nouveau, tout ce que les pas-

I. Sa conduite aux Etats d'Orléans.

ſions ardentes inſpirent aux ambitieux, de ruſes, de manéges, de noirceurs; & ſous les voiles impoſans de l'amour du bien public & du zèle de la Religion, l'intérêt & la ſuperſtition cachoient leur trame & leurs perfides démarches. Si les événemens paſſés faiſoient frémir ſur ceux qu'ils ſembloient encore annoncer, la tenue des Etats rendoit quelque confiance au Citoyen. Les Députés des Provinces ſe trouvoient raſſemblés à Orléans, dans un moment où les peuples pouvoient en attendre les plus grands avantages. La

minorité

minorité de Charles IX. autoriſoit la Nation à établir la forme d'adminiſtration la plus favorable au bien de l'Etat. Toutes les volontés de la Nation étant réunies dans ce reſpectable Tribunal, le courage & la ſageſſe des Députés alloient décider de l'étendue de leurs priviléges.

Le 13. Décembre 1560, l'Hôpital fit l'ouverture de l'Aſſemblée, par un Diſcours où il parla avec beaucoup d'élévation, de l'origine des Etats, de leur dignité, de leur autorité, de la néceſſité de les convoquer ſouvent, de l'impoſſibilité où étoit le Prince de

connoître les beſoins de la Nation, s'il ne la conſultoit elle-même; de la baſſeſſe des Courtiſans qui oſoient faire craindre au Roi la réunion de ſes ſujets, de l'horreur qu'il devoit avoir pour des conſeils auſſi pernicieux, de l'obligation eſſentielle où il étoit d'écouter leurs plaintes & de leur rendre juſtice. A ce ſujet il rapporta le trait de cette femme Macédonienne à qui le Roi Philippe refuſoit une audience, & qui, pour lui faire ſentir qu'il manquoit au premier de ſes devoirs, eut la fermeté de lui dire, *Ne ſoyez donc pas Roi.*

» Davantage, pourſuivit
» l'Hôpital, les Rois tenant les
» États, oyent ou entendent la
» voix de vérité, qui leur eſt
» ſouvent cachée par leurs ſer-
» viteurs. Car la plûpart des
» Princes ne voyent que par
» les yeux d'autrui, ne ju-
» gent que par le jugement &
» arbitration d'autrui, & au lieu
» qu'ils duſſent mener les au-
» tres, ſe laiſſent mener. Qui
» eſt la cauſe qu'aucuns bons
» Rois ſe défiant de ceux qui
» ſont autour d'eux, ſe ſont
» déguiſés & mêlés avec le
» peuple inconnus, pour ſça-
» voir & entendre ce que l'on

» disoit d'eux, non pour punir
» ceux qui en disoient mal,
» mais pour soi amander &
» corriger? Le bon Roi Louis
» XII. prenoit plaisir à ouir
» jouer farces & comédies, mê-
» me celles qui étoient jouées
» en grande liberté; disant que
» par là il apprenoit beaucoup
» de choses qui étoient faites
» en son Royaume, que au-
» trement il n'eût sçues. Cette
» sorte de familiarité n'a jamais
» nui à nos Rois. Les derniers
» de la race de Pharamond ne
» se laissoient voir qu'une fois
» l'an, comme les Assiriens; &
» les uns & les autres vinrent à

» mépris vers leurs ſujets, & en
» perdirent leur Royaume. La
» façon de ne ſe laiſſer voir à ſon
» peuple, & ne communiquer
» avec lui, eſt barbare & monſ-
» trueuſe. Ceux qui tiennent
» pour une autre opinion, ſont
» gens qui veulent ſeuls gouver-
» ner & conduire tout à leur
» vouloir & plaiſir, qui craignent
» leurs faits être connus par au-
» tres, aſſiégent le Prince, & gar-
» dent que nul ne l'approche. »

Enſuite le Chancelier parla de l'utilité particulière dont pouvoit être l'Aſſemblée des Etats, dans les circonſtances actuelles. Il montra dans quels

précipices on iroit infailliblement ſe perdre, ſi la vertu & les mœurs des particuliers ne ſuppléoient à ce qui manquoit aux Loix pour aſſurer le repos public. De là il prit occaſion d'expoſer les principes ſur leſquels le Roi, les Princes, le Clergé, la Nobleſſe & le Tiers-état devoient diriger leur conduite. Il inſiſta ſur la néceſſité de convoquer un Concile National. Il exhorta l'Aſſemblée à établir les Loix les plus ſévéres pour contenir & reprimer les ſéditieux de chaque parti. Enſuite il parla du mauvais état des Finances; & dit

que le Roi prioit l'Assemblée de vouloir bien les examiner, & d'établir dans cette partie de l'administration *un ordre qui fût un réglement perpétuel pour la Maison de France*; & il finit par engager les Députés à donner leurs avis avec hardiesse & liberté.

La premiere opération des Etats, fut de disposer de la Régence en faveur de Catherine de Médicis. Le Roi de Navarre, dans le traité secret qu'il avoit fait avec elle, avoit promis de la lui céder; mais bientôt se repentant de l'engagement qu'il avoit contracté, il fit tous ses efforts pour se la

Test. du Chancel. Mém. Condé. 2. p. 211. *Mém de Cast.* pp. 66. 71.

faire conférer à lui-même ; & il étoit parvenu à gagner un assez grand nombre de voix. L'Hôpital, à qui il importoit pour son crédit & pour ses projets de voir le Gouvernement remis entre les mains de la Reine Mere, s'opposa à toutes les démarches du Roi de Navarre, & fit connoître aux Députés le danger d'accorder un pouvoir trop étendu à un Chef de parti. Il leur montra la nécessité de confier la principale autorité à la personne la plus intéressée à ne maintenir que la paix & l'union entre tous les Citoyens ;

toyens ; & leur fit entendre que Catherine étoit la ſeule dont l'intérêt particulier s'uniſſoit néceſſairement à l'intérêt général, puiſqu'il ne pouvoit s'élever de troubles ni de ſéditions dans l'Etat, ſans que la plus eſſentielle partie du pouvoir ne lui échappât, pour paſſer dans les mains de ceux qui commanderoient les Armées ; qu'il ſeroit donc dangereux de ne lui pas déférer la Régence, ſur laquelle d'ailleurs elle avoit les droits les plus légitimes. L'Aſſemblée entra dans les vues du Chancelier, & malgré les prétentions du

Roi de Navarre, arrêta que Catherine, ſans avoir le nom de Régente, auroit néanmoins la principale direction des affaires, & que le Prince exerceroit ſous ſes ordres la charge de Lieutenant-Général du Royaume.

II. Ordonnance célébre.

On vit enſuite l'Hôpital & les Députés travailler à cette Ordonnance célébre, qui devoit aſſurer à la Nation des jours plus ſereins, & dans laquelle l'attention du Légiſlateur ſembloit s'être portée ſur tous les objets dignes de la fixer. Elle établit des réglemens pour la réforme de tous les différens Ordres de l'Etat.

Elle parut devoir forcer les Evêques & tous les Eccléſiaſtiques à s'occuper déſormais des fonctions ſacrées de leur Miniſtère. Elle mit le Tiers-état à l'abri des véxations des grands Seigneurs & des Gentilshommes. Elle établit des régles dans la répartition des impôts, dans la manutention des deniers Royaux. Elle réprima une partie des déſordres qui régnoient dans l'adminiſtration de la Juſtice : il ne fut plus permis d'entrer dans un Tribunal, avant d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans; il devint néceſſaire, pour obtenir les

proviſions d'une Charge, de ſubir un examen, qu'on ne regardoit pas alors comme une ſimple formalité. Le Chancelier fit auſſi faire des réglemens ſur les Epices : on aſſigna au travail de l'Avocat & du Procureur, un prix au-delà duquel ils ne pouvoient rien exiger ſans ſe rendre coupables du crime de concuſſion. On établit enfin des Officiers chargés de parcourir toutes les Provinces, & de veiller ſans ceſſe à l'exécution des Loix.

Cette Ordonnance, qui dans un tems plus calme eût pu contribuer d'une manière effi-

cace au bonheur de la Nation, n'étoit malheureuſement pas un reméde aſſez puiſſant pour détruire le mal qui déchiroit l'Etat; & l'Hôpital ne fit pas en ce moment tout ce qu'il ſemble qu'on étoit en droit d'eſpérer d'un politique auſſi profond que lui. Il venoit bien de faire publier les Loix les plus ſages en elles-mêmes; mais les Loix ne pouvoient être exécutées qu'autant qu'il n'eût laiſſé en aucunes mains un pouvoir aſſez grand pour les violer impunément, qu'autant qu'il eût établi la paix, & qu'il l'eût établie de façon qu'il n'eût pas dépen-

du de l'ambition d'un particulier de la troubler. Il n'eût pas dû attendre, comme il fit, que les Députés ſe fuſſent ſéparés, pour travailler à la réconciliation civile des Catholiques & des Proteſtans : ouvrage pour lequel le concours de tous les Ordres de l'Etat, & l'autorité d'une Aſſemblée d'Etats, lui étoit abſolument néceſſaire. C'eſt uniquement à cette faute qu'on peut attribuer cette longue ſuite de malheurs qui depuis ont affligé le Royaume. Peut-être que les divers intérêts qui gouvernoient les eſprits, le fanatiſme qui emportoit les uns, l'ignorance &

la ſtupidité des autres, ne permirent pas à l'Hôpital de tenter d'auſſi grandes choſes, & d'éxécuter les projets qu'il paroiſſoit même avoir formés. Mais ſoit que le reproche lui doive être adreſſé, ſoit qu'il doive être fait aux Députés, le moment fut perdu, & tous les efforts que fit depuis le Chancelier pour réparer la faute, ne furent que des palliatifs qui calmérent pour quelques inſtans la violence du mal, ſans pouvoir jamais le guérir.

III. Il travaille à établir la paix dans le Royaume.

Auſſi-tôt que l'Aſſemblée des Etats fut rompue, il commença donc à s'occuper des

moyens d'établir la tranquillité intérieure du Royaume. Les traitemens indignes qu'avoit eſſuyés le Prince de Condé, faiſoient craindre à tous les bons Citoyens qu'il ne cherchât à ſe venger d'une manière éclatante de la Reine Mere, qu'il pouvoit en quelque ſorte accuſer de la perſécution qu'il avoit ſoufferte. L'attachement qu'avoient pour lui les Proteſtans, ne permettoit pas de douter qu'ils n'entraſſent dans tous ſes reſſentimens, & que, pour les ſatisfaire, ils ne levaſſent, au moindre ſignal qu'il eût voulu leur donner,

l'étendart de la révolte. L'Hôpital fit ſentir à Catherine la néceſſité d'appaiſer & de ménager ce Prince, & il la détermina à faire rendre une Déclaration par laquelle le Roi annonçoit qu'il avoit des preuves de l'innocence du Prince de Condé, & lui permettoit de ſe pourvoir contre ſes délateurs pour en tirer une ſatisfaction proportionnée à la grandeur de l'offenſe, & de l'offenſé. Soit que le Prince de Condé fût aſſez généreux pour pardonner aux Guiſes, dont il ne penſoit pas que la fortune pût ſe relever, ou plutôt qu'il

crut devoir différer le tems de ſa vengeance, il ne voulut pas employer les moyens que ſembloit lui offrir l'Hôpital de perdre ſes ennemis, & parut ſatisfait, pour le moment, de reprendre le rang & la place qu'il devoit tenir à la Cour.

De Thou. l. 28.
Mém. de Condé.

Ce n'étoit pas aſſez, pour établir la paix d'une manière ſolide, que de modérer & de contenir dans de juſtes bornes tous les Chefs des deux partis; le grand art eût été de réunir ces deux partis, ou du moins de les accoutumer à ſe voir ſans horreur, à inſpirer à l'un & à l'autre des ſentimens rai-

ſonnables. Toutes les priſons de la Capitale & des Provinces étoient remplies de malheureux, à qui l'on ne pouvoit imputer que le crime de s'être laiſſés entraîner dans des erreurs auxquelles il étoit impoſſible de les arracher par la violence. L'Hôpital eſſaya de perſuader à Catherine, que la raiſon, l'humanité, la Religion, ſon intérêt particulier même, exigeoient qu'on rendît leur ſort moins rigoureux, & qu'il étoit plus ſage d'acheter la paix par la paix, que de la conquérir à la pointe de l'épée.

De Thou, ibid. Mém. Cond T. 2. P. 265.

Il l'avoit déja déterminée à

conſentir à ce qu'il publiât une Déclaration par laquelle le Roi ordonnoit aux Magiſtrats de la
Janv. 1561 Capitale & des Provinces de rendre la liberté & les biens à ceux qui en avoient été privés, comme convaincus ou ſoupçonnés de Calviniſme. Le Prince exhortoit tous ſes Sujets à
Ibid. ſe conformer aux rits & aux uſages juſqu'alors reçus dans l'Egliſe, & condamnoit à la mort tous ceux qui, ſous prétexte de ſoutenir les intérêts de la Religion, troubleroient la tranquillité publique. Le Parlement n'avoit conſenti qu'après beaucoup de difficultés à l'en-

regiſtrement de cette Déclaration, qui choquoit les principes qu'il avoit adoptés.

IV. Diſpoſitions du Parlement.

Les plus grands Corps tiennent toujours par quelques côtés aux erreurs de leur ſiécle. Le Parlement avoit cru d'abord pouvoir arrêter les progrès de l'Héréſie, en faiſant des perquiſitions exactes, & des punitions exemplaires de ceux qui ſe laiſſoient infecter de ce venin. Mais bientôt le mal gagna toutes les Provinces, & ſe gliſſa juſques dans la Compagnie même, où l'on vit tout à la fois des Tolérans, des Calviniſtes, & des Catholiques zèlés.

Dès ce moment, le principe de la tolérance eût paru ſans doute devoir réunir tous les partis, & déterminer en ſa faveur des Magiſtrats uniquement chargés d'aſſurer la tranquillité publique, & à qui leur état, fermant tous les chemins qui ménent à la fortune, n'offre aucun prix du ſacrifice qu'ils pourroient faire de leur honneur & de leur raiſon. Cependant les choſes tournérent différemment: le ſupplice du Conſeiller Anne Dubourg, l'empriſonnement de quelques-uns des Membres du Parlement, la

fuite de pluſieurs autres, en impoſérent à ceux qui préféroient leur ſalut particulier au dangereux avantage de faire valloir ſes opinions Le régne de François II. venoit d'achever ce qu'avoit commencé celui de Henri II. Les Guiſes ſe voulant appuyer du Parlement, corrompirent tout ce qui pouvoit être corrompu, & effrayérent tout ce qui étoit ſuſceptible de crainte; & bientôt la voix des fanatiques fut la ſeule entendue, parce qu'ils n'auroient pu ſe voir contredits que par un petit nombre d'hommes, trop ſages pour hazarder

leur tête ſans utilité pour le bien public. Ce mal avoit déja jetté de profondes racines, lorſque Charles IX. monta ſur le Trône ; & les Corps ne changeant point de principes & de conduite, comme les particuliers, on ne pouvoit guères eſpérer que le Parlement abandonneroit les ſiens.

L'Hôpital le ſentoit, & ne voyoit ſans doute qu'avec chagrin les obſtacles que le Parlement paroiſſoit devoir toujours oppoſer à l'exécution de ſes deſſeins. D'ailleurs les déſagrémens que ce Corps lui avoit fait éprouver anciennement, devoient

voient avoir laiſſé dans ſon cœur des principes d'irritation, ſi j'oſe ainſi parler, qui ſans doute ſe réveillérent, & entrérent peut-être, ſans qu'il s'en doutât, dans les motifs de ſa conduite.

V. Ordonnance d'Avril 1561. contre laquelle les Magiſtrats s'indiſpoſent.

De nouveaux troubles arrivés dans les Provinces, lui ayant perſuadé que la derniere Déclaration n'étoit pas ſuffiſante pour établir la ſûreté des Calviniſtes, qui ſe virent encore perſécutés dans pluſieurs Villes, il fit rendre une nouvelle Ordonnance qui défendoit aux ſujets du Roi de s'injurier réciproquement par ces mots odieux de Papiſtes & de Huguenots, de troubler la

Mém. de Condé. T. 2 334.

Avril 1562

tranquillité publique, de s'attrouper, & d'aller en force faire des visites dans les maisons, sous le prétexte de faire observer les anciens Edits qui défendoient les assemblées. Le Roi ordonnoit aussi de rendre incessamment la liberté à ceux qui avoient été arrêtés pour cause de Religion, permettoit de rentrer dans le Royaume à tous ceux qui en étoient sortis pour la même raison, depuis le régne de François I. & les assuroit de sa protection, pourvû qu'ils vécussent en Catholiques & sans scandale. Enfin il consentoit à ce que ceux qui ne

De Thou, l. 28.

voudroient pas reſter dans le Royaume à ces conditions, pûſſent vendre leurs biens, & ſe retirer ailleurs.

Le Chancelier jugea que le Parlement refuſeroit d'enrégiſtrer un Édit ſi directement oppoſé à toutes ſes maximes, & dans un moment où il rendoit tous les jours de nouveaux Arrêts pour empêcher les Proteſtans de tenir leurs aſſemblées. C'eſt ce qui détermina l'Hôpital à n'obſerver aucune des formes ordinaires, & à faire adreſſer la Déclaration directement aux Gouverneurs des Provinces & aux Magiſtrats des différens Tri-

Ibid. bunaux, avec un ordre précis de la faire exécuter dans tous ſes articles. C'étoit ſans doute violer la plus reſpectable de nos Loix; & le Chancelier ne pouvoit pas ignorer, que dans tout Gouvernement où un pouvoir illimité ſe trouve entre les mains d'un ſeul homme, loin de renverſer les obſtacles qui s'oppoſent aux abus de l'autorité, tout citoyen doit les affermir, &, s'il le peut, en élever de nouveaux. Il ſçavoit auſſi ſans doute de quelles funeſtes conſéquences pouvoit être l'exemple qu'il oſoit donner à ſes Succeſſeurs; mais il voyoit tout le Royau-

me en feu : il falloit ſauver l'État, & le ſauver dans le moment. On n'oſe l'approuver, & l'on craint de le blâmer.

Sa conduite aigrit & révolta tout le Parlement, qui voulut rendre contre lui un Décret d'ajournement perſonnel, pour qu'il eût à ſe préſenter devant la Compagnie, & à l'inſtruire des motifs qui avoient pû le forcer à n'obſerver aucune des formalités eſſentielles à la promulgation des Loix. Mais des Magiſtrats plus modérés ramenérent les eſprits à prendre un parti moins violent ; & l'on rendit un Arrêt, par lequel on dé-

Mém. de Cond. T. I. p. 27.

fendit de publier la Déclaration, comme étant contraire aux Loix fondamentales du Royaume. On préſenta en même-tems des Remontrances, dans leſquelles la Compagnie établit qu'il étoit contre l'uſage de tous les tems, d'adreſſer aux Gouverneurs des Provinces, & non aux Parlemens, une Ordonnance qui ne peut avoir force de Loi, qu'elle n'ait d'abord été publiée & enregiſtrée dans les Cours Souveraines : que défendre aux Sujets de parler avec chaleur des matieres de Religion, & leur ordonner de ſe reſpecter réciproquement ;

quelques Dogmes que chacun ſuivît, c'étoit défendre à tous les vrais Fidéles de travailler à la converſion des Hérétiques, & vouloir, ce ſemble, leur interdire les moyens de les faire rentrer dans le ſein de l'Egliſe. Comme le Roi dans ſa Déclaration recommandoit à tous les Magiſtrats de punir ſévérement tous les citoyens turbulens, qui en attaqueroient d'autres par les mots odieux de Huguenots & de Papiſtes; le Parlement remarquoit qu'il paroiſſoit fort étrange, qu'on employât ce mot de Papiſtes dans des Lettres-Patentes; qu'en défendant

enſuite à tous citoyens d'aller examiner ce qui ſe pouvoit paſſer dans les maiſons des particuliers, on autoriſoit les aſſemblées des Hérétiques. Qu'en accordant la liberté de rentrer dans le Royaume à des Sujets qui en avoient été bannis depuis long-tems, pour avoir embraſſé une fauſſe Religion, on donnoit lieu à une infinité de diſputes, de procès & de troubles. Que la clauſe inſérée dans l'Ordonnance, *pourvû qu'ils vécuſſent en Catholiques & ſans ſcandale*, n'étoit pas une barriere ſuffiſante pour maintenir les Proteſtans dans leur devoir; & qu'enfin

qu'enfin la permiſſion qu'on donnoit à ceux qui ne voudroient pas reſter dans le Royaume & y vivre en Catholiques, de vendre leurs biens, & d'aller s'établir dans d'autres pays, étoit une diſpoſition contraire à toutes les anciennes Loix.

Le zèle de Religion & l'attachement aux anciennes Conſtitutions de l'État, pouvoient bien n'être pas les ſeuls motifs qui portaſſent une partie des Membres du Parlement, à s'oppoſer avec tant de chaleur aux démarches du Chancelier. Longtems avant que d'être en place, l'Hôpital s'étoit ouvertement

expliqué ſur la néceſſité d'apporter une réforme ſévère dans la plûpart des Tribunaux de Juſtice ; & dès qu'il fut aſſez puiſſant pour travailler à y introduire des changemens, tous les Magiſtrats que leur ignorance ou leur cupidité mettoient dans le cas de les craindre, ne purent guères le regarder que comme un ennemi dangereux. Il avoit déjà même déterminé la Reine Mere à publier pluſieurs Réglemens ſur l'adminiſtration de la Juſtice, & à porter entre autres un Édit, qui défendoit aux Préſidens, Conſeillers, & Officiers des Cours Souve-

raines, de recevoir des Evêques, des Princes, ou des Communautés, des penſions qui paroiſſoient avilir la Magiſtrature, & qui ne pourroient être que le fruit de la corruption. Si les Perſonnages les plus intégres du Parlement avoient approuvé ce Réglement, pluſieurs autres Membres n'avoient pû le regarder du même œil, & ils étoient enfin parvenus à le faire enviſager comme une injure pour toute la Compagnie, qui crut ſa gloire offenſée par ce Réglement, dont le Chancelier ſeul pouvoit être l'auteur. *Mém. de Cond. T. 2 p. 365.*

Mais quels que fuſſent les

obſtacles que cherchaſſent à oppoſer à l'Hôpital quelques Magiſtrats fanatiques, & ceux dont la conduite ne pouvoit ſoutenir les regards d'un Cenſeur ſi ſévère, ſa fermeté parut d'abord les avoir ſurmontés ; & l'on vit par ſes ſoins les priſonniers élargis, les bannis rentrer dans leur patrie ſans qu'on les inquiétât, & les Prétendus-Réformés tenir tranquillement leurs aſſemblées.

De Thou, l. 28. Mais les Princes Lorrains ; quoiqu'abbatus, eurent encore l'art, par leurs manœuvres ſourdes, d'irriter preſque tous les Catholiques : ils vinrent en fou-

le environner la Reine Mere, ſe plaignirent de ce qu'on paroiſſoit vouloir ſacrifier à une nouvelle ſecte la Religion de leurs Peres, & oſérent annoncer qu'ils employeroient le ſecours des armes pour la défendre. La foible Catherine, quoique convaincue par l'Hôpital de la néceſſité de publier le dernier Édit, fut aſſez mal-habile pour accroître l'audace des ſéditieux, en conſentant à ce qu'on tînt au Parlement une nouvelle Aſſemblée où ſe trouveroient le Roi, les grands Seigneurs & les Conſeillers d'Etat; & dans laquelle on délibéreroit ſur les moyens

de prévenir la guerre civile.

VI. Son discours & son avis dans l'Assemblée qui se tint au Parlement; ses sentimens sur la réunion qu'il avoit projettée. *Ibid.*

Le Chancelier ouvrit cette Assemblée par un Discours dans lequel il demanda que l'on opinât en peu de mots. « Il ne s'a-» git point ici, dit-il, de discu-» ter les matieres de Doctrine » qu'on doit traiter au plûtot » dans un Concile National. » Notre seul but doit être au-» jourd'hui de rechercher les » moyens par lesquels on pourra » prévenir les dissensions, que » produit dans l'Etat la diver-» sité des sentimens de Reli-» gion, & de réprimer la licence » & la rébellion, dont ces divi-» sions ont paru jusqu'à présent

» être une ſource inépuiſable. »

Les voix ayant été recueillies, après pluſieurs délibérations, elles ſe trouvérent former trois différens avis. Le premier, qui avoit été ouvert par l'Hôpital, fut de ſuſpendre l'exécution des Edits donnés contre les Proteſtans, juſqu'à ce que le Concile eût prononcé ſur les articles de leur croyance qui les ſéparoient de la Communion Romaine. Le ſecond, fut de les punir de mort. Le troiſiéme, de renvoyer la connoiſſance du crime d'héréſie aux Tribunaux Eccléſiaſtiques, en défendant aux Religionnaires,

Mém. de Cond. T. 2. *Paſqu. Lett.*

ſous les peines les plus ſévères de continuer à s'aſſembler, & de s'écarter, en prêchant & en adminiſtrant les Sacremens, des cérémonies & des uſages reçus & obſervés dans l'Egliſe Catholique. Ce dernier avis, ſur lequel
1561. on dreſſa l'Edit de Juillet, ne l'emporta que de trois voix ſur celui du Chancelier: ce qui fut regardé comme un effet des ſentimens de tolérance qu'il avoit déjà porté à la Cour; & l'on ne douta pas que ſi tous les ſuffrages avoient été libres, on n'eût ſuivi le parti qu'il eût voulu voir embraſſer.

Dans cette même Aſſemblée

on propoſa de tenir un Colloque, dans lequel les Prélats diſputeroient contre les Miniſtres Proteſtans ſur les points de Controverſe qui ſéparoient les deux Religions, & travailleroient à la réunion des deux Egliſes. L'Hôpital ſe flatta que dans des Conférences où il eſpéroit raſſembler les hommes les plus ſages des différens partis, les eſprits pourroient ſe rapprocher, & ſe préparer à cette réunion qui eût tari la ſource de nos malheurs.

Des hommes fort célébres ont été long-tems perſuadés qu'il n'étoit pas impoſſible de

réunir les Egliſes Calviniſte & Luthérienne avec l'Egliſe Catholique ; Luther & Calvin ayant laiſſé de l'obſcurité dans les expreſſions dont il ſe ſont ſervis, pour expoſer leurs opinions ſur quelques articles fondamentaux, & principalement ſur le Sacrement de l'Euchariſtie. On imaginoit pouvoir ſatisfaire tous les partis, en expliquant ces articles d'une maniere équivoque, qui laiſſeroit à chacun la liberté de les interpréter ſelon ſa conſcience ; & qu'après avoir ainſi terminé ſur ce qui concernoit le Dogme, l'Egliſe Romaine pourroit ſe

relâcher ſur quelques points de ſa Diſcipline, dont on croyoit qu'elle devoit faire le ſacrifice à l'accroiſſement de la Religion. Tel a été le ſentiment de Grotius, qui a travaillé long-tems au projet de réunir les Proteſtans & les Catholiques. « Mais » comment, dit un de nos ſçavans Auteurs modernes, « con- » venir des articles fondamen- » taux? Cette queſtion eſt une » ſource de diſputes infinies; » car il faudroit pouvoir répon- » dre aux Théologiens Catho- » liques, qui, fondés ſur la doc- » trine enſeignée de tous tems, » prétendent, avec raiſon, que

» tout ce qui a été décidé com-
» me étant de foi, doit être
» fondamental, & ne peut souf-
» frir une explication, qui, en
» laissant les choses incertai-
» nes, sembleroit autoriser des
» croyances opposées. D'ail-
» leurs, quand l'Eglise, par un
» principe digne de sa charité, &
» du désir qu'elle a que tous les
» hommes parviennent à la con-
» noissance de la vérité, se relâ-
» cheroit sur quelques points de
» sa Discipline, elle ne peut
» avoir d'indulgence sur aucuns
» des Dogmes condamnés par
» les Conciles, sans trahir ses
» principes. » C'est ainsi que

s'expliqua M. Boſſuet, Evêque de Meaux, avant que de vouloir entrer dans la Négociation qui fut entamée en 1691. par les Cours de Vienne & de Hanovre, pour réunir à l'Egliſe Catholique les Luthériens de la Confeſſion d'Augsbourg.

L'Hôpital pouvoit penſer comme Grotius, & auroit alors ſuivi des ſentimens condamnés par les plus célébres Théologiens. Peut-être auſſi croyoit-il que la Cour de Rome accordant à la néceſſité une partie des changemens qu'on demandoit qu'elle apportât dans la Diſcipline Eccléſiaſtique, les

peuples ſatisfaits ſur les objets qui avoient principalement occaſionnés leur ſciſſion d'avec l'Egliſe Catholique, rentreroient naturellement dans ſon ſein. Le Chancelier pouvoit même encore ſe perſuader qu'à force de careſſes, de menaces, d'adreſſe, il ne ſeroit pas impoſſible de gagner la plûpart des Miniſtres, qui pourroient céder à l'appas qu'on leur préſenteroit, de leur faire partager avec le Clergé les biens immenſes dont il étoit en poſſeſſion.

Quelques Catholiques des plus zèlés parurent entrer dans les vûes des Tolérans, & ſollici-

térent la tenue du Colloque. Les uns, n'écoutant qu'un vrai zèle de Religion, ſe flattoient que les Proteſtans y ſeroient convaincus de la fauſſeté de leurs opinions, & ſe verroient forcés de demander à rentrer humblement dans le ſein de leur Mere, dont ils chercheroient à obtenir leur grace par l'abjuration de leurs erreurs. Les autres, qui vouloient établir leur fortune ſur les diviſions de l'Etat, jugérent que ce Colloque, loin de rapprocher les deux partis, pourroit apporter de nouveaux obſtacles à leur réunion, & que dans les Con-

férences où l'on ne chercheroit qu'à faire parade de ſes forces, & à montrer une bonne cauſe, l'obſtination, la vanité & le fanatiſme enflammeroient les eſprits, & leur feroient aiſément perdre de vûe les objets ſur leſquels on vouloit les fixer.

VII. Il engage la Reine Mere à écrire au Pape. *De Thou*, l. 28.

Catherine preſſée par quelques Catholiques, par les Proteſtans, & par les Tolérans, de permettre la tenue des Conférences, y donna ſon conſentement. Cette femme toujours inconſéquente, ſe laiſſa en même-tems entraîner par l'Hôpital & par Monluc, dans une démarche contradictoire

dictoire au dernier Edit qu'elle venoit de faire publier, & qui dût fort effrayer la Cour de Rome. Le Chancelier jugeoit qu'il étoit abſolument néceſſaire, pour le ſuccès de ſes projets de réunion, que l'Egliſe Catholique ſe relâchât ſur pluſieurs points de Diſcipline auxquels les Proteſtans étoient trop fortement contraires, pour eſpérer qu'ils ſe reconciliaſſent jamais avec elle, ſi elle ne leur en faiſoit le ſacrifice. Mais il ſentoit en même-tems combien difficilement, le Pape pourroit ſe déterminer à rien accorder qui pût affoiblir ſes droits & ſon

Le Lab. T. 1. p. 786

autorité. Il crut donc qu'il étoit néceſſaire de lui perſuader que la Cour de France étoit moins attachée aux opinions Romaines, qu'elle ne déſiroit la réunion des deux partis qui déchiroient l'Etat; & que les oppoſitions que le Pape formeroit à ſes deſſeins, pourroient faire prendre un parti dangereux pour le S. Siége.

Aidé de l'Evêque de Valence, il engagea donc Catherine à écrire à Pie IV. une Lettre, dans laquelle elle lui repréſentoit, que le nombre des Proteſtans s'étoit ſi fort accru en France, qu'il n'étoit plus poſ-

ſible de s'oppoſer au progrès de leurs opinions par la rigueur des Loix ; qu'il ſeroit infiniment plus ſage de les réunir avec l'Egliſe Catholique, leurs erreurs d'ailleurs n'étant pas monſtrueuſes, puiſque tous admettoient les douze articles du Symbole des Apôtres, tels qu'ils ſont expliqués par les ſept premiers Conciles généraux ; que pluſieurs Catholiques, même des plus zèlés, croyoient qu'on ne devoit pas les retrancher de la Communion de l'Egliſe, qu'on pouvoit les tolérer ſans danger, & que ce ſeroit même un acheminement à la

réunion de l'Egliſe Grecque avec l'Egliſe Latine.

La Reine Mere repréſentoit enſuite au Saint Pere, que l'Egliſe, par charité pour ceux qui avoient eû le malheur de ſe ſéparer d'elle, devroit bien ſe relâcher ſur quelques points de ſa Diſcipline; que ce ſeroit un moyen de retenir dans la Communion Romaine beaucoup de Catholiques, qui paroiſſoient incertains ſur celle qu'ils ſe détermineroient à ſuivre. Elle demandoit qu'on enlevât les Images des Egliſes; que l'on omît dans l'adminiſtration du Baptême les exorciſmes & les for-

mules de prieres qui n'entrent point dans l'inſtitution du Sacrement ; qu'on rétablît pour tous les Chrêtiens ſans diſtinction la Communion ſous les deux eſpéces ; qu'on abolît la Féte du Corps du Seigneur, qui occaſionnoit de grands ſcandales, & qui n'étoit point eſſentielle à la Religion. La Reine enfin demandoit qu'on rétablît l'ancien uſage de la Pſalmodie en langue vulgaire, dans toutes les parties du Service divin ; & que dans les prieres qui ſe font en particulier, on ne pût employer que la langue qui eſt entendue de ceux qui prient.

» Tels ſont les abus, conti-
» nuoit-elle, qu'il ſemble né-
» ceſſaire de corriger. Au reſte,
» tous les gens de bien veulent
» que le ſaint Pontife ne perde
» rien de ſon autorité, que l'on
» conſerve le reſpect & l'obéiſ-
» ſance qui lui ſont dûs, qu'on
» n'admette aucun changement,
» aucune innovation dans la
» Doctrine, & que ſi les Mi-
» niſtres ſont coupables de quel-
» ques fautes, on n'aboliſſe pas
» pour cela le Miniſtère, dont
» l'autorité toujours reſpectable
» doit toujours ſubſiſter. Mais
» après avoir pourvu à la con-
» ſervation & à la ſûreté de

» ces objets ſi importans, il eſt
» juſte & raiſonnable de s'appli-
» quer avec autant de ſoin que
» de charité, à corriger dans
» tout le reſte ce qui mérite
» d'être réformé, pour ne plus
» laiſſer aux ames d'occaſion de
» chûte & de ſcandale. »

Août 1561

Cette Lettre perſuada au Pape que l'on étoit au moment de prendre un parti très-violent en France. Il en fut accablé de douleur, & il reconnut l'impoſſibilité où il étoit de différer plus long-tems la convocation du Concile général, qu'il avoit toujours éloigné. Il fit auſſi-tôt partir un Légat pour venir veiller

Fra Paolo, l. 5.

en France sur les intérêts du S. Siége.

VIII. Assemblée des Etats: Il force le Clergé de contribuer aux besoins du Royaume.

Mais dans ce même instant le Chancelier lui donnoit, ainsi qu'à tout le Clergé de France, de nouveaux motifs de mécontentement & d'inquiétude. Il venoit de faire convoquer une Assemblée des Etats à Saint-Germain-en-Laye, dans laquelle il proposa aux Députés d'examiner sur quels objets il pouvoit être plus avantageux à l'Etat, d'asseoir les contributions publiques; on convint d'abord aisément d'établir un impôt léger sur le Vin & sur le Sel. Mais le produit de cet impôt ne pouvoit

voit ſuffire aux beſoins du Royaume ; & l'Hôpital, toujours occupé des moyens de ménager le peuple, qu'il eût voulu ſoulager d'une partie de ſes charges, ne crut avoir d'autre parti à prendre, que de s'adreſſer au Clergé pour lui demander les ſecours néceſſaires à l'Etat.

Perſuadé que les Eccléſiaſtiques ne contribuoient pas aux beſoins du Royaume en proportion des biens immenſes qu'ils poſſédoient, il avoit déterminé la Reine Mere à adreſſer à toutes les Cours Souveraines, des Lettres-Patentes,

en vertu desquelles on pût contraindre les Bénéficiers à donner une déclaration précise des biens dont ils jouissoient. Mais le Clergé avoit aussi-tôt représenté que les biens de l'Eglise étoient sacrés, que les hommes ne pouvoient porter une main profane sur des richesses destinées au culte & au service de la Religion ; que les Ecclésiastiques les possédoient de droit divin, & qu'on n'étoit en droit d'exiger d'eux que ce dont ils voudroient bien faire le sacrifice au bien public. Le Cardinal de Lorraine avoit appuyé ces représentations du crédit qui

pouvoit encore lui reſter.

Mais la Cour n'y avoit répondu, qu'en accordant à l'exécution des Lettres-Patentes, une ſurſéance de trois mois, pendant leſquels le Clergé avoit eû ordre de travailler & de fournir la déclaration qui lui étoit demandée. Le terme étant expiré ſans que les Eccléſiaſtiques euſſent obéi, le Chancelier avoit expedié de nouvelles Lettres-Patentes, qui enjoignoient l'exécution des premieres, ſous peine de ſaiſie du temporel des Bénéficiers; ce qui avoit été exécuté à la rigueur.

Le Chancelier, en conſé-

Mém. de Cond. T. I. p. 28. 53. *Choſ. mém. arrivées en France Et. de la Rel. & Rep.*

quence de cette opération, voulut forcer dans l'Aſſemblée des Etats, les Eccléſiaſtiques à conſentir à ce que l'on fit une levée de ſeize millions ſur leurs revenus. On juge aiſément des oppoſitions qu'il rencontra. Mais il n'en fut point ébranlé ; il menaça le Clergé de faire publier une Déclaration par laquelle le Roi permettroit à tous ſes Sujets de s'emparer des biens Eccléſiaſtiques, s'il s'obſtinoit plus long-tems à combattre ſa volonté. L'Ordre Eccléſiaſtique ſe crut enfin obligé de s'y ſoumettre, pour éviter de plus grands malheurs, dont ſem-

bloient le menacer la fermeté de l'Hôpital & les diſpoſitions de la Cour.

XI. Colloque de Poiſſy: Diſcours du Chancelier, &c.

A peine les Députés des Etats furent-ils ſéparés, qu'arriva le tems indiqué pour la tenue du Colloque de Poiſſy. Quelques partiſans de la Cour de Rome ſe plaignoient hautement, qu'on uſurpoit les droits de l'Egliſe & du Siége Apoſtolique ; qu'on paroiſſoit vouloir les ſacrifier à une réunion qui ne pouvoit ſe faire ſans détruire la Religion. Mais le Chancelier n'en fut que plus attentif à préparer les eſprits à la paix, qu'il vouloit établir.

L'Evêque de Valence, & Pierre Duval Evêque de Séez, pour accoutumer les Catholiques à avoir moins en horreur le nom Proteſtant, ſemoient publiquement les opinions qu'ils euſſent voulu voir adopter par l'Egliſe Romaine, & venoient prêcher la tolérance juſques dans le Palais, où la Reine de Navarre avoit déja fait célébrer un mariage ſelon l'uſage de Geneve.

Tous les Citoyens étoient dans l'attente des événemens que pourroit produire le Colloque. Il commença le 9 Septembre. Le Roi lui-même ouvrit l'Aſſemblée par un Diſcours

1561.

plein de ſageſſe & de raiſon. Il s'adreſſa aux Evêques, aux Docteurs & aux Miniſtres Proteſtans, en leur diſant qu'ils n'ignoroient pas les cauſes pour leſquelles on les avoit appellés; qu'il les prioit de vouloir bien concourir avec lui à corriger les abus, & à employer toute leur ſageſſe & leurs talens à rétablir parmi ſes Sujets la paix, la concorde & l'amitié; que s'ils travailloient à ce grand ouvrage avec tout le zèle qu'il croyoit pouvoir attendre d'eux, ils devoient ſe tenir aſſurés de trouver en ſa perſonne, & dans celles de ſes Magiſtrats, tous

De Thou, l. 28. *Le Lab.* T. 1. p. 744.

les ſecours dont ils pourroient aider une ſi ſainte entrepriſe. Après ce peu de mots, le Roi chargea le Chancelier d'expoſer plus au long ſes intentions.

L'Hôpital, après avoir fait un court éloge du deſſein qu'avoit eû la Cour de raſſembler tant d'hommes reſpectables par leur doctrine & par leurs mœurs, pour travailler avec eux à rétablir la paix dans le Royaume; ajouta, que le moment étoit venu où l'on pouvoit ſe flatter de détruire la cauſe de tous les troubles; qu'il falloit renoncer à l'attente des déciſions d'un

Diſc. des Act. de Poiſſy.

Concile général, qui d'ailleurs n'étant compoſé que d'étrangers peu inſtruits de la maladie de l'Etat, pourroient difficilement y appliquer les remédes qu'elle exigeoit. Qu'un Synode National paroiſſoit ſeul capable de terminer les différends, d'une maniere avantageuſe pour les deux partis ; & que quand même le Pape tiendroit un Concile général, rien n'obligeroit la Cour & les Evêques à interrompre la tenue du Synode. Que ſouvent même on avoit vû des erreurs produites par des Conciles généraux, avoir été détruites par

des Conciles Nationaux, témoin celui qu'aſſembla S. Hilaire, qui chaſſa des Gaules l'Arianiſme, qu'y avoit introduit le Concile de Rimini.

» Mais pour tirer de cette » Aſſemblée de ſi précieux avan» tages, pourſuivit le Chance» lier, il faut que les Evêques » & les Docteurs ſoient tous unis » par un même eſprit, qui les » porte également vers le bien » commun de tous les Fidéles, » & qu'ils ſoient humbles; que » celui qui a plus de ſcience, » ne mépriſe pas celui qui en » a moins; que celui qui en a » moins, ne porte point envie

» à celui qui en a plus. Evitons
» d'entrer dans des queſtions
» trop ſubtiles ; rejettons celles
» qui ne ſont que curieuſes.
» Imitons cet homme ſimple &
» pieux, qui, ne connoiſſant que
» Dieu & ſon Fils attaché à la
» Croix, confondit des Docteurs
» dans le Concile de Nicée.
» N'employons pas beaucoup
» de livres ou d'autorités : il ne
» nous faut que la Parole de
» Dieu ; c'eſt la ſource de tou-
» te doctrine. Regardons les
» Proteſtans comme nos fre-
» res ; ils adorent le même
» Chriſt, ils ont été régénérés
» dans les mêmes eaux. Gar-

» dons-nous de les condam-
» ner ſans les entendre; il faut
» les recevoir, les embraſſer,
» les ramener dans la bonne
» voie par la douceur, ſans ai-
» greur, ſans opiniâtreté. Une
» trop grande ſévérité pourroit
» nous faire commettre de
» grandes fautes. La rigueur
» déplacée d'Aléxandre, Pa-
» triarche d'Aléxandrie, porta
» Arius à ſoutenir ſes erreurs.
» Ce fut par une conduite
» également indiſcrette, qu'on
» força Neſtorius à perſiſter
» dans les ſiennes. Les Evê-
» ques vont être juges dans
» leur propre cauſe: qu'ils ſoient

» doux, irrépréhenſibles dans » les jugemens qu'ils vont pro- » noncer. Ils ſeront reſponſa- » bles devant Dieu des maux » qui affligeront encore les » peuples ; & que n'auront-ils » pas à craindre de ſa juſtice, s'ils » ne rempliſſent pas les devoirs » ſacrés que la Religion & l'hu- » manité leur preſcrivent ! »

Ce Diſcours étonna toute l'Aſſemblée. Les Prélats ne furent retenus que par la préſence du Roi. Le Cardinal de Tournon ſe leva pour répondre au Chancelier. Il commença par remercier le Roi & la Reine Mere, de ce que Leurs

Majeſtés vouloient bien aſſiſter aux Conférences, & du déſir qu'elles marquoient de voir la paix s'établir dans l'Etat. Enſuite il accabla le Chancelier d'éloges outrés, qui déceloient la mauvaiſe foi. Il releva la ſageſſe, l'érudition, l'éloquence avec laquelle il avoit parlé; & le pria de vouloir bien donner par écrit un morceau qu'il étoit important que tous les Prélats & les Docteurs qui devoient être des Conférences, euſſent ſans ceſſe ſous les yeux pour diriger leur conduite. Le Chancelier vit que le deſſein du Cardinal de Tournon étoit de

De Thou, l. 28.

Mém. Cond

La Pop. l. 7.

publier ſon Diſcours, de lui donner des couleurs d'impiété, & d'en préſenter l'Auteur comme un ennemi de Rome & de la Religion Catholique : auſſi le refuſa-t-il conſtamment. Cependant il s'en répandit des copies, on en porta juſqu'à Rome; elles y produiſirent un cri général d'indignation. Le S. Pere, au milieu du Sacré Collége, taxa l'Hôpital d'héréſie & d'impiété, & le menaça hautement de le citer à l'Inquiſition. Si nous conſultons les Hiſtoriens dévoués au Vatican, nous les verrons ſe déchaîner contre ce Diſcours du

Reynald. 1561.

Chancelier, prétendre y trouver de quoi le convaincre d'Athéiſme ; & dans leur zèle amer & peu conſéquent, donner cette imputation, comme une preuve des mauvaiſes intentions qu'il avoit pour la Cour de Rome.

Cependant tout étoit en rumeur à Poiſſy, où, dès la premiere Conférence, Théodore de Beze, Miniſtre Proteſtant, en expoſant la doctrine de ſon Egliſe, s'étoit expliqué avec ſi peu de reſpect ſur le myſtère de l'Euchariſtie, que les Prélats ne purent retenir l'indignation qu'il leur cauſa. Le Cardinal de Tournon voulut

lut faire rompre le Colloque. Mais Beze ayant écrit à la Reine Mere, qu'il voyoit avec douleur, que, faute d'avoir eû le tems de s'expliquer entiérement ſur le myſtère de la Céne, il avoit donné lieu à des interprétations très-oppoſées à ſes opinions ; on réſolut de renouer les Conférences, dont le Cardinal de Lorraine déſiroit ardemment la continuation. On convint qu'on traiteroit ſeulement deux points capitaux, l'Egliſe & l'Euchariſtie. Mais les Aſſemblées furent encore orageuſes : on ſe dit de part & d'autre beaucoup

De Thou, l. 28. Et de la Rel. & Rep.

de duretés, d'injures, de perſonnalités. Beze, en traitant la matière de la Vocation, avança pluſieurs propoſitions offenſantes pour tous les Evêques; il révoqua en doute leur ordination, & parla comme un Miniſtre qui avoit ſecoué le joug de la Juriſdiction Eccléſiaſtique. D'un autre côté le Jéſuite Laynez, pour achever d'aigrir les eſprits, établit, avant que d'entrer dans aucune diſcuſſion, que les Proteſtans n'étoient que des ſinges, des renards, & des monſtres qu'il falloit renvoyer au Concile général; à quoi il ajouta, que la Reine Mere

étoit bien hardie de tenir un Colloque de ſon autorité privée, & d'entrer dans une affaire dont la connoiſſance n'appartenoit qu'au Pape, aux Cardinaux & aux Evêques.

L'Hôpital & Monluc ſentirent la néceſſité de faire changer la forme du Colloque, & déterminérent la Reine Mere à faire nommer de part & d'autre cinq Députés, pour conférer pacifiquement ſur les différens ſujets de controverſe. Les Catholiques choiſirent pour eux, les Evêques de Valence & de Séez, Jean Salignac, Louis Boutilliers, & Claude d'Eſpen-

ce. Les Proteſtans nommérent de leur côté, Pierre Martir ou Vermili, Beze, Marlorat, Deſgallard, & de l'Eſpine. La premiere de ces Conférences donna quelques eſpérances de voir enfin les deux partis s'accommoder : les Proteſtans s'y rapprochérent plus qu'ils n'avoient encore fait des Catholiques ; & les gens qui déſiroient ſincérement la paix ; ſe flattoient que la ſeconde auroit encore un plus heureux ſuccès. Mais les Evêques déclarérent ſubitement que, n'entrant point dans les Conférences, ils ne pourroient avouer ce

qui ſeroit arrêté par les députés Catholiques, & que d'ailleurs le Concile étant convoqué à Trente, ils étoient obligés de tout abandonner pour s'y rendre, ſur les invitations du S. Pere. Telle fut l'iſſue du Colloque de Poiſſy; & telle ſera toujours celle de toutes les tentatives qui ſe feront pour rapprocher deux Religions différentes, lorſque les Prêtres de l'un & de l'autre parti auront à faire valloir des intérêts perſonnels & oppoſés, dont ils ſeroient obligés de faire le ſacrifice à la réunion des eſprits.

X. Affaires du Légat, C. de Ferrare

Le Pape apprit la rupture des Conférences avec une joie proportionnée aux allarmes qu'elles lui avoient cauſé. Hippolite d'Eſt, Cardinal de Ferrare, qu'il avoit envoyé en France, lui fut inutile par rapport à cet objet. Ce Prélat à ſon arrivée eut à eſſuyer une foule de libelles & de plaiſanteries que firent les Proteſtans ſur les amours de Lucréce ſa Mere, & les déſordres du Pape Aléxandre VI. ſon Grand-pere. La Cour lui fit une réception froide : il eut même avec le Chancelier des démêlés dont il ſçut néanmoins ſe

De Thou. l. 25.

tirer habilement. Le Légat demandoit des Lettres-Patentes, qui confirmaſſent ſes pouvoirs: l'Hôpital s'y oppoſoit, parce qu'il les trouvoit contraires aux Libertés de l'Egliſe Gallicane. Le Cardinal employa toute ſon adreſſe pour gagner le Chancelier, qu'il trouva infléxible. Il y eut entre eux des conteſtations, dans leſquelles tous les deux s'échaufférent & ſe dirent réciproquement des choſes aſſez vives. Cependant à force d'intrigues & de ſoupleſſe, le Légat obtint du Roi les Lettres qu'il demandoit, ſous cette condition qu'il ne feroit point

uſage de ſes pouvoirs ; mais le Chancelier refuſa de les ſçeller. Le Cardinal eut encore aſſez de crédit pour lui en faire donner un ordre exprès du Roi. L'Hôpital alors obéit ; mais il mit ſous le Sçeau cette proteſtation, *ſans mon conſentement*. Le Parlement ne voulut enregiſtrer ces Lettres qu'avec les conditions ſous leſquelles elles avoient été accordées.

Et. de la Rep. & Rel. p. 200. *Choſ. mém.*

Un des principaux objets de la Légation du Cardinal de Ferrare, étoit d'attirer dans le parti Catholique le Roi de Navarre, qui juſqu'alors s'étoit cru

cru Proteſtant, mais qui portoit dans les matiéres de foi cette foibleſſe & cette irréſolution qui faiſoient le fond de ſon caractère. Le Légat avoit ordre de n'épargner aucune promeſſe pour le gagner. On lui offrit la Sardaigne, que le Roi d'Eſpagne devoit lui donner en échange de la Navarre; & les Miniſtres de Madrid entrérent baſſement dans cette intrigue, en lui jurant que leur Maître ſe croiroit trop heureux, s'il pouvoit, pour ce ſacrifice, rendre un Prince qu'il aimoit, à l'Egliſe Catholique. On lui propoſa même la Cou-

ronne d'Angleterre, que le Pape, en vertu de ſon pouvoir ſuprême, arracheroit à des Souverains hérétiques, & lui mettroit ſur la tête. On lui fit enfin eſpérer qu'auſſi-tôt qu'il ſe ſeroit fait Catholique, il pourroit ſe ſéparer de ſa femme qu'il n'aimoit point, & épouſer la belle Marie Stuart, Reine d'Ecoſſe, & Veuve de François II. Ces idées ſans doute étoient extravagantes ; mais le Roi de Navarre les trouva raiſonnables, & leur dut au moins l'avantage de paroître rentrer dans le ſein de l'Egliſe. Les Proteſtans parlé-

Paſq. l. 4
Le Lab. T. 1. p. 746
Caſt. 79.

rent fort mal de cette conversion, dont les Guises jugérent qu'ils pourroient tirer beaucoup de profit, si leur parti n'en tiroit pas beaucoup de gloire.

XI. Le Chancelier fit condamner Tanquerel: mécontentement du Pape.

Mais dans le tems même où le Légat promettoit au nom du Pape la Couronne d'Angleterre au Roi de Navarre, l'Hôpital séviſſoit rigoureuſement contre un Bachelier de Sorbonne, nommé Tanquerel, qui avoit osé soutenir dans une Thèse, que le Saint Pere avoit le droit de dépoſer les Empereurs & les Rois. Le Chancelier expédia des Lettres-

Patentes par leſquelles le Préſident de Thou fut chargé d'informer contre Tanquerel, qui avoit auſſi-tôt diſparu. Son procès n'en fut pas moins inſtruit, & le Bedeau de la Faculté fit en ſa place amande honorable, & déclara qu'il ſe retractoit & ſe repentoit d'avoir avancé une propoſition ſi téméraire & ſi condamnable.

Le Pape à ce coup d'éclat ne put diſſimuler plus long-tems tout le chagrin que lui donnoit la conduite de l'Hôpital. Il écrivit à ſon Légat d'offrir au Roi une Bulle qui permettroit d'aliéner pour cent mille

écus de biens-fonds Eccléſiaſtiques, ſi l'on vouloit faire enfermer en une Priſon le Chancelier de l'Hôpital, & ſon ami Monluc, Evêque de Valence. Mais le Cardinal lui repréſenta, que dans les circonſtances où l'on étoit, cette propoſition loin de produire l'effet qu'il en attendoit, ne ſerviroit qu'à donner un prétexte au Roi pour s'emparer de cent mille écus, ſans recourir à ſa Bulle; & que pour venger les Miniſtres du Seigneur, il falloit attendre des tems où ſa Loi fût plus reſpectée. *Raynald. 1562.*

Fin du Livre troiſième.

VIE
DE
MICHEL DE L'HÔPITAL,
CHANCELIER DE FRANCE.

LIVRE QUATRIEME.

I. Nouveaux efforts du Chancel. pour établir la paix dans le Royaume.

LE malheureux ſuccès du Colloque de Poiſſy, fit connoître au Chancelier les obſtacles inſurmontables qui s'oppoſeroient toujours à la réunion des deux partis, dont les diviſions menaçoient d'entraîner à la fin la

ruine de l'Etat. Mais en renonçant au projet de réconcilier les Egliſes Proteſtantes avec l'Egliſe Catholique, il ſe perſuada de plus en plus de la néceſſité d'accorder aux Calviniſtes le libre exercice de leur Religion; l'humanité, la piété, & l'amour du bien public, ne permettant d'enviſager qu'avec horreur l'effroyable moyen d'établir la paix du Royaume par leur deſtruction & leur maſſacre. Quelques oppoſitions que pûſſent former à ſes deſſeins les fanatiques, les ambitieux, & même le Pape, & le Roi d'Eſpagne, qui mena-

çoit d'entrer en France à main armée, pour y exterminer les Prétendus-Réformés ; il n'en crut pas moins que dans les conjonctures où il ſe trouvoit, ce parti étoit le ſeul qui lui reſtoit à prendre pour établir la paix du Royaume ; & il ſe promit de le ſoutenir au péril même de ſa tête, s'il la falloit expoſer.

Le levain qui fermentoit toujours dans les cœurs, produiſit pluſieurs émeutes conſidérables dans le Royaume. Nombre de Moines & de Prêtres, accuſant les Miniſtres Proteſtans de l'iſſue déplora-

ble du Colloque de Poiſſy, encourageoient les Catholiques à recourir au fer & au feu, pour forcer les Hérétiques à ſe convertir. Un de ces Prédicateurs turbulens fut enlevé à Paris, par ordre de la Cour. Chaque jour on craignoit de nouvelles ſéditions.

Mém. de Cond. T. 2. p. 553.

L'Hôpital voulut fixer le ſort des Proteſtans & celui de toute la Nation, par un nouveau Réglement qui devînt une Loi fondamentale du Royaume, & qu'on ſe fît un devoir indiſpenſable de faire rigoureuſement obſerver. Il penſa que, pour établir & faire éxécuter

cette Loi, il devoit s'appuyer de l'autorité des Tribunaux de Juſtice du Royaume.

Il détermina Catherine à convoquer une Aſſemblée, en
Davil. l. 2. laquelle tous les Parlemens eurent ordre d'envoyer des Députés, & où il attira tous les Magiſtrats qu'il ſçavoit aſſez ſages pour défendre les intérêts de la Religion ſans trahir ceux de la patrie. Cette Aſſemblée fut indiquée à Saint-Germain-en-Laye, pour le 17.
1562. Janvier.

Ce jour arrivé, les Députés s'étant rendus à Saint-Germain, le Roi ouvrit lui-même l'Aſ-

ſemblée par l'expoſition générale des motifs qui l'avoient engagé à réunir les Magiſtrats de ſon Royaume, qu'il croyoit les plus dignes de ſa confiance. Il leur ordonna de parler avec une entiere liberté, de ne conſulter que les lumiéres de leur conſcience, d'écarter de leurs avis toute conſidération particuliere, & de tout ſacrifier à la gloire de Dieu & au bien de l'Etat.

De Thou, l. 29.

Mém. de Condé. T. 2, p. 612.

II. Son Diſcours à l'Aſſembl. de Saint-Germain.

Enſuite le Chancelier fit un Diſcours d'une éloquence familiére, mais forte & ſolide. Il rendit compte d'abord, des moyens par leſquels on s'étoit

oppoſé depuis le Régne de Henri II. aux progrès de la Religion Proteſtante ; il examina quelles étoient les cauſes de l'accroiſſement prodigieux qu'elle avoit pris au milieu des perſécutions. Il préſenta la ſituation actuelle des Calviniſtes, & démontra la néceſſité d'établir une Loi qui, fixant leur ſort, ôtât aux ſéditieux tout prétexte de troubler la tranquillité publique. Il fit voir l'injuſtice & l'inhumanité du conſeil que l'on donnoit quelquefois au Roi, de ſe mettre à la tête d'un parti, pour établir la paix ſur les ruines de l'autre.

» Eh! s'écria-t-il, où le Roi
» prendra-t-il des ſoldats? par-
» mi ſes Sujets. Contre qui les
» menera-t-il? contre ſes Sujets.
» Quel fruit d'une victoire,
» qui, de quelque côté qu'elle
» ſe tourne, ſera également fu-
» neſte pour les vainqueurs &
» pour les vaincus? Par quel
» reméde donc attaquer le mal
» qui nous déchire? D'abord, par
» la pureté des mœurs, & par
» la régularité de la vie. Telles
» étoient les armes de ces ſaints
» Evêques qui ont défendu
» l'Egliſe contre Arius, & con-
» tre les autres Hérétiques. Je
» parle des Ambroiſes, des

» Chryſoſtômes, des Hilaires.
» Eh! que ſi je leur compare
« les Evêques de nos jours, je
» trouverai ſans doute qu'on
» conſultoit mieux autrefois les
» intérêts de la Religion. Plu-
» ſieurs voudroient qu'on agi-
» tât de nouveau les queſtions
» qui ont été déja traitées dans
» le Colloque de Poiſſy. Quant
» à moi, j'abandonne aux Théo-
» logiens les Controverſes ſur
» la Religion, je ne m'atta-
» che qu'à la Diſcipline, que
» je voudrois régler de telle
» ſorte, que tous les Sujets du
» Royaume vécuſſent en paix,
» & obéiſſent au Roi.

» Quant à l'Edit de Juillet,
» voici ce que j'en penſe; c'eſt
» une Loi raiſonnable en elle-
» même, mais trop ſévére, trop
» rigoureuſe pour être applica-
» ble aux circonſtances dans
» leſquelles nous nous trouvons.
» Elle me rappelle ce mot de
» Cicéron à Caton, que, vivant
» dans un ſiécle corrompu, il
» ſe comportoit comme s'il eût
» été dans la République de
» Platon. Je crois donc qu'il
» eſt néceſſaire d'adoucir, de
» modifier ce dernier Edit.
» Voyez, examinez, donnez
» librement vos avis. Il ne
» s'agit pas d'établir la Foi,

» comme je l'ai déja dit, mais » de régler l'Etat. On peut » être Citoyen ſans être Catho- » lique. Mon opinion eſt qu'il » eſt facile de vivre en paix » avec des gens qui n'obſer- » vent pas les mêmes cérémo- » nies & les mêmes uſages » que nous; & que d'ailleurs » nous devons ici nous appli- » quer cet ancien mot qui dit, » qu'il faut ou pouvoir guérir » les défauts de ſa femme, ou » ſçavoir les ſupporter.

Les voix ſe partagérent, mais la pluralité fut pour modérer & adoucir l'Edit de Juillet, & pour accorder aux Proteſtans la

la liberté de s'aſſembler & de prêcher publiquement. En conſéquence on dreſſa l'Edit, qui, prenant ſon nom du mois dans lequel il fut publié, fut appellé l'Édit du mois de Janvier.

III. Edit de Janvier 1562. pour fixer le ſort des Proteſtans.

Le Roi y ordonne que les Proteſtans rendront inceſſamment aux Eccléſiaſtiques, les Temples, les Maiſons, les Terres, & généralement tous les biens dont ils ſe ſont emparés ; qu'ils reſpecteront la Religion reçue, & ne feront rien qui puiſſe ſcandaliſer les Catholiques, ou troubler la tranquillité publique ; & que les contrevenans à cet article

ſeront punis de mort ſans nulle eſpérance de pardon ; que les Prétendus-Réformés ne pourront faire d'Aſſemblées, ſoit publiques, ſoit particuliéres, dans l'enceinte d'aucune Ville, mais qu'ils pourront en tenir hors des Villes, ſans ſe voir inquiétés par les Magiſtrats ou les Juges des Lieux, qui ſeront au contraire obligés de les protéger, & de les mettre à l'abri des inſultes qu'on pourroit leur faire. Que ſi ces Magiſtrats veulent entrer dans leurs Aſſemblées, ſoit pour y examiner la Doctrine qu'on y enſeigne, ſoit pour y arrêter quel-

ques Citoyens accusés de crimes, ils les recevront avec respect, leur rendront les honneurs dûs à leur charge, & leur obéiront sans délai. Que les Protestans ne pourront célébrer aucun Synode qu'en présence du Juge, qu'ils seront obligés d'y appeller ; que s'ils ont envie de dresser quelque nouveau réglement de Discipline, ils en confèreront avec lui, afin que, s'il est nécessaire, il le confirme & l'appuye de son autorité. Qu'ils ne pourront créer parmi eux de Magistrats particuliers, établir de nouvelles Loix, lever des trou-

pes & des contributions, faire des aſſociations, ou des traités. Qu'ils obſerveront enfin toutes les Loix civiles & les Réglemens de Police, particuliérement ceux qui concernent les jours de Fête, & les degrés de parenté qui permettent ou défendent les mariages. Que les Miniſtres s'engageront à n'enſeigner que la Parole de Dieu purement & ſimplement, & à ne rien avancer de contraire au Concile de Nicée, au Symbole, & aux Livres de l'ancien & du nouveau Teſtament. Le Roi y défend de plus aux Catholiques, comme aux Pro-

teſtans, d'oſer dans leurs Sermons hazarder des invectives contre ceux qui profeſſent l'une ou l'autre Religion; & il enjoint enfin aux Magiſtrats de réſider dans leurs Départemens; & s'il y arrive la moindre ſédition, d'en rechercher les auteurs, d'inſtruire leur procès, de les condamner à mort, & de faire exécuter la Sentence ſans appel.

Auſſi-tôt que parut cet Edit, l'Hôpital fit renouveller l'Ordonnance qui obligeoit les Evêques & les Curés à la réſidence, ſous peine de voir leurs meubles vendus, & leurs

De Thou, l. 29.

Bénéfices déclarés impétrables. En même tems pluſieurs Miniſtres des Proteſtans, & les Députés des Provinces, adreſſérent, par ſon ordre, aux Egliſes réformées, des Lettres dans leſquelles ils leur mandoient de ſe ſoumettre aux volontés de la Cour, avec le reſpect & la reconnoiſſance qu'ils devoient aux bontés que le Roi daignoit avoir pour eux; d'obéir ſans délai à l'ordre de reſtituer les Egliſes & les biens enlevés aux Eccléſiaſtiques; de jouir en paix des avantages qui leur étoient accordés, & de ſe montrer dignes

Mém. de Cond. T. 3. p. 41.

de la protection dont le Souverain les honoroit.

IV. Oppoſitions de la part des Parlemens & mécontentemens des Catholiques zélés.

Il s'éleva un murmure général dans toute la France, & pluſieurs Parlemens refuſérent d'enregiſtrer cet Edit, auquel cependant il ſembloit que tous avoient eû part. Celui de Paris députa le Préſident de Thou & le Préſident de la Faye, pour faire des Remontrances, dans leſquelles ils repréſentérent tous les inconvéniens qu'entraîne à ſa ſuite la tolérance civile, & les dangers auxquels on expoſoit les Sujets d'un Etat où l'on autoriſoit une Secte qui, devant faire ſans ceſſe de nou-

veaux efforts pour s'étendre & ſubjuguer les eſprits, pourroit inſenſiblement miner & détruire la véritable Religion, la ſeule que l'avantage commun des Sujets du Royaume demandoit qu'on ſoutînt & qu'on protégeât.

Le Chancelier leur répondit, qu'ils devoient bien ſentir que, dans la triſte ſituation où étoit l'Etat, le Roi ne pouvoit employer, pour établir la paix, que trois moyens différens; qu'il falloit exterminer tous les Proteſtans, ou les bannir à perpétuité hors du Royaume, en leur permettant de vendre

Paſq. l. 4. & 13. *De Thou*, l. 29. *Mém. Cond* T. 3.

vendre & d'emporter leurs biens, ou enfin leur accorder le libre exercice de leur Religion: que le premier de ces partis faiſoit horreur, & étoit impraticable, que le ſecond portoit un coup mortel à l'Etat, ſans être utile à la Religion, & que le troiſiéme étoit le ſeul auquel l'humanité, la raiſon, la Religion même permettoient de s'arrêter.

Le Parlement refuſa long-tems d'obéir, & ne conſentit à l'enregiſtrement qu'au moyen de cette modification, qu'il fit mettre à l'Edit, *par proviſion, juſqu'à la détermination d'un*

Concile général, ou qu'autrement par nous ait été ordonné.

Cet Edit acheva de perdre l'Hôpital dans l'esprit du Pape, & le lui fit regarder comme l'ennemi le plus dangereux de l'Eglise Catholique. On ne parloit plus à Rome du Chancelier que comme d'un Hérétique, qui sacrifioit les intérêts de la Religion à une vile populace, & qui trahissoit à la fois ses Maîtres & la Religion. » La plus maligne politique, » disoit-on, servoit dans cet » Edit infernal à couvrir les im- » piétés les plus noires; & il » ne sembloit vouloir d'abord

Raynald. 1762.

» assurer l'autorité des Catho-
» liques, que pour lui porter
» des coups d'autant plus sûrs
» qu'on les appercevoit moins.

Une partie de la France entra dans le ressentiment dont Rome étoit animée, & l'Hôpital ne fut plus aux yeux de la plûpart des Catholiques, qu'un protecteur de l'Hérésie, qui avoit pour objet de l'établir sur les ruines de l'Etat & de la Religion. Le Recteur de l'Université osa même adresser une Requête au Parlement, dans laquelle il outrageoit avec indignité le Chancelier. Mais ce Théologien fanatique n'ayant

pas été admis à l'Audience le jour même qu'il s'y étoit annoncé, & devant y être reçu le lendemain, le Roi donna ordre au Maréchal de Montmorenci de l'envoyer chercher, & de le menacer d'une punition sévère, s'il avoit l'audace de présenter sa Requête; & en même tems il fut fait défense au Parlement de lui accorder audience.

Mém. de Cond. T. 3. p. 41.

Presque tous les Moines & les Prêtres se laissérent emporter par cet esprit de vertige, & soufflérent de tous côtés le feu de la division & de la révolte. Peut-être néanmoins les

Cast. p. 78. *Dav.* l. 2. *De Thou*, l. 29.

eſprits ſe fuſſent-ils calmés, ſi les Proteſtans, profitant des ſages conſeils que leur avoient donnés les plus éclairés d'entre leurs Miniſtres, euſſent voulu jouir paiſiblement des bienfaits de la Cour. Mais ceux qui croyent défendre les intérêts du Ciel, n'entendent point la voix de la raiſon. Les Proteſtans au lieu de reſtituer les Egliſes dont ils s'étoient emparés, en pillérent encore d'autres, attaquérent les Catholiques dans pluſieurs Villes, & leur firent trop appercevoir, que des perſécutés ſont toujours prêts à devenir des perſécuteurs. Ceux-

ci ne vîrent qu'avec tranſport les mêmes hommes, que la veille on traînoit ſous leurs yeux ignominieuſement au ſupplice, prétendre marcher leurs égaux; le déſir de ſe venger anima tous les cœurs, & tout étoit préparé pour une révolution, dont on ne paroiſſoit plus attendre que le ſignal.

V. Mouvemens du D. de Guiſe; commencement de la guerre civile: conduite du Chancel.

Le Duc de Guiſe voyoit avec joie ſe former tous ces orages, jugeant bien qu'il ne pourroit qu'à l'aide de la tempête, remonter à la place d'où il avoit été renverſé. Il crut devoir quitter ſes Terres où il étoit alors, & ſe rendre à Pa-

ris. Il voulut paſſer à Vaſſy, où les Aſſemblées des Proteſtans étoient fréquentes & nombreuſes. Ses Gens maltraitérent de paroles les premiers qu'ils rencontrérent ; & les Calviniſtes leur ayant répondu avec hauteur, ils fondirent ſur eux, & maſſacrérent tout ce qui ſe trouva ſous leurs mains. Le Duc parut faire ce qu'il put pour les arrêter, & il fut même bleſſé d'un coup de pierre, en ſe mêlant parmi eux pour faire ceſſer le combat. Mais ſes Gens ne craignirent point de lui déplaire en lui déſobéiſſant, & il ne dût point Mars 1562

être fâché d'un incident qui avançoit les troubles par leſquels il comptoit ſe relever. Le Prince Lorrain arrive à Paris, & y eſt reçu aux acclamations des Catholiques, & béni comme l'homme que Dieu envoie pour ſauver ſon Peuple des mains de l'impie. Toute la foule des mauvais Citoyens qui trouvoient dans la guerre civile des reſſources pour s'établir une fortune ſur les ruines de la France, vint augmenter ſon cortége.

De Thou, l. 29.

En un inſtant on vit ſon parti ſe groſſir des têtes les plus illuſtres. Mais parmi ceux qui

pouvoient lui donner le plus d'éclat, on distinguoit le Connêtable de Montmorenci & le Maréchal de Saint-André. Le premier étoit un vieux Seigneur, fier des emplois qu'il avoit occupés, des services réels qu'il avoit rendus à l'Etat, des Charges éminentes qu'il possédoit, & inviolablement dévoué au maintien de la Religion Catholique. Il s'étoit vû sous le dernier Régne, outragé & persécuté par les Guises qui craignoient sa probité, & qui l'avoient fait dépouiller de la Charge de Grand-Maître de la Maison du Roi, pour la faire

entrer dans leur Famille ; mais ſon fanatiſme ou ſon devoir plus fort que ſes reſſentimens, & le dépit que lui cauſoit la faveur d'un homme né dans l'obſcurité, le portérent à ſe ranger ſous les étendarts du Duc de Guiſe, auprès duquel il ſe contenta de la ſeconde place.

Pour Saint-André, c'étoit un vrai favori. Il avoit toujours vécu dans la molleſſe, dans la recherche des plaiſirs, dans un luxe auquel tous les revenus de l'Etat euſſent à peine ſuffi. Les agrémens qu'il avoit répandus ſur ſa frivolité, lui en

avoient fait un mérite aux yeux d'une partie de la Nation légère & inconſéquente, près de laquelle les graces même ſans vertu ont preſque toujours obtenu le ſuccès le plus brillant. Sa fortune & des dons immenſes qu'il avoit reçu de la libéralité de Henri II. avoient été bientôt diſſipés, & la guerre civile alloit faire entrer dans ſes coffres les dépouilles de tous les Religionnaires, dont les opinions d'ailleurs lui étoient aſſez indifférentes.

Catherine voyoit à chaque inſtant groſſir l'orage, qui menaçoit d'entraîner la ruine to-

tale de l'Etat. Inquiette, incertaine, en proie à toutes ſes frayeurs, craignant également de ſe livrer à l'un ou à l'autre parti, elle ne voyoit que précipices ouverts ſous ſes pas.

Le Chancelier jugea dès ce moment la guerre civile inévitable. Dans la néceſſité où il vit le Roi de ſe déclarer pour l'une ou l'autre cauſe, il crut qu'il ne devoit pas embraſſer le parti Catholique, dont le Chef, plein de vûes profondes d'une ambition démeſurée, étoit intéreſſé à faire éternellement durer les troubles. Il détermina donc Cathe-

Dav. l. 2; *De Thou*, l. 29.

rine à écrire au Prince de Condé, pour lui recommander ſes Etats & ſon Fils, avec qui elle vouloit ſe mettre entre ſes mains.

La Lettre de la Reine Mere fut portée à Paris, où tout étoit alors dans la plus violente agitation. Le Prince de Condé, qui eut avec peine laiſſé le Duc de Guiſe maître de la Capitale dans un moment qui paroiſſoit déciſif, lui propoſa de s'en éloigner tous les deux; & le Prince Lorrain y ayant conſenti, ils en ſortirent en même tems. Cependant le Prince de Condé va ramaſſer quel-

ques troupes pour les amener à la Reine Mere ; mais le Duc de Guiſe qui pénétre ſon deſſein, & qui juge combien il importe aux Catholiques que le Roi paroiſſe autoriſer leur conduite & ſoit vû à leur tête, en quittant la Capitale, ſe rend, avec une ſuite d'environ douze cens chevaux, droit à Fontainebleau où étoient le Roi & la Reine Mere, les emméne priſonniers, & rentre avec eux dans Paris, où il fait ſervir ſes Maîtres à ſon triomphe. Le Roi de Navarre fut aſſez imprudent pour appuyer de ſon nom, & de l'autorité que lui

donnoit ſa charge de Lieutenant-Général du Royaume, cette violence qui aſſuroit la fortune & la grandeur de ſon plus redoutable ennemi. *Mém. Caſt.* 85.

Ce coup fut affreux pour l'Hôpital. Il ne garda plus aucunes meſures, il parla contre les auteurs des troubles, avec une chaleur qui expoſoit à chaque inſtant ſa tête : il s'oppoſoit à tout. Sa préſence au Conſeil, ſi l'on peut appeller de ce nom des Aſſemblées de Conjurés, y ſuſpendoit toutes les délibérations. Le Connêtable lui dit un jour, qu'un homme de Robe ne devoit pas entrer dans

un Conſeil qui avoit la guerre pour objet. *Si je ne ſçai la faire*, lui répondit-il, *au moins ſçai-je quand elle eſt néceſſaire.* Il fut cependant exclus du Conſeil. Mais telle étoit la réputation dont il jouiſſoit, que le Prince de Condé en publiant ſon Manifeſte contre le Triumvirat, y donna cette excluſion comme une preuve ſans replique des projets formés contre l'Etat. Le Chancelier fit donner alors un Edit qui confirmoit celui de Janvier, pour engager les Proteſtans à ne prendre les armes qu'à la derniere extrémité. Catherine fit des propoſitions

De Thou, l. 29.
Paſq. l. 4. *Lett.* 15.
Davila.
Caſt 92.
Mém. Cond T. 3. & T. 1. p. 187.

ſitions de paix à l'un & à l'autre parti; mais les Proteſtans ne voulurent rien entendre, que le Duc de Guiſe n'eût d'abord congédié ſes troupes; & celui-ci étoit bien éloigné de conſentir à un tel accommodement.

Enfin les hoſtilités commencérent. Mais je ne m'arrêterai point ici à tracer un tableau des crimes affreux qui furent commis pendant cette Guerre: il feroit frémir tous les hommes, & ne les corrigeroit pas. Il me ſuffit de dire qu'on ne connut plus en France de Loix, d'honneur, de Religion. Une

rage s'empara de tous les cœurs ; on croyoit gagner le Ciel en égorgeant ſes freres ; le Pape écrivoit au Capitaine Monlus, *que c'étoit un moyen aſſuré de l'obtenir* ; des Magiſtrats abandonnoient leurs Tribunaux, pour aller tremper leurs mains dans le ſang de l'Hérétique. On rendit des Arrêts qui ordonnoient d'aſſaſſiner tout Proteſtant. Tous ceux qui furent traduits devant les Tribunaux de Juſtice, furent condamnés à la mort. Le Parlement de Paris déclara criminels de Léze-Majeſté tous les partiſans du Prince de Condé.

L'Hôpital, accablé ſous le poids des maux de l'Etat, faiſoit d'inutiles efforts pour ſoulager ſa patrie. Il donnoit des Edits, & l'on donnoit des Batailles. Il écrivoit à tous les Magiſtrats, de ſe ſervir de leur autorité pour faire rentrer les Citoyens dans leur devoir. Il employoit les menaces, la raiſon, la priére; mais on n'entendoit plus que le cri du fanatiſme.

De Thou, l. 32. 33. *Mém. Cond.* T. 2.

Cependant ſix mois de guerre produiſirent en France des événemens qui changérent l'état des affaires. Chaque parti eut d'abord des ſuccès heureux

& malheureux ; mais bientôt la fortune ſe déclara en faveur des Catholiques ; les Proteſtans perdirent pluſieurs Villes. Rouen fut pris & ſaccagé par les troupes du Triumvirat, & le Roi de Navarre fut bleſſé ſous ſes remparts, & mourut peu après. Les Réformés par-tout battus, par-tout humiliés, attendoient leur ſalut du ſort d'une Bataille, qui paroiſſoit inévitable. Mais leur armée fut entiérement défaite auprès de Dreux ; & le Prince de Condé fait priſonnier, voyoit en quelque ſorte dreſſer l'échafaut ſur lequel il devoit laiſſer ſa tête.

L'armée Catholique pouſſant ſes ſuccès, mit le ſiége devant Orléans. Elle venoit de ſe ſaiſir d'une tour qui en aſſuroit la priſe : les Proteſtans n'avoient plus de reſſources que dans leur déſeſpoir, & dans quelques troupes qu'avoit ramaſſé en Normandie l'Amiral de Coligni. Mais le Duc de Guiſe n'étoit plus, & la paix étoit rétablie. Fevrier 1563.

VI. Mort du Duc de Guiſe ; ſon caractère. La paix ſe fait par les ſoins du Chancel.

Telles étoient les révolutions attachées à la mort de cet homme extraordinaire, qui périt par le fanatiſme qu'il encourageoit, & ſe vit aſſaſſiner par un Proteſtant, qui crut de-

voir le ſacrifier au bien de ſa cauſe. Ce Prince poſſédoit d'éminentes qualités, & toute ſa conduite eſt, pour des ambitieux, un modéle de ſageſſe & de profondeur. Les paſſions de ſon Siécle furent la baſe ſur laquelle il éleva tous ſes projets, & elles lui fournirent tous les moyens de les faire réuſſir. Il les méditoit avec la patience du Politique, & les exécutoit avec la chaleur du Héros. Toujours maître de lui-même, il poſſéda dans un dégré ſupérieur le grand art de voiler l'amour de ſon intérêt particulier, de l'amour de l'intérêt

public, & il ſçut entretenir même après ſa mort le charme dont tous les yeux étoient faſcinés. Pour que rien enfin ne lui manquât de tout ce qui pouvoit contribuer à ſa grandeur, la Nature l'avoit doué de ces dehors qui ſéduiſent le vulgaire, & qui produiſent une eſpéce d'enchantement lorſqu'ils ſont ſoutenus par un mérite réel.

Auſſi-tôt après la mort du Duc de Guiſe, la Reine Mere avoit propoſé la paix au Prince de Condé, qui l'avoit acceptée; & le Chancelier étoit occupé à en régler les articles.

On accorda aux Seigneurs Juſticiers l'exercice libre & public de leur Religion dans l'étendue de leur Seigneurie. On permit à tous les Nobles de la profeſſer dans leur maiſon ſeulement, pourvû qu'ils ne demeuraſſent pas dans des Villes ou Bourgs ſujets à de hautes Juſtices, excepté celles
Mars 1563 du Roi. Il fut arrêté que dans tous les Bailliages reſſortiſſans immédiatement aux Cours de Parlement, il ſeroit aſſigné aux Proteſtans une Ville pour y faire l'exercice public de leur Religion; & on leur confirmoit la liberté de tenir leurs Aſſemblées

Assemblées dans toutes celles dont ils étoient maîtres avant le 7. de Mars. L'Edit portoit encore le pardon & l'oubli de tout le passé, & déclaroit le Prince de Condé bon parent, fidèle Sujet, & serviteur du Roi.

VII. Mécontentement des différens partis: le Chancel. notifie les ordres du Roi au Parlement.

Cette paix déplut aux Catholiques & aux Protestans. Les premiers, quelques jours auparavant se flattoient de voir les Hérétiques entiérement détruits en France, & ne s'attendoient pas qu'ils pûssent si heureusement sortir d'une Guerre dans laquelle ils avoient été vaincus. Les autres eurent la présomp-

Raynald. 1563.

Mém. Cast. p. 152.

tion d'imaginer que n'ayant plus de Duc de Guiſe à combattre, ils auroient pu forcer les Catholiques à ſouſcrire aux conditions qu'ils euſſent voulu leur impoſer. Les Parlemens firent d'abord quelques difficultés de recevoir l'Edit; mais à la fin ils l'enregiſtrérent, quoique naturellement on n'oſât trop ſe flatter de leur voir approuver cette pacification, après la conduite qu'ils avoient tenue pendant la guerre civile.

On juge aiſément de l'effet de cette conduite ſur l'eſprit de l'Hôpital, & des ſen-

timens qu'avoient produits en lui les Arrêts de ſang qu'il avoit vu ſortir en foule de nos Tribunaux de Juſtice. Etant informé que pluſieurs Membres du Parlement déſapprouvoient hautement la paix qu'il venoit de faire, il engagea le Roi à mander à la Compagnie de lui envoyer une Députation à Saint-Germain-en-Laye où étoit alors la Cour. Le Chancelier leur dit, que le Roi avoit été inſtruit de quelques diſcours qui s'étoient tenus dans ſon Parlement ſur l'Edit de pacification; qu'il ne pouvoit s'empêcher de leur marquer combien il en

étoit mécontent ; qu'il vouloit qu'il fût éxécuté, ſans qu'on éxaminât s'il pouvoit l'être : que Sa Majeſté leur défendoit d'éxiger une Profeſſion de Foi de ceux qui ſe préſenteroient pour remplir des Charges, & qu'Elle ordonnoit qu'on fit ſortir des priſons tous ceux qui y étoient retenus pour cauſe de Religion.

Mém. de Cond. T. 4. p. 349.

VIII. Pour faire une diverſion, il engage la Guerre avec les Anglois.

Enfin l'Hôpital, pour calmer les fermentations qui aigriſſoient toujours les eſprits, jugea qu'une Guerre étrangére, en réuniſſant tous les différens partis contre un ennemi commun, pourroit être avantageuſe à la Nation. Il ſubſiſtoit de-

puis long-tems une raiſon de rupture avec l'Angleterre. Henri II. s'étoit emparé de Calais ; & s'étoit engagé de le rendre aux Anglois, s'ils étoient ſix ans ſans faire la guerre à la France. Mais ceux-ci n'ayant point éxécuté cette convention, ils avoient perdu tous leurs droits ſur cette Place. La Reine Eliſabeth, pour forcer la Cour de France à la lui remettre, s'étoit depuis emparée du Havre-de-Grace, ſous le prétexte de l'enlever aux Proteſtans avec qui le Roi étoit en guerre, & elle paroiſſoit déterminée à ne s'en déſaiſir

que lorſqu'on lui céderoit Calais. L'Hôpital engagea Catherine de Médicis à faire les diſpoſitions néceſſaires pour le ſiége du Havre, ſi la Reine d'Angleterre refuſoit de le reſtituer.

Quoique cette Guerre ne parût pas devoir être de longue durée, elle obligeoit cependant à des dépenſes conſidérables. La guerre civile avoit totalement épuiſé le Tréſor Royal, & ravagé les campagnes; les Villes avoient été pillées ou foulées par des éxécutions militaires. L'Hôpital, qui avoit pour maxime conſtante de ſoulager le peuple

qu'il trouvoit déja trop chargé, ſentoit l'impoſſibilité de lui rien demander. Il eut donc encore recours au Clergé; & le Maréchal de Montmorenci reçut ordre de porter au Parlement des Lettres-Patentes, qui ordonnoient l'aliénation de cent mille écus d'or de rente en fonds de terre, des domaines Eccléſiaſtiques. Le Parlement en refuſa la vérification, ſur le principe que les biens de l'Egliſe ſont inaliénables. Le Roi & la Reine Mere s'y tranſportérent, ſuivis du Chancelier. La cauſe du Clergé fut longuement plaidée; le tems ſe paſſa en conteſ-

Mém. Cond T. 1. p. 128

tations, & rien ne fut décidé.

IX. Il force le Clergé de contribuer aux besoins de l'Etat.

L'Hôpital voulant terminer cette affaire, qu'il craignoit de voir traîner en longueur, fit publier l'Edit d'aliénation. Le Clergé réclama en faveur de ses priviléges & de ses immunités: son Syndic fit des Remontrances. L'Edit fut néanmoins exécuté à la rigueur; & quelque tems après le Clergé se détermina à racheter les biens aliénés pour une somme de trois millions trois cens trente mille livres.

Ibid. T. 1. p. 141.

X. Mécontentement du Pape, à qui le

Le Pape se tint très-offensé de ce qu'au mépris de son autorité, on disposoit des biens de l'Eglise sans son consente-

ment ; & il s'en exprima en termes d'autant plus injurieux pour l'Hôpital, que celui-ci lui avoit écrit depuis peu une Lettre trop pleine de vérités, pour ne pas irriter un Pontife accoutumé à la flatterie. Le Chancelier fatigué des plaintes que formoit ſans ceſſe contre lui le Saint Pere, lui mandoit, qu'il ſçavoit qu'on cherchoit à le noircir dans ſon eſprit, & à le lui préſenter comme un ennemi de la Cour de Rome & de la Religion Catholique ; qu'il s'appercevoit avec douleur qu'on vouloit lui inſpirer des ſentimens qu'il ne méritoit

Chancel. avoit écrit.

Raynald. 1563.

pas ; que le vrai motif de la haine qu'avoient conçue contre lui pluſieurs Catholiques, étoit l'ardeur qu'il avoit toujours témoigné pour réformer la licence & le déréglement des Moines & des Eccléſiaſtiques ; que véritablement il voyoit avec beaucoup de peine, que des richeſſes qui devoient être conſacrées au bien de l'Egliſe & à l'avantage des Fidéles, fûſſent employées à des uſages criminels par des hypocrites & des ambitieux ; qu'il avoit toujours cru, que la Religion, l'honneur & la probité, l'obligeoient égale-

ment de remédier aux déſordres. » Sans doute j'ai eû tort, » ajoutoit-il, de vouloir m'oppoſer à ce torrent; & j'euſſe » peut-être mieux fait de m'accommoder au tems préſent. » Mais, Très-Saint Pere, telle » eſt ma façon d'être, que » l'âge m'a encore rendu plus » fâcheux & plus difficile. »

XI. Le Havre eſt repris ſur les Anglois : le Chancel. s'applaudit de la concorde qui régne entre les Sujets du Roi.

La Guerre cependant avoit été déclarée aux Anglois, & la Ville du Havre aſſiégée par le Connêtable de Montmorenci. Les ouvrages furent pouſſés avec une ardeur incroyable, les Catholiques & les Proteſtans ſe diſputant l'hon-

De Thou, l. 35.

neur de montrer le plus de valeur & de zèle pour le ſervice du Roi. Les Princes de Condé & de Montpenſier, les Montmorenci, ne ſortoient point de la tranchée. Les Anglois étoient confondus de voir régner tant d'intelligence entre des hommes qui quelques jours auparavant ſe combattoient avec fureur; & le Comte de Warwick, Gouverneur de la Place, après avoir ſoutenu huit jours de ſiége, ſe vit forcé de capituler.

Le Roi & la Reine Mere ſe rendirent au Camp, & furent reçus au milieu des acclama-

tions d'une armée victorieuſe. Le Chancelier triomphoit ; » Où » ſont, diſoit-il en montrant les » Catholiques & les Proteſtans, » où ſont parmi eux les meilleurs » Citoyens ? les plus braves Sol- » dats ? les plus ardens ſerviteurs » du Roi ? Voilà pourtant les ef- » fets de cette paix dont on oſe » ſe plaindre ! Elle réunit la Fa- » mille Royale ; nous rend à » tous des freres, des amis, des » parens ; établit notre ſûreté » commune, & fait reconnoître » à tous les peuples, une Na- » tion reſpectable par ſes vertus » & par ſa puiſſance. »

Fin du Livre quatrième.

VIE
DE
MICHEL DE L'HÔPITAL,
CHANCELIER DE FRANCE.

LIVRE CINQUIEME.

I. Caractère du jeune Roi Charles IX. Il eſt déclaré majeur à Rouen.

CHARLES IX. étoit alors dans l'âge où le cœur ouvert à toutes les impreſſions, ſe porte vers le bien, & s'éloigne du mal ſelon qu'on lui préſente les objets qui peuvent lui rendre la vertu aimable & le vice odieux. Le Chance-

lier profitoit de la facilité qu'il avoit d'aborder le Roi, pour l'inſtruire dans les principes ſur leſquels il eût voulu le voir gouverner. Charles lui faiſoit alors concevoir des eſpérances, que malheureuſement il ne remplit point; & il montroit une ame ſenſible, que la ſuperſtition & l'orgueil n'avoient pas encore rendue féroce.

Quoiqu'il ne fit qu'entrer dans ſa quatorziéme année, l'Hôpital crut qu'il ſeroit avantageux au bien public de le faire déclarer Majeur, conformément à une Loi de Charles V. par laquelle ce Prince établit que nos Rois

ſeroient capables de gouverner leur Royaume auſſi-tôt qu'ils auroient atteint cet âge. Le Chancelier perſuada Catherine, que ce ſeroit un moyen aſſuré d'éloigner du Gouvernement tous les Chefs de parti ; & que, ſous le nom du Roi ſon fils, elle jouiroit d'un pouvoir qu'il lui ſeroit alors plus facile de faire reſpecter.

La Cour, auſſi-tôt après la priſe du Havre-de-Grace, s'étant rendue à Rouen, le Roi y alla au Parlement pour ſe faire reconnoître Majeur. Il dit qu'ayant atteint l'âge de Majorité, il vouloit employer au bonheur de

de ſes Sujets, le nouveau dégré d'autorité qu'il venoit d'acquérir ; qu'il ne vouloit plus ſouffrir la réſiſtance que pluſieurs de ſes Sujets avoient oſé dans les derniers tems oppoſer à l'exécution de ſes volontés ; qu'il prétendoit que le dernier Edit de paciſication fût rigoureuſement obſervé dans toute l'étendue de ſes Etats ; qu'il exhortoit les Magiſtrats de ſon Parlement à veiller à ce qu'il fût exactement ſuivi dans leur reſſort, & à répondre par leur ſageſſe & par leur zèle à la confiance dont il les honoroit.

Enſuite le Chancelier parla : II. Diſcours

du Chancelier à ce ſujet, &c.

il commença par préſenter un tableau des avantages que recueilloit déjà la Nation du dernier Édit, qui avoit rétabli la paix. Il s'expliqua en peu de mots, mais d'une maniere vive & frappante ſur les troubles intérieurs de l'Etat. Puis il en vint à la Majorité, & voulut faire voir que la Loi publiée par Charles V. étoit une Loi ſage, qu'il étoit néceſſaire de faire revivre, & qui pouvoit ſauver le Royaume des malheurs auxquels il ſeroit expoſé pendant de trop longues minorités. « Quoique le Roi ne faſſe » qu'entrer actuellement dans ſa

Fontanon, rec. des Ordonn.

» quatorziéme année, elle doit
» être ſenſée accomplie, ajou-
» ta-t-il; les Loix, à la vérité,
» exigent que l'on compte du
» moment au moment lorſqu'il
» s'agit de la reſtitution & de
» l'adminiſtration des biens d'un
» pupile, mais elles permettent
» auſſi de regarder l'année com-
» mencée comme année com-
» plette, lorſqu'il s'agit d'ac-
» quérir des honneurs. * Enſuite

* Je n'ai garde, dit M. le Préſident de Monteſquieu, de cenſurer une diſpoſition qui juſqu'ici ne paroît pas avoir eû d'inconvéniens. Je dirai ſeulement que la raiſon qu'alléguoit le Chancelier de l'Hôpital, n'étoit pas la vraie; il s'en

l'Hôpital adreſſant la parole aux Magiſtrats du Parlement, leur dit : » Je viens à vous qui » tenez la Juſtice du Roi, dont » moi indigne ſuis le Chef : il » me déplaît beaucoup du dé- » ſordre qui eſt en cette Juſti- » ce, Meſſieurs. Je ne vous par- » lerai point des préceptes qui » enſeignent la maniere de bien » juger ; car vous en avez vos Li- » vres pleins. Vous admoneſte- » rai ſeulement comment vous » devez vous comporter en vos » jugemens : devriez bien n'y

faut bien que le gouvernement des Peuples ne ſoit qu'un honneur. *Eſpr. des Loix*, l. 2. p. 255.

» apporter d'inimitié, de fa-
» veur, ni de préjudice. Vous
» penſez bien faire d'adjuger la
» cauſe à celui que vous eſti-
» mez plus homme de bien, un
» meilleur Chrétien ; comme
» s'il étoit queſtion d'arrêter en-
» tre les parties, lequel d'entre
» eux eſt meilleur poëte, ora-
» teur, peintre, artiſan, & non
» de la choſe qui eſt amenée en
» jugement. Si vous ne vous
» ſentez aſſez forts pour com-
» mander vos paſſions, abſte-
» nez-vous de l'office de Juges.
» Vous faites ici trop de cas de
» l'opinion publique, & imitez
» le Sage de qui dit le Poéte :

Non ponebat enim rumores ante ſalutem.

» Ne ſongez qu'à mériter la
» bonne réputation, & elle vous
» viendra. Gardez-vous ſur-tout
» de la convoitiſe, d'un vil gain:
» la marchandiſe eſt chére lorſ-
» qu'on l'achete avec perte de
» los & de gloire. J'aime mieux
» la pauvreté du Préſident de la
» Vacquerie, que la richeſſe du
» Chancelier à qui ſon Maître
» fut contraint de dire : C'eſt
» trop, Rolin. Enfin les bonnes
» gens ſe plaignent ici de la lon-
» gueur & de la multiplication
» des procès : c'eſt que chacun
» veut vivre de ſon métier. Vous
» ferez cependant bien d'y met-
» tre ordre.

III. Le Parlement de Paris fait difficulté ſur l'Edit de Majorité enregiſtré à Rouen.

Le Roi fut reconnu Majeur dans les formes ordinaires, & l'Edit de Majorité fut publié au Parlement de Rouen, & enſuite porté au Parlement de Paris, qui refuſa de le reconnoître, & qui envoya des Députés à la Cour, pour expoſer au Roi les raiſons ſur leſquelles ils appuyoient leur refus d'enregiſtrement. Ils remontrerent, qu'il étoit contre l'uſage ordinaire de vérifier aucun Edit au Parlement de Rouen, ou dans tout autre Parlement du Royaume, avant qu'il eût été vérifié au Parlement de Paris. Ils ſe plaignirent enſuite des ſenti-

mens de tolérance répandus dans l'Edit, & parurent mécontens d'un article par lequel le Roi ordonnoit qu'on désarmât les Parisiens, qu'il falloit, disoient-ils, laisser en état de défendre la Capitale, qu'on devoit regarder comme la forteresse de la France.

De Thou, l. 25. Le Roi leur répondit lui-même, que l'Edit qu'il avoit publié, ne l'avoit été que sur l'avis de la Reine Mere & de toute la Cour; qu'il l'avoit publié dans le lieu où la situation & la nature de ses affaires l'obligeoient de résider; qu'il avoit au surplus à leur dire, qu'ils n'ima-

n'imaginaſſent pas en agir déſormais avec lui comme ils avoient fait juſqu'alors, en entrant indiſcrétement dans pluſieurs affaires, dont la connoiſſance ne leur appartenoit point; & qu'ils ſe défiſſent de cette vieille erreur dans laquelle on les avoit élevés, & qui leur perſuadoit, qu'ils étoient les Tuteurs des Rois, les Défenſeurs du Royaume, & les Gardiens de la Ville de Paris.

Les Députés étant de retour à Paris, le Parlement ordonna de nouvelles Remontrances, auxquelles la Cour ne répondit que par un Arrêt du Con-

preſſer le Pape de ſe rendre plus facile en faveur du beſoin que
Fra Paolo. l'on avoit de la paix. Ce Mémoire, auquel le Chancelier avoit eû grande part, avoit été approuvé dans un Conſeil & ſigné du Roi, de la Reine Mere, & des Grands. On avoit en même-tems inſtruit le Cardinal de Lorraine de ce qu'il contenoit, afin qu'il pût, de concert avec les Evêques de France qui étoient à Trente, déterminer les Peres du Concile à ſatisfaire la Cour de France ſur ce qu'elle ſe croyoit en droit d'exiger d'eux. Mais le Pape eut l'adreſſe de gagner le

Cardinal de Lorraine, & de lui faire ſacrifier les intérêts de ſon Maître, & ceux de l'Etat, à l'eſpérance chimérique, qu'il ſçut lui faire concevoir, de parvenir un jour au Souverain Pontificat. Arnaud du Ferrier, Ambaſſadeur du Roi au Concile, ſe voyant trahi par les Prélats François qui devoient appuyer ſes ſollicitations, proteſta, au nom de ſon Maître, contre le Concile, dont pluſieurs Décrets attaquoient ouvertement non-ſeulement les priviléges de l'Égliſe Gallicane, mais encore l'autorité du Roi.

La chaleur avec laquelle du

ſeil, qui caſſoit celui du Parlement, lui enjoignoit d'enregiſtrer le dernier Édit publié dans le Parlement de Rouen, ſans y ajouter aucunes reſtrictions ou modifications; & qui ordonnoit que la minute du dernier Arrêté du Parlement de Paris fût biffée.

IV. Affaire de la réception du Concile de Trente : raiſons pour leſquelles le Chanc. s'y oppoſe.

La Nation commençoit à peine à jouir d'un repos qu'elle devoit au Chancelier de l'Hôpital, que de nouveaux orages parurent prêts à fondre ſur elle. Le Concile de Trente venoit d'être terminé, & les partiſans de la Cour de Rome ſe propoſoient de le faire recevoir

par la Cour de France, qui ſe montroit fort éloignée d'avoir cette condeſcendance pour le Pape, dont elle avoit lieu d'être très-mécontente.

Quelque tems après que Pie IV. eût raſſemblé à Trente les Peres du Concile, la Reine Mere y avoit envoyé à ſes Ambaſſadeurs un Mémoire dans lequel on avoit renfermé avec préciſion toutes les demandes que le Roi avoit à faire ſur la réformation de la Diſcipline Eccléſiaſtique dans ſes États. Ces Inſtructions portoient ſur les mêmes objets, ſur leſquels nous avons déjà vu Catherine

Ferrier avoit ſuivi les Inſtructions qui lui avoient été envoyées par ſa Cour, & les liaiſons qu'il y avoit toujours eû entre lui & l'Hôpital, firent croire à quelques Catholiques zèlés, que l'Ambaſſadeur avoit moins conſulté dans ſa conduite les intentions de ſes Maîtres, qu'il ne s'étoit laiſſé diriger par les conſeils que lui avoit donné le Chancelier. C'eſt ſur ce fondement que quelques Hiſtoriens ont témérairement avancé, que ces deux hommes avoient formé entre eux le projet de détacher la France de la Communion Romaine, & de

Raynald.
Beaus.

faire déclarer, à l'exemple de l'Angleterre, le Roi Chef de l'Eglise, afin de s'emparer de tous les biens du Clergé, de qui ils avoient, dit-on, juré la ruine.

Le Concile étant terminé, il fut question d'en faire recevoir tous les Décrets en France: il n'étoit pas possible que dans les principes où étoit l'Hôpital, il ne crût devoir s'y opposer. Le Concile, premiérement, séparoit pour toujours les Protestans de la Communion Romaine; mais quoique le Chancelier sentît alors l'impossibilité de pouvoir jamais concilier & réu-

nir les deux partis, il ne vouloit pas qu'on la leur fît appercevoir. D'ailleurs le Concile, comme je l'ai déjà dit, renverſoit l'autorité des Souverains, & détruiſoit tous les priviléges de l'Egliſe Gallicane, en élevant la puiſſance des Papes au-deſſus de celle des Rois, en établiſſant la validité de toutes les Décrétales, en voulant faire admettre les regles de la Chancellerie Romaine, en ne laiſſant aux Souverains aucune juriſdiction ſur les Evêques qu'il ne ſoumettoit qu'à celle de Rome, en affranchiſſant tout le Clergé du ſecond ordre de l'o-

béiſſance dûe au Roi, & ne le ſoumettant qu'aux Evêques, à qui il attribuoit un pouvoir ſur le temporel de tous les Citoyens, au mépris de l'autorité Royale & de celle des Tribunaux de Juſtice du Royaume. Enfin, le Concile paroiſſoit n'avoir pas établi des loix aſſez ſévères pour la Réformation des mœurs des Eccléſiaſtiques, & avoir négligé de prendre les meſures néceſſaires pour faire obſerver celles qu'il avoit établi.

Le Roi d'Eſpagne & le Duc de Savoye envoyerent des Ambaſſadeurs à Charles IX. dont les Inſtructions portoient de ſol- Février 1561.

liciter, que les Décrets du Concile célébré à Trente fûſſent obſervés en France, que Sa Majeſté s'oppoſât à l'aliénation des biens Eccléſiaſtiques, qu'Elle révoquât le dernier Edit de pacification, qu'Elle punît par l'exil ou par la mort tous les Hérétiques, qu'Elle fît inſtruire contre les auteurs & les complices de l'aſſaſſinat commis en la perſonne du Duc de Guiſe, qu'Elle voulût bien enfin ſe rendre le 25. Mars à Nanci en Lorraine, où tous les Princes Catholiques devoient ſe trouver pour y jurer l'obſervation des Décrets du ſaint Concile, &

y délibérer enſemble ſur les moyens les plus prompts de détruire les Sectaires, & d'arrêter les progrès de leurs opinions. Le Roi, après avoir conſulté l'Hôpital ſur ſa réponſe, dit aux Ambaſſadeurs, qu'il étoit très-ſenſible au ſoin que prenoient leurs Maîtres de lui donner des conſeils auſſi ſages & auſſi ſalutaires que ceux qu'il venoit de recevoir; qu'il étoit très-déterminé à vivre dans l'ancienne Religion, & à faire tous ſes efforts pour que tout ſon Peuple ſuive la même Loi: que s'il ne leur répondoit pas à toutes les demandes qu'ils étoient char-

De Thou, l. 36.

gés de lui faire, il prioit leurs Maîtres de vouloir bien l'excuſer pour des raiſons qu'il leur expliqueroit par écrit.

Le Cardinal de Lorraine, de retour en France, y ſuivit les engagemens qu'il avoit pris avec le Pape. Il repréſenta ſans ceſſe au Roi la néceſſité d'accepter le Concile, & prétendit un jour démontrer, dans un Conſeil, que la Cour y étoit obligée par une égale conſidération pour les intérêts de l'Etat & pour ceux de la Religion. L'Hôpital s'éleva contre lui avec ſa fermeté ordinaire, & fit un grand Diſcours, dans lequel il prouva

invinciblement l'impoſſibilité de recevoir les Décrets d'un Concile qui attaquoit directement, & l'autorité du Souverain, & les priviléges de la Nation. » Pour conſerver, ajouta-t-il, » ces titres précieux de notre » liberté, nous ne devons pas » balancer à répandre, s'il le faut, » juſqu'à la derniere goutte de no- » tre ſang. Nos Rois n'ont déjà » que trop à ſe repentir de s'être » laiſſé enlever le droit qu'ils » avoient d'élire & de créer les » Papes, droit qu'ils avoient ac- » quis en les rétabliſſant autre- » fois dans leurs Siéges. L'ac- » ceptation du Concile, pour-

» ſuivit-il, nous entraîneroit in-
» failliblement dans une nou-
» velle guerre civile. Le ſang
» de nos compatriotes fume en-
» core; mais ce ſpectacle ne
» peut nous émouvoir. Nous
» voulons nous détruire par nos
» propres mains; nous voulons
» la guerre. Peut-être cependant
» que ſi ceux qui oſent la con-
» ſeiller, ſe trouvoient expoſés
» aux coups comme les autres,
» on leur verroit alors donner
« des conſeils plus modérés. »

Brantôme. Le Cardinal de Lorraine repliqua avec vivacité, qu'il défioit qui que ce fût de prouver qu'il eût jamais fomenté

les troubles, ni de pouvoir lui reprocher d'avoir ſigné la guerre, comme avoit fait le Chancelier en ſcellant & publiant l'Edit de Janvier, ſeule & unique cauſe des ſéditions qui s'étoient élevées dans l'Etat. L'Hôpital voulant ſe juſtifier, répondit avec roideur, le Cardinal avec emportement; & la Reine Mere ne put faire ceſſer cette diſpute, qu'en leur impoſant ſilence à tous deux.

V. Ses craintes ſont juſtifiées : il travaille à affermir la paix.

La crainte où étoit le Chancelier que l'acceptation du Concile de Trente ne réchauffât les haines des deux partis & ne rallumât la guerre civile, fut

bientôt juſtifiée. La condamnation abſolue des Proteſtans prononcée par le Concile, parut ranimer le zèle des Catholiques, & bientôt on compta plus de cent trente Citoyens aſſaſſinés dans différentes Provinces pour cauſe de Religion. Les Proteſtans ſe plaignirent avec hauteur de ces atteintes données au dernier Edit de pacification; ils s'aſſemblérent, & prirent des meſures pour lever des troupes & des contributions, afin d'être toujours préparés à ſe maintenir, s'il le falloit, par la force, dans la jouiſſance de leurs priviléges.

L'Hôpital

L'Hôpital également bleſſé, & de la conduite des Catholiques & de celle des Proteſtans, fit toutes les démarches néceſſaires pour obliger les premiers à mieux obſerver dorénavant l'Edit de pacification, & détermina le Roi à écrire à tous les Gouverneurs des Provinces, & aux Chefs des Tribunaux de Juſtice, pour qu'ils veillaſſent avec plus de ſoin à l'exécution de ſes volontés. Il fit publier en même-tems un Edit qui défendoit aux Proteſtans, ſur peine de punition corporelle, de tenir de ces nombreuſes Aſſemblées où ils ſe rendoient de pluſieurs Pro-

Davil. l. 3. *De Thou*, l. 36. *Caſt.* p. 177 *Mém. Cond.*

Avril 1564

vinces, ſous prétexte de tenir des Synodes, de s'aſſembler jamais dans d'autres lieux que ceux qui leur avoient été déſignés par l'Edit de la paix, & de lever des impôts & des contributions, dont l'uſage ne pouvoit qu'être préjudiciable à la tranquillité publique.

VI. Ses ſoins au ſujet du commerce

Au milieu des troubles dont l'Etat étoit diviſé, des intrigues qui ſe formoient à la Cour, des mouvemens que l'Hôpital étoit forcé de ſe donner pour ſe conſerver la faveur d'une Femme vaine, jalouſe de ſon autorité, légère & inconſéquente, il n'avoit pas un ſeul inſtant

perdu de vûe les grands objets qui devoient fixer l'attention du Légiſlateur. Il venoit d'établir le Tribunal des Juges-Conſuls dans la plûpart des Villes commerçantes. Il avoit ſenti qu'il falloit affranchir le Commerce des fers dont il étoit embarraſſé, & faciliter les progrès de ſa marche qui ne peut jamais être trop rapide. Un des principaux obſtacles qu'il rencontroit à s'étendre, avoit ſon principe dans les difficultés que trouvoient les Négocians à faire juger promptement & ſans frais dans les Tribunaux de Juſtice, les procès qui naiſſoient entre

eux ſur leurs affaires. L'Hôpital crut qu'il étoit néceſſaire d'ériger un nouveau Tribunal, où le Commerçant fût établi Juge du Commerçant, où l'encre de la chicane & ſa barbare voix n'euſſent aucun accès, où l'on ne ſuivît de formes que celles que peut preſcrire le ſens droit & honnête, qui cherche à connoître la verité ; & il détermina la Reine Mere à créer les Juges-Conſuls. Il publioit en même-tems des Reglemens dont l'objet étoit d'augmenter & d'accroître notre Commerce. Il retira des priviléges excluſifs qui avoient été accordés à quelques

Particuliers, pour faire des Etoffes de ſoye ; & il fit défendre le tranſport des matieres premieres, non fabriquées, hors du Royaume.

Rec. des Ordonn. de Fontan.

Mais l'Hôpital ne croyoit pas que pour protéger le Commerce, il fût néceſſaire d'encourager le luxe, qu'il regardoit comme un principe certain de la ruine des Etats, & comme l'ennemi le plus dangereux qu'un Légiſlateur eût à combattre. Perſuadé qu'une Nation ne pouvoit jamais être heureuſe, qu'autant que le Citoyen y ſeroit vertueux, il n'eſt rien qu'il n'eût ſacrifié à l'eſpérance de faire

VII. Ses ſentimens & ſes loix ſur le luxe.

renaître dans le Royaume les bonnes mœurs que le luxe en avoit bannis. « La République
Lib. 4. Epiſt. 8. » ſe détruit, écrivoit-il au Préſident de Thou, dans le tems » que nous nous livrons aux » douces voluptés, dans le tems » que l'amour des plaiſirs nous » plonge en une yvreſſe, qui » nous eſt également funeſte & » déshonorante. Le luxe eſt entré comme un torrent dans les » Palais des Grands, & dans la » demeure du plus humble Citoyen. Il a tout inondé : il » m'annonce déjà des guerres » injuſtes & cruelles, & il jette » dès-à-préſent les fondemens

» d'un dur eſclavage pour la
» triſte poſtérité qui nous doit
» ſuivre. Une fureur s'eſt em-
» parée des eſprits : on ne ſe con-
» noît plus ; on oublie qui l'on
» eſt, ce que l'on ſe doit, à qui
» l'on ſe doit. La vertu conſiſ-
» toit autrefois à réprimer ſes
» paſſions, mais nous avons
» aujourd'hui la baſſeſſe d'ad-
» mirer celui qui ſe livre le plus
» aveuglément à leurs mouve-
» mens les plus impétueux.
» Nous careſſons nos penchans,
» quelques criminels qu'ils
» ſoient ; nous leur donnons
» des noms qui nous en impo-
» ſent à nous-mêmes, & nous

» les préſentons effrontément
» ſous les dehors de la ſageſſe.
» A qui donc déſormais confier
» des emplois publics ? En eſt-
» il un ſeul qui n'exige de la
» délicateſſe, de l'honneur, de
» la modération ? Tous les
» cœurs ſont gâtés. Le lâche
» Citoyen craint aujourd'hui la
» fatigue & le danger ; & lorſ-
» qu'il faut vanger ou défendre
» ſa patrie, il préfére, au laurier
» qui l'immortaliſeroit, un repos
» déshonorant ; & il abandonne
» un Camp, pour chercher des
» plaiſirs. Les femmes ſe laiſ-
» ſent entraîner dans cette cor-
» ruption, qui devient géné-
rale

» rale. On les voit aujourd'hui ſe
» préſenter hardiment à la table
» ſans y avoir été appellées ; &
» ſi elles paroiſſent aux yeux du
» public, c'eſt pour ſe prome-
» ner ſur un char de triomphe,
» inſolemment parées des dé-
» pouilles d'un mari vaincu. O
» puiſſance ſacrée des Loix Ro-
» maines, quand le Ciel, ſenſi-
» ble à nos miſéres, vous fera-
» t-il reparoître parmi nous,
» dans toute votre majeſté ! O
» Caton, que diriez-vous, en
» voyant parmi nous des hom-
» mes diſputer de magnificence
» avec les Rois, vous qui, gou-
» vernant les Eſpagnes au nom

„ de cette République maîtreſſe „ de l'Univers, n'aviez que trois „ Eſclaves qui formoient toute „ votre ſuite ? Mais auſſi vous „ fûtes le Dieu tutélaire de ces „ Provinces, & les Romains „ vous reſpectérent. „

Le luxe de la table & celui des habits, paroiſſoient être au Chancelier ceux contre leſquels il devoit principalement ſévir, parce qu'ils embraſſent tous les états, parce qu'ils font naître en nous ce déſir de nous diſtinguer par des choſes frivoles, parce qu'ils entraînent avec eux le déréglement des femmes, l'oiſiveté des hommes ;

& qu'ils enfantent toutes les autres eſpéces de luxe. L'Hôpital fit défendre aux Tailleurs, ſous peine corporelle, de mettre pour plus de ſoixante ſols d'ornemens à un habit. Il ne fut permis qu'aux Princes, aux Princeſſes, aux Ducs, aux Ducheſſes, de porter des étoffes travaillées en or ou en argent. Pluſieurs étoffes de ſoie furent interdites aux Eccléſiaſtiques, aux ſimples Gentilshommes, aux Dames & aux Demoiſelles. Les femmes de Marchands ne purent porter de perles, ni de diamans, ni aucune étoffe de ſoie. Il fut ordonné à tous

Ordonn. de Pol. de Fontan. p. 559. & 683

les Juges ordinaires de chaque Lieu d'arrêter dans les rues & dans les chemins tous les contrevenans à la Loi, de confiſquer les habits, & de tenir les coupables en priſon, juſqu'à ce qu'ils euſſent payés ſoixante livres d'amande.

Par d'autres Réglemens on fixa le nombre des convives d'un repas, & juſqu'à la dépenſe qui pouvoit s'y faire. Il y eut des peines ſévères établies contre tous les Cuiſiniers ou Traiteurs publics qui ne ſuivroient pas rigoureuſement l'Ordonnance ; & une invitation à tous les Peres de famille de s'y con-

former. L'Hôpital lui-même donnoit l'exemple de cette frugalité qu'il recommandoit ; & je ne croirai pas manquer à la dignité du ſtyle de l'Hiſtoire, en répétant ici ce que nous dit Brantôme, que tant que l'Hôpital fut en place, lui qui étoit la ſeconde perſonne de l'Etat, n'eut jamais à ſon dîner qu'un plat de viandes bouillies, & pour ſon ſouper un autre plat de viandes rôties. Il renouvella cette ancienne Loi des Républiques Grecques & Romaine, qui fixoient la dote qu'une femme pouvoit apporter à ſon mari, & il ne voulut pas qu'elle

Ibid. 522.

pût excéder une ſomme de dix mille francs.

VIII. Autres Loix dont on lui eſt redevable.

En même-tems que le Chancelier s'oppoſoit par ces Réglemens à la diſſipation nuiſible des richeſſes du Citoyen, il en publioit d'autres pour prévenir des diſpoſitions injuſtes & dangereuſes qui pouvoient ſe faire de ces mêmes richeſſes; & c'eſt à lui que l'on doit les Loix ſi judicieuſes qui ordonnent la publication des Donations, qui limitent les Subſtitutions, qui adjugent aux héritiers en collatéral les biens procédans de leur ligne, qui défendent de prouver par témoins le paie-

Ordonn. de Moulins. Recueil des Ordonn. de Nér. 429. 528.

ment d'aucune ſomme au deſſus de cent francs. Il marqua des bornes par l'Edit des ſecondes Nôces, à la cruelle généroſité des Meres qui donnoient tous leurs biens à de ſeconds Maris. Il voulut qu'on pût répéter les biens perdus au jeu par des Mineurs ; & il prévint leur ruine, par des Réglemens qui obligérent les Tuteurs à rendre des comptes plus exacts de leur adminiſtration.

Fontan. 571.

Ord. d'Orléans.

L'Hôpital travailloit encore à de nouveaux Réglemens ſur l'adminiſtration de la Juſtice ; & faiſoit cette Ordonnance célébre qui fut quelque tems

après publiée dans une Assemblée d'Etats convoqués dans la ville de Moulins. Elle acheva de porter la régle dans tous les Tribunaux ; elle simplifia les formes judiciaires, & elle astreignit tous les Ministres de la Justice à suivre des loix & des principes, dont, pour le bonheur public, ils ne devroient jamais s'écarter.

IX. Il fait voyager le Roi dans le Royaume, pour en connoître toutes les parties. Son Discours au Parlement de Bord.

Mais pour tenir la main à l'exécution de tant de Loix ; pour établir dans le Royaume entier un nouvel ordre de choses, l'Hôpital sentit qu'il étoit nécessaire de parcourir toutes les Provinces, de voir tout par

ſes yeux, de connoître tous les Gens en place, de récompenſer, de punir, enfin de réchauffer dans les cœurs l'amour de la patrie. Il détermina donc le Roi à faire un Voyage dans toute la France, perſuadé d'ailleurs que le ſpectacle de la ruine de ſes Etats, du ravage des campagnes, de la déſolation des familles, pourroit lui inſpirer pour les guerres civiles l'horreur avec laquelle tout bon Citoyen doit les regarder.

Le Roi partit de Fontainebleau, avec la Reine ſa Mere & une ſuite aſſez nombreuſe; entra d'abord en Champagne, traverſa

le Barrois, la Bourgogne, le Dauphiné, la Provence, la Guienne. Par-tout où paſſoit le Chancelier, il ſe faiſoit inſtruire des déſordres qu'avoit produit la Guerre dans chaque Province, de ceux auxquels on étoit expoſé par l'inſuffiſance des Loix, ou par la négligence & la corruption des Magiſtrats, il établiſſoit des Réglemens rélatifs aux beſoins de chaque Ville, de chaque Pays. Il examinoit tous les Tribunaux de Juſtice, puniſſoit les prévarications, encourageoit par des récompenſes & des éloges tous les Magiſtrats dont il reconnoiſſoit

les lumiéres & l'intégrité.

La Cour étant à Bordeaux, le Chancelier y reçut quelques informations contre la conduite de plusieurs Conseillers au Parlement de cette Ville, & il détermina le Roi à y tenir un Lit de Justice. Sa Majesté l'ouvrit en disant, qu'Elle venoit voir elle-même si ses Ordonnances étoient mieux suivies actuellement qu'elles ne l'avoient encore été : il chargea ensuite l'Hôpital d'exposer plus au long ses intentions & sa volonté. Avril 1565

Le Chancelier prit la parole, & dit que, sans aller rechercher dans l'antiquité des faits im-

portans ſur l'inſtitution & l'autorité des Parlemens, il avoit à dire à la Compagnie des choſes qui pourroient lui être beaucoup plus profitables.

Mém & Harang. imp. ch. P. Chevailler.

» Le Roi, pourſuivit-il ; » Meſſieurs, eſt venu en ce » Pays, non pour voir le mon» de, comme aucuns diſent ; » mais faire comme un bon » Pere de famille, pour ſça» voir comme l'on vit chez » ſoi, & s'informer avec ſes » ſerviteurs comme tout ſe » porte. Il s'eſt enquis de » ſon Peuple & de ſa Juſtice, » & a trouvé beaucoup de fau» tes en ce Parlement, lequel

» comme étant plus derniére-
» ment inſtitué, car il y a cent
» & deux ans, vous avez moin-
» dre excuſe de vous départir
» des anciennes Ordonnances,
» & toutefois vous êtes auſſi
» débauchés que les vieux, par
» avanture pis. Il y a ici beau-
» coup de Gens de bien deſ-
» quels les opinions ne ſont ſui-
» vies; elles ne ſe poiſent point,
» mais ſe comptent. Enfin voi-
» ci une Maiſon mal réglée. La
» premiere faute que je vous
» vois commettre, c'eſt de ne
» garder les Ordonnances, en
» quoi vous déſobéiſſez au Roi.
» Si vous avez des Remontran-

» ces à lui faire, faites-les, & » connoîtrez après ſa derniere » volonté. C'eſt votre faute auſ- » ſi à vous, Préſidens & Gens » du Roi, qui devez requérir » l'obſervation des Loix; mais » vous cuidez être plus ſages » que le Roi, & eſtimez tant » vos Arrêts, que les mettez » par-deſſus les Ordonnances, » que vous interprétez comme » il vous plaît. J'ai cet honneur » de lui être Chef de ſa Juſtice, » mais je ſerois bien marri de » lui faire une interprétation de » ſes Ordonnances de moi- » même, & ſans lui commu- » niquer.

» On vous accuſe de beau-
» coup de violences; vous me-
» nacez les gens de vos Juge-
» mens, & pluſieurs ſont ſcan-
» daliſés de la maniere dont
» faites vos affaires, & ſur-tout
» vos mariages. Quand on ſçait
» quelque riche héritiére, quant
» & quant, c'eſt pour Monſieur
» le Conſeiller; & l'on paſſe
» outre, malgré les inhibitions.
» Je ne nomme perſonne; mais
» ſi vous en voulez venir com-
» muniquer avec moi, je vous
» ferai connoître ceux dont je
» parle.

» Il y en a entre vous, leſ-
» quels pendant ces troubles ſe

» ſont faits Capitaines, les au-
» tres Commiſſaires des vivres.
« Ce ſont gens qui ne ſçavent
» faire leur état, & feroient
« bien d'y renoncer; & puis ils
» s'en vont excuſant les meur-
» tres qui ſe ſont faits, en di-
» ſant: c'étoit un méchant hom-
» me. Mais il n'appartient à au-
» cun de tuer, encore qu'il fût
» un méchant homme: il en
» faut laiſſer faire la Juſtice.
» Prenez exemple à votre Roi;
» lui a-t-on jamais oüi dire, Je
» ferai pendre celui-ci, Je ferai
» mourir celui-là ?

» Meſſieurs, je crains qu'il y
» ait céans de l'avarice; car on
m'a

» m'a dit qu'il y en avoit qui
» prenoient pour faire bailler
» des audiances; & quand on
» leur reprochoit, ils répon-
» doient: *C'eſt bien pis à la Cour;*
» *& c'eſt là que ſont les gros lar-*
» *rons.* Mais il n'eſt pas bien
» fait, ne là ne ici. Il n'y a pas
» un Seigneur du Reſſort qui
» n'ait ſon Chancelier en cette
» Cour, contre les Ordonnan-
» ces. Vous faites des procès
» de Commiſſaires tels que vous
» voulez; & ſi au bout de l'an
» vous n'en êtes guères plus ri-
» ches. Vous baillez même vo-
» tre argent à intérêt aux Mar-
» chands; & ceux-là devroient

» laiſſer leur Robe, & ſe faire
» Marchands. D'ambition, vous
» en êtes tous garnis; eh! ſoyez
» ambitieux de la grace du Roi,
» & non d'autre : avec cela
» vous êtes timides & crain-
» tifs. J'ai demandé pourquoi
» telles & telles choſes ne ſe
» faiſoient; on m'a répondu:
» nous n'oſerions. Eh! qui eſt-
» ce qui vous puiſſe faire faire,
» dont le Roi ne vous puiſſe
» garder. Il y a auſſi parmi vous
» des joueurs & des pareſſeux,
» qui ne ſervent d'un demi-an,
» aucune fois d'un an, &
» toutefois certifient avoir ſervi.
» Un Conſeiller de Paris ayant

» assuré avoir servi trois jours » qu'il n'avoit servi, a été ci- » devant suspendu de son état.

» Enfin, Messieurs, voici la » Maison du Roi & de sa Jus- » tice : gardez-la à la décharge » de sa conscience, & ne crai- » gnez rien. Car si vous ne fai- » tes votre devoir, elle tom- » bera bientôt en ruines; & je » serois marri que cela advînt, » car je suis de votre Corps. »

X. Comment il traite le Marquis de Trans.

La Magistrature n'étoit pas le seul état sur lequel l'Hôpital porta des regards si sévères : il veilloit avec la même attention sur la conduite de tous les ordres de Citoyens. Etant en

Guienne, il fut informé que le Marquis de Trans, gendre de Fizes, Sécretaire des Commandemens, avoit commis dans la Province plusieurs violences, & que la faveur dont jouissoit son Beau-pere auprès de Catherine, avoit empêché qu'on osât former des poursuites contre lui. Le Chancelier lui fit ordonner de comparoître au Conseil-Privé; & le Marquis de Trans s'y présenta, sur l'assurance qu'avoit donné la Reine Mere à Fizes, que son gendre n'auroit à essuyer que quelques reprimandes. » Etant donc devant M. de

» l'Hôpital, nous dit Brantôme,
» ainſi qu'il lui voulut remontrer
» ſes jeuneſſes, ſes folies, ſes
» paſſe-tems & jeux cuiſans
» deſquels il étoit coutumier
» d'uſer, & en lui déduiſant
» particuliérement aucuns, il
» ſe mit à rire : Comment
» vous riez, lui dit-il, au lieu
» de vous attriſter, & de
» montrer un viſage répentant
» de vos folies ; vous pourriez
» bien vous donner de garde
» qu'avec vos riſées & vos bouf-
» fonneries, je vous ferois tran-
» cher la tête, auſſi-tôt que
» j'en aurois baillé l'ordre ; &
» remerciez hardiment la Reine

» & M. de Fizes, car vous l'au-
» riez tout à cette heure; encore
» ne ſçais-je à quoi m'en tenir.
» Qui fut étonné? ce fut M. le
» Marquis. Aſſurez-vous que le
» rire lui paſſa bien vîte, à ce
» que nous ſçûmes après, &
» crois que ſon cas alloit très-
» mal ſans M. de Fizes. Ne
» falloit pas trop ſe jouer à ce
» rude Magiſtrat, & Cenſeur
» Caton. »

XI. La Cour étant à Bayonne, le D. d'Albe indiſpoſe la Reine contre le Chanc.

La Cour arriva à Bayonne, où Elizabeth Reine d'Eſpagne, ſœur de Charles IX. ſe rendit de ſon côté pour voir le Roi ſon frere. Elle lui fut amenée par le Duc d'Albe, cet hom-

me célébre, qui réuniſſoit & les talens & la férocité de Marius & de Sylla. Il avoit ordre du Roi ſon Maître d'employer toutes les reſſources de ſon eſprit, pour ſéduire celui de Catherine, pour perdre auprès d'elle les hommes qui s'étoient emparés de ſa confiance, & pour la déterminer à entrer dans le deſſein qu'il avoit formé d'exterminer les Proteſteſtans. Le Duc travailla à remplir les intentions de Philippe, avec l'art & la pénétration d'un homme qui avoit vieilli dans les Cours. Il s'appliqua d'abord à étudier le ca-

& l'anime contre les Proteſtans Juin 1565.

De Thou, l. 37.

Davila.
Brantôme.

ractère de la Reine Mere, & bientôt ſon cœur lui fut connu; il la vit ce qu'elle étoit, ambitieuſe, lâche, fauſſe, crédule & capable de commettre tous les crimes qu'elle croiroit pouvoir lui être utiles. Il jugea aiſément que ſon penchant l'entraînoit vers les Catholiques, & l'éloignoit des Proteſtans; que la conduite qu'elle avoit tenue depuis la mort de François II. loin d'être une ſuite des ſentimens d'humanité qu'on croyoit lui avoir été inſpirés par l'Hôpital, n'avoit ſon principe que dans les défiances qu'il avoit ſçu lui donner des Guiſes, & qu'on

qu'on pouvoit détruire l'aſcendant qu'il avoit acquis ſur elle, en le lui préſentant comme un joug déshonorant, qui la rendoit également l'objet du mépris des Catholiques & des Proteſtans.

Le Duc d'Albe parut d'abord s'attriſter auprès de Catherine ſur le peu d'autorité dont il la voyoit jouir en France: il lui fit entrevoir que ce ſeroit une tache éternelle à ſa gloire, que quelques Hérétiques répandus dans le Royaume, pûſſent faire la loi à une grande Reine qui gouvernoit un Etat puiſſant, dont preſque tous les Su-

jets étoient Catholiques. Il lui repréſenta que, ſous le prétexte ſpécieux de maintenir la paix, on lui faiſoit ſacrifier ſon pouvoir à des rébelles, qui ne méritoient que le plus honteux ſupplice; qu'en lui perſuadant qu'on ne travailloit que pour elle, & qu'on ne s'occupoit que des moyens de lui conſerver ſon autorité, on ne lui en laiſſoit faire aucun uſage; que ſi elle examinoit bien la conduite de ceux à qui elle la confioit, elle verroit que leur attachement pour elle ne prévaloit pas toujours ſur leur ambition.

Catherine crut voir une lu-

mière toute nouvelle, & le Duc d'Albe, en continuant à irriter ſon orgueil, à réveiller ſa jalouſie, parvint à s'en faire avidement écouter ; & bientôt après il lui donna des conſeils, auxquels elle ſe crut forcée de ſe livrer. Il lui montra le Chancelier comme un Proteſtant ambitieux & déguiſé, qui juſqu'alors avoit eû l'habileté de colorer de quelques ſentimens patriotiques, des démarches qui tendoient à le rendre ſeul arbître de l'Etat, & à faire triompher ſon parti. Il lui perſuada que jamais elle ne régneroit, tant que deux

Religions ennemies l'une de l'autre, fourniroient aux Grands des prétextes de troubler l'Etat, & de ſe faire craindre ; qu'il falloit détruire les Proteſtans ; que l'exécution de ce projet ne renfermoit pas de grandes difficultés ; que lui-même eſpéroit réuſſir en Flandre dans une pareille entrepriſe, quoiqu'il lui fût moins facile qu'à elle d'en ſortir glorieuſement : que ſi cependant elle ne croyoit pas que ſes forces ſeules pûſſent lui ſuffire, & qu'elle jugeât qu'il lui fût néceſſaire d'employer des ſecours étrangers, le Roi d'Eſpagne lui

ouvroit ſes tréſors, & lui offroit des Troupes, dont elle pourroit toujours diſpoſer. Il parla alors de quelques opérations par leſquelles il croyoit qu'elle devoit commencer, lui fit naître l'idée de faire périr d'un ſeul coup tous les Chefs des Proteſtans, & lui montra enſuite leur parti abbatu, conſterné, ſoumis, & bien-tôt diſſipé.

Ces projets ne purent ſe former aſſez ſecrétement pour que rien ne tranſpirât. Catherine ne fut pas aſſez maîtreſſe d'elle-même, pour renfermer dans ſon cœur les nouveaux ſentimens qu'elle éprouvoit, &

elle ſe laiſſa pénétrer. On juge aiſément de tout l'effet que dût produire ſur l'Hôpital, ce changement ſubit de la Reine Mere. Peut-être eſpéra-t-il qu'elle pourroit avec le tems ſe laiſſer aller à d'autres impreſſions. Mais la plûpart des Catholiques, d'intelligence avec le Duc d'Albe, s'unirent pour perdre entiérement le Chancelier dans ſon eſprit; & ils profitérent de tous les inſtans, pour aigrir & enflammer cette jalouſie que le Duc d'Albe avoit ſçu réveiller. Quelques fuſſent cependant leurs efforts, ce ne put être l'ouvrage d'un jour; & ce ne fut qu'après

de longs combats, que Catherine parvint à ſecouer le joug ſous lequel elle fléchiſſoit. Les réſolutions priſes contre les Proteſtans ſe reſſentirent & de ſa foibleſſe & de la vieilleſſe du Connêtable, que la mort du Duc de Guiſe avoit laiſſé pour Chef aux Catholiques : elles s'exécutérent mollement, avec lenteur, & l'on fut un an à ſe préparer à la Guerre. Le Prince de Condé & l'Amiral de Coligni, eurent tout le tems de faire des préparatifs pour leur défenſe. An. 1566.

L'Hôpital fit, pour prévenir une rupture, tout ce que les

circonſtances où l'on étoit pouvoient faire attendre de lui. Il employa tous les moyens qu'il avoit mis en uſage, pour s'oppoſer à la déclaration des premiers troubles. Souvent il ſuſpendoit les réſolutions du Conſeil, & rejettoit Catherine dans ſes incertitudes; mais ce n'étoit pas pour long-tems, & les Catholiques la faiſoient toujours rentrer dans leurs vûes.

Mém. Caſt. p. 188.

XII. Nouvelle guerre civile. Le Chanc. écrit ſur la néceſſité de la paix

Les Proteſtans voulurent ſe conduire comme avoit fait le Duc de Guiſe, & ſe rendre maître de la perſonne du Roi & de celle de la Reine Mere.

Ils marchérent droit à Meaux où étoit la Cour, dans le deſſein, diſoient-ils, d'enlever le Cardinal de Lorraine, ſur qui ils rejettoient l'infraction du dernier Edit de paix. Michel de Caſtelnau, revenant des Pays-Bas, fut inſtruit de leur projet, & en rendit compte au Conſeil. Le Chancelier, qui ſentit combien cet avis pouvoit irriter & animer les Catholiques, ne put s'empêcher de dire à Caſtelnau, qu'il ne ſçavoit peut-être pas qu'il expoſoit ſa tête en donnant cet avis, s'il ſe trouvoit faux. On apprit à l'inſtant par des cour-

& de la tolérance.

riers que le Prince de Condé étoit en marche. Il ne ſe preſſa pas aſſez, & il donna le tems aux Catholiques de faire venir à Meaux ſix milles Suiſſes, qui y arrivérent avant qu'il pût exécuter ſon entrepriſe.

Le Cardinal de Lorraine voulut alors faire partir le Roi pour Paris, dont il eſpéroit échauffer le peuple, en lui montrant les enfans de ſon Frere, dont le ſouvenir étoit encore gravé dans tous les cœurs Catholiques. L'Hôpital s'oppoſa à cette réſolution, & repréſenta qu'en ſortant de Meaux, le Roi s'expoſoit à

Septemb. 1567.

donner une bataille, dont le ſuccès, quel qu'il fût, engageroit néceſſairement la Guerre civile, & rendroit tout accommodement impoſſible. Catherine céda d'abord à ces raiſons; mais un inſtant après, le Cardinal de Lorraine ſçut, dans un Comité ſecret, la ramener à ſon ſentiment, & tous les ordres furent donnés pour le départ du Roi. Le Chancelier alla trouver alors la Reine Mere, la ſomma de tenir la parole qu'elle lui avoit donnée, lui dit qu'en y manquant, elle expoſoit le Roi en un danger évident, trahiſſoit l'Etat, &

Ibid. & de Thou, l. 42.

réduiſoit le Royaume à ſoutenir une Guerre qui lui ſeroit fatale. Catherine fut ſourde à cette voix ; & le Roi partit pour Paris ſous la conduite des Suiſſes, avec qui l'armée des Proteſtans ne fit qu'eſcarmoucher, ſans oſer engager une affaire générale.

L'inconſtance de la Reine Mere, la fit bien-tôt ſe répentir du parti qu'elle avoit pris : elle envoya l'Hôpital & Morvilliers faire des propoſitions de paix aux Proteſtans. Ceux-ci n'en furent point ſatisfaits ; & l'on rompit la négociation. Les hoſtilités recommencérent, & avec

elles un déluge de malheurs vint fondre ſur la France. La Guerre ſe porta dans les environs de Paris, & les deux armées ſe livrérent bataille dans la Plaine de Saint-Denis. Les Catholiques reſtérent maîtres du champ, & les deux partis néanmoins s'attribuérent la victoire. Le Connêtable périt dans cette journée; & la Reine Mere fit nommer par le Roi, le Duc d'Anjou Lieutenant-Général du Royaume, & lui fit donner le Commandement de l'armée. Mais comme ce Prince étoit encore trop jeune pour inſpirer quel-

que confiance, on établit un Conſeil, chargé de diriger les opérations militaires. La diviſion ſe mit dans ce Conſeil : les Proteſtans en tirérent avantage, firent des progrès, & s'emparérent de pluſieurs Villes. L'Hôpital inſiſta de nouveau, ſur la néceſſité de faire la paix. Catherine la vouloit, & ne la vouloit point ; entamoit une négociation, & la rompoit tout-à-coup.

Le Chancelier alors fit un Ecrit dans lequel il expoſe fortement, l'obligation où étoient les deux partis d'entrer en accommodement. Il y établit

ſes ſentimens de tolérance, combat les raiſonnemens par leſquels on engageoit la Cour à continuer la Guerre, & explique les divers intérêts de ceux qui s'oppoſoient à la pacification. » Quels ſont les en-
„ nemis ? dit-il : Ce ne ſont pas
„ gens émus & ſoulevés par
„ imprudence, ſans ordre, ſans
„ Chefs, ſans diſcipline. Ce ſont
„ gens aguéris, réſolus, que la
„ néceſſité & le déſeſpoir ren-
„ dent dociles, diſciplinables,
„ qui ont une grande opinion
„ de leurs Chefs, & dont les
„ Chefs ſont étroitement unis.
„ Le camp du Roi eſt diviſé en

Rec. de Mém. & Harangues ch. P. Chev.

„ factions, en querelles, en-
„ vies, émulations; l'ambition
„ y eſt débordée, l'avarice y
„ domine, la diſcipline corrom-
„ pue, la licence démeſurée,
„ les volontés déſunies.

„ Mais il ne faut qu'une
„ bataille, nous dit-on, pour
„ purger à jamais le pays. Ce-
„ la ſeroit vrai, s'ils y mouroient
„ tous; mais la perte de trois,
„ quatre, cinq & ſix mille hom-
„ mes, les affoiblira; ce n'eſt
„ pas les effacer. Leur fureur
„ n'en ſera que plus enflam-
„ mée, la diſcipline plus exac-
„ te, toutes choſes mieux con-
„ ſidérées de leur côté, moins
obſervées

„ obſervées de la part du Vain-
„ queur. Ils ont des Villes pour
„ ſe retirer, rafraîchir, raſſem-
„ bler; bref, ce ſera à recom-
„ mencer. Et ſi cet embraſe-
„ ment eſt ſi ardent, & tant uni-
„ verſel par tout le Royaume,
„ ſa longueur ſera l'entiere
„ ruine, ſubverſion & anéan-
„ tiſſement d'icelui. Combien
„ aujourd'hui n'eſt-il pas déja
„ appauvri par le dégât extrême,
„ les pernicieux remuemens,
„ démolitions, les ruines &
„ pillages qui ont été déja com-
„ mis, & qui ne ſont que coups
„ d'eſſai, ſi, ſans eſpoir de paix,
„ les cœurs s'embraſent du tout

„ en fureur; car ceci n'eſt que
„ le premier acte de la tragédie.
„ Poſons qu'ils ſoient mal-
„ heureux dans la Guerre; il
„ ne faut douter, je crois,
„ qu'ils ne tentent alors tous
„ les moyens bons & ſiniſtres,
„ pour ſe garantir; & Dieu ſçait,
„ s'il eſt mal-aiſé, vû le bigar-
„ rement & le mélange qui eſt
„ entre nous; & les fantaſtiques
„ perſuaſions dont les hommes
„ ſe laiſſent enyvrer & tranſ-
„ porter, d'exploiter un mau-
„ vais deſſein. Voyons auſſi
„ qu'au rebours ils gagnent la
„ bataille; je ne ſçai à quoi
„ l'inſolence d'une victoire

„ pouſſeroit ceux qui, même en
„ leur miſére, ſont élevés, &
„ remplis de courage. Et com-
„ bien de gens qui ſuivent les
„ étendarts du Roi, lui tour-
„ neroient le dos, ſi mal baſtoit?
„ Je puis hardiment aſſurer, que
„ la perte d'une bataille ſeroit
„ la perte de l'Etat; & ſouvent
„ les plus grandes armées ont
„ été déconfites par les plus
„ petites troupes.

„ Le Roi pardonnera-t-il
„ donc à des rébelles? Mais
„ quel eſt leur premier crime?
„ De penſer autrement que
„ nous. Mais ils croient bien
„ penſer; & jamais la Juſtice

„ humaine n'a puni ceux qui
„ péchent innocemment. Mais
„ ils ſont des rébelles ! En exa-
„ minant les choſes de près, je
„ ne ſçai s'il y a homme ſi
„ parfait qui ſe voyant réduit
„ au point où ils ont été, &
„ voyant quelque moyen de ſe
„ préſerver, ne l'embraſſât vi-
„ vement. C'eſt ce qui leur a
„ mis les armes en main ; car
„ les menées qu'on bâtiſſoit
„ contre eux, étoient ſi peu
„ ſecrétement conduites, la
„ défaveur tant évidente, le
„ dédain ſi apparent, les me-
„ naces de la rupture de l'Edit
„ de pacification & de la pu-

„ blication du Concile tant
„ ouvertes, & l'injuſtice tant
„ manifeſte, qu'ils euſſent été
„ par trop lourds & ſtupides,
„ s'ils n'en euſſent à bon eſcient
„ été touchés, & euſſent bien
„ mérité le tourment qu'on leur
„ apprêtoit, s'ils n'euſſent évité
„ la fête. Et y a-t-il Loi au
„ monde plus urgente, que
„ celle que la nature apprend à
„ un chacun, à ſçavoir, que
„ la tuition de la vie & de la
„ liberté contre l'oppreſſion, eſt
„ non-ſeulement licite, mais
„ auſſi juſte, équitable & ſain-
„ te. Cette Loi n'eſt point en-
„ ſeignée aux hommes, mais

„ divinement engravée en l'eſ-
„ prit de toute créature. Je ne
„ veux pourtant les excuſer du
„ tout ; mais il n'y a homme
„ de bon ſens qui ne les juge
„ plutôt dignes de pitié que de
„ peine.

„ Le Roi enfin, objecte-t-on,
„ ſera donc forcé de capituler
„ avec ſes Sujets. Certainement
„ ſi le Roi quittoit quelque
„ choſe de ſon droit ou auto-
„ rité, je n'aurois que répon-
„ dre, combien qu'il faille quit-
„ ter de ſon droit, ſi le ſalut de
„ la République le requiert ; car
„ même ce n'eſt plus droit, s'il
„ empêche le bien public, & nuit

„ à l'Etat. Mais eſt-ce capituler,
„ que de promettre pour toute
„ convention, que le Roi de-
„ meurera leur Prince, & qu'ils
„ demeureront ſes Sujets; qu'il
„ pourra leur preſcrire une for-
„ me de vivre, leur impoſer des
„ peines, des ſupplices, s'ils ou-
„ trepaſſent ſa volonté, les dé-
„ ſarmer, lever tribut ſur eux? Si
„ le Roi nous ôtoit la liberté,
„ nous ſerions ſes eſclaves; il
„ ſeroit un oppreſſeur, & non
„ un Prince légitime.

„ Le Prince qui abhorre la
„ paix, qui tend à l'effuſion du
„ ſang, même de ſes Sujets &
„ membres, le nom & l'effet

„de Prince ceſſent pour un
„autre tant abominable, que
„je ne le puis exprimer moins
„aigrement & d'un nom plus
„léger, que d'ennemi du gen-
„re humain, & de la Nation.
„L'affection du Prince a été
„de tout tems comparée à la
„paternelle; & le pere cruel
„envers ſes enfans, eſt un
„monſtre de nature, & exé-
„crable, s'efforçant de dépiter le
„vrai & commun pere des hom-
„mes & de la nature. Arriére
„donc ces peſtes qui, d'un cœur
„hoſtile & ſanguinaire, tâchent
„de corrompre la naïve & na-
„turelle bonté du Roi & de ſa
Mere:

„ Mere : tels gens ſont de mau-
„ vais augure à cette Couronne.
„ Que le Roi donne à la Ré-
„ publique ſon offenſe, & elle
„ reconnoîtra avec uſure ſon
„ bienfait.

„ Je ſçai que ceci ſera trou-
„ vé âpre, & que je pourrois
„ parler plus doucement : mais
„ la néceſſité arrache malgré
„ moi ces paroles de mon
„ cœur, & me fait préférer la
„ rude vérité à la douce flat-
„ terie. »

XIII. La paix ſe fait & eſt bientôt rompue : Bulle du Pape pour la Guerre, &c.

Cet Ecrit, que les Catholiques les plus zèlés ne manquérent pas de traiter d'acte ſéditieux, fait pour appuyer la ré-

volte, produisit cependant plus d'effet qu'il n'est permis d'en attendre de ces sortes d'ouvrages. Le génie de l'Hôpital parut l'emporter encore sur celui de Catherine. Elle fit des propositions de paix, & offrit aux Protestans de leur assurer la jouissance des priviléges dont ils devoient être en possession par l'Edit de Janvier. Le Prince de Condé, de qui les troupes commençoient à se débander, qui manquoit d'argent pour entretenir les Étrangers qu'il avoit à sa solde, crut devoir accepter les conditions qui lui étoient offertes, & la

paix fut publiée le 27 de Mars. 1568.

Mais ce fut moins une paix qu'une ſuſpenſion d'armes : on ne prit aucunes meſures pour faire obſerver les Edits. Le Cardinal de Lorraine & tous les Chefs Catholiques excitérent leur parti à perſécuter les Proteſtans : les Prêtres & les Moines prêchoient toujours la Guerre. Le Cardinal & ſa faction obſédoient ſans ceſſe la Reine Mere, & lui repréſentoient que des Chefs auſſi ambitieux que ceux des Proteſtans, n'auroient point accepté la paix, s'ils ne s'y étoient vus forcés par le mauvais état de leurs affaires. Le Pape

Pie V. crut devoir les ſeconder, en adreſſant au Roi une Bulle qui permettoit d'aliéner pour cent mille écus de biens-fonds Eccléſiaſtiques, à condition que cette ſomme ſeroit employée à l'extirpation de l'Héréſie, & à la deſtruction des Religionnaires. On agita au Conſeil, ſi l'on devoit accepter cette Bulle : Catherine paroiſſoit le déſirer. L'Hôpital en fut indigné : il s'abandonna à toute la violence du ſentiment qu'il éprouvoit ; il adreſſa la parole à Catherine, & lui parlant avec cette éloquence de paſſion qui étonne & ſubjugue les eſprits, il

De Thou, l. 44.

Diſc. merveill. de la vie de Cath. de Méd.

entraîna dans ſon parti la pluralité des voix, & fit prendre la réſolution de renvoyer au Pape cette Bulle ſanguinaire. Mais le Cardinal de Lorraine fit encore changer la Reine Mere, & la détermina à employer les ſecours que lui offroit le Pape, à l'uſage auquel il vouloit les deſtiner.

On rappella ce qu'avoit ſouvent dit le Duc d'Albe, qu'*il falloit commencer par attraper les plus gros poiſſons*; & l'on expédia des ordres en conſéquence, pour faire enlever le Prince de Condé & l'Amiral de Coligni, qui étoient dans leurs Terres. *Davil. l. 4. Brantôme.*

Mais ils furent avertis du complot, & s'échappérent avant qu'on pût les arrêter : on accusa l'Hôpital de leur avoir fait donner avis de ce qui se tramoit contre eux.

Le Prince de Condé écrivit au Roi, pour se plaindre du dessein qui avoit été formé contre lui, des infractions continuelles qui se faisoient à l'Edit de la paix ; & il lui traça un tableau triste & effrayant de la ruine & de la désolation de ses Etats. Le jeune Prince en fut touché, conjura la Reine sa Mere de s'employer toute entiére à un rétablissement de

la tranquillité publique ; & prenant enſuite un ton de Maître, il lui parla de maniére à inquiéter l'ambition de Catherine, & celle des Chefs Catholiques.

L'Hôpital leur parut avoir pû ſeul mettre le Roi dans les diſpoſitions qu'il venoit de montrer ; & dès ce moment on vit ſe déclarer une guerre particuliere entre lui & le Cardinal de Lorraine, mais ſi vive, qu'on jugea bien que l'un des deux ſuccomberoit bientôt ſous les efforts de l'autre.

XIV. On s'indiſpoſe contre le Chancelier ; il

Catherine de ſon côté craignit de voir au Chancelier toute la confiance du Roi ; & jugeant

est obligé de quitter la Cour.

qu'elle seroit gênée tant qu'elle verroit à la Cour un homme assez accrédité pour se faire un parti qu'il rendoit puissant à force de raison, elle employa toute son adresse & le pouvoir qu'elle avoit sur l'esprit de son Fils, pour lui inspirer des sentimens qui fûssent désavantageux à l'Hôpital. Elle chercha d'abord, avec les Catholiques zèlés, à le rendre suspect d'héréſie. On insinua au Roi, que s'il avoit réussi pendant quelques années à persuader que l'amour de la patrie avoit été le premier mobile de ses actions, on commençoit à mieux connoître les

principes ſur leſquels il s'étoit conduit ; que l'élévation du parti Proteſtant, & l'abbaiſſement du parti Catholique, étoient ſes deux principaux objets ; & que ſa Femme, ſa Fille, ſon Gendre, étant de la Religion Calviniſte, on ne pouvoit guères douter que lui-même n'y fût ſecrétement attaché. *De Thou, l. 44.*

Charles IX. regardoit le Chancelier avec le reſpect que la vertu ſçait toujours s'attirer de tous les hommes qui peuvent encore conſerver quelque reſte de pudeur & d'honnêteté ; & il paroiſſoit ſe laiſſer aller avec peine aux impreſ-

ſions qu'on vouloit lui donner. Mais il ne put long-tems repouſſer les idées que lui préſentoient ſans ceſſe Catherine & les Catholiques zèlés : il ceſſa de recevoir l'Hôpital avec le viſage ouvert qu'il lui avoit montré juſqu'alors.

Le Chancelier avoit l'ame trop grande pour ſupporter les froideurs d'un Maître, ſans pouvoir être utile à ſa Nation. Depuis qu'il avoit perdu la faveur de Catherine, le déſir d'inſpirer au Roi des ſentimens qui euſſent pû contribuer à ſa gloire & au bonheur de ſes Sujets, l'avoit ſeul déterminé à reſter à la Cour. For-

cé de renoncer à cette flatteuſe eſpérance, il ne balança pas un moment ſur le parti qu'il avoit à prendre. Il alla trouver le Roi & la Reine Mere, & leur dit : « qu'il voyoit avec » douleur que Leurs Majeſtés *Teſtament.* » déféroient à des conſeils per- » nicieux; qu'au moins il oſoit » les prier, après qu'ils auroient » ſoulé & raſſaſié leur cœur » & leur ſoif du ſang de leurs » Sujets, d'embraſſer la pre- » miere occaſion de paix qui » s'offriroit, devant que les » choſes fûſſent réduites à une » extrême & dernière ruine. »

C'eſt en donnant à ſes Suc- XV. Grandeur

De ſentimens, qu'il montre dans ſa retraite.

ceſſeurs cette grande leçon de courage & de fermeté, que ce Magiſtrat abandonna une Cour qui n'avoit jamais été digne de lui : il ſe retira à Vignai ſa maiſon de campagne, près d'Eſtampes, où la Reine Mere lui envoya redemander les Sceaux. Elle les remit à Morvilliers, qui les reçut avec ce mouvement de crainte & de reſpect que devoit lui inſpirer l'idée de l'homme qu'il avoit à remplacer.

L'Hôpital ſorti de ce gouffre dans lequel il s'étoit tant agité, ſe retrouva au milieu de ſa famille, de ſes enfans,

de ſes amis, dans *ſa campagne* de Vignai. Sa retraite le couvrit de gloire, & l'annoblit à ſes yeux mêmes. Il en prit dès ce moment un caractère de Héroïſme, qu'on voit briller dans ſes Ouvrages, & qui leur donne ce ton de grandeur & d'élévation qui entraîne le Lecteur. « Non, écrivoit-il au „ Préſident de Thou, je ne „ ſuis point vaincu, je triom- „ phe encore ici de mes enne- „ mis & de ceux de la Répu- „ blique. J'ai rempli une car- „ riére, & ſupporté les tra- „ vaux que la vertu m'a impo- „ ſé. J'ai expoſé ma vie; j'ai

Epiſt. 7. lib. 7.

„ étouffé les ſentimens natu-
„ rels de mon cœur. J'ai fait
„ tout ce qu'a voulu de moi
„ l'amour de ma patrie, tant
„ que j'ai pû me flatter de la
„ pouvoir ſauver de l'abîme
„ dans lequel je la voyois tom-
„ ber. Mais depuis que j'ai vû
„ toute bonne-foi, toute pu-
„ deur, toute honnêteté ban-
„ nies des lieux que j'habitois;
„ depuis que j'ai vû l'intérêt
„ perſonnel être la ſeule régle
„ de nos tyrans; depuis que
„ j'ai vû le Roi lui-même ſub-
„ jugué par les hommes cruels,
„ j'ai cru devoir abandonner
„ une Cour perfide, & ſauver

„ du naufrage le peu qui me „ reſtoit. „

L'Hôpital parut ne s'être pas trompé, en regardant ſa retraite comme un port qui lui étoit toujours préparé contre la tempête, & dans lequel il ſe croyoit aſſuré de trouver quelque repos. Il s'accoutuma ſans peine à ſon nouveau genre de vie, & il n'eut point de ces regrets qu'éprouvent ordinairement les hommes qui, après avoir atteint le faîte des grandeurs, ſe voient forcés de rentrer dans une condition privée dont ils ne ſont plus capables de goûter les douceurs, &

dans laquelle ils n'enviſagent qu'avec déſeſpoir la perte des faux biens dont la poſſeſſion n'avoit pû les déſabuſer.

L'Hôpital trouva même dans ſa nouvelle ſituation, un bonheur qu'il n'avoit pas encore connu. » J'ignorois, nous dit-il avec un ton de vérité qui ne permet pas de ſoupçonner que ce fût pour faire parade aux yeux de la poſtérité d'une conſtance qu'il n'auroit pas eû; » j'ignorois, qu'il y eût autant de charmes dans la vie & dans les contemplations champêtres. J'ai vû blanchir mes cheveux avant que de connoître l'état

Epiſt. lib. 7.

„ l'état dans lequel je pouvois
„ rencontrer le bonheur. En
„ vain la nature m'avoit fait
„ aimer le repos & l'oiſiveté ;
„ jamais, je crois, je n'euſſe
„ pû me livrer à ce penchant
„ ſi doux, ſi le Ciel lui-même
„ ne m'eût regardé d'un œil
„ de pitié, & ne m'eût débar-
„ raſſé des fers que peut-être
„ ſans lui je n'aurois pû bri-
„ ſer. Que ſi quelqu'un imagine
„ que je me croyois heureux
„ dans ce tems où la fortune
„ ſembloit s'être fixée près de
„ moi, où les hommes m'en-
„ vironnoient, où je diſpoſois
„ de la faveur des Rois, &

„ qu'à préſent je me crois mal-
„ heureux d'avoir perdu tous
„ ces brillans avantages ; ah !
„ que cet homme ignore bien
„ le fond de mon cœur , &
„ juge mal des ſentimens qu'il
„ éprouve : que s'il les connoiſ-
„ ſoit mieux , il s'étonneroit
„ alors que j'aie pû me réſou-
„ dre à vivre auſſi long-tems
„ dans un pays ſi barbare , avec
„ des hommes ſi mépriſables ,
„ des cœurs ſi lâches , avec la
„ lie de l'humanité. „

La Philoſophie vint donc ſans effort prendre auprès de l'Hôpital , la place qu'y tenoit auparavant la Politique. L'étude

remplit une partie des momens de ſon loiſir, &, pour me ſervir de l'expreſſion d'un Ancien, les Lettres, qui avoient nourri ſes jeunes années, furent encore la conſolation de ſa vieilleſſe. Il partagea ſon tems entre différentes lectures, & différens objets de méditation. *Epiſt. lib. 7.* Les amuſemens de la campagne, la converſation avec ſes enfans & ſes amis, ſuccédoient à ſes occupations ſérieuſes. Car il n'étoit point ennemi des plaiſirs innocens; & Brantôme, qui le voyoit ſouvent, nous dit qu'il portoit dans la ſociété cette gaieté douce des ames ſenſibles, de la

facilité, & des agrémens, qu'on n'auroit point attendu d'un homme naturellement ſévère.

Ep. 5. Lib. 7. » Je vis ici, écrit encore l'Hôpital à ſon ancienne bienfaitrice la Ducheſſe de Savoye, " je vis ici, comme „ faiſoit le vieux Laerte en cul- „ tivant ſon champ, ſans avoir „ encore un ſeul inſtant regretté „ les biens que j'ai perdus. Je „ vous dirai plus : cette retraite „ qui ſatisfait mon cœur, flatte „ également ma vanité. J'aime „ à me repréſenter à la ſuite de „ ces fameux Éxilés d'Athènes „ ou de Rome, que leur vertu „ avoit rendus redoutables à

„ leurs Concitoyens. Non ce-
„ pendant que j'oſe me compa-
„ rer à ces grands Hommes ;
„ mais je me dis : nos fortunes
„ ſont pareilles. Je vis au mi-
„ lieu d'une famille nombreuſe,
„ que j'aime ; j'ai des Livres,
„ je lis, j'écris, je médite ; je
„ prends plaiſir aux jeux de mes
„ petits enfans ; les occupa-
„ tions les plus frivoles m'inté-
„ reſſent. Enfin tous mes mo-
„ mens ſont remplis, & rien
„ ne manqueroit à mon bon-
„ heur, ſans ce voiſinage affreux,
„ qui vient quelquefois porter
„ le trouble & la déſolation
„ dans mon cœur. „

XVI. Son amour pour la Poéſie : jugemens différens ſur ſes Ouvrages.

Ep. 15. *ad. J. Morel. Lib.* 3.

L'Hôpital avoit conſervé du goût pour la Poéſie, & il s'amuſoit encore à compoſer des vers Latins. Ses ennemis lui en faiſoient un crime, & lui reprochoient cette occupation, comme un jeu trop frivole pour un homme qui avoit rempli les premieres Charges de l'Etat. Il en rioit avec ſes amis.

Beaucoup de gens de Lettres l'invitoient cependant à ſe livrer encore davantage au plaiſir qu'il trouvoit dans cet amuſement, & ne penſoient pas que le Public dût regarder avec indifférence le fruit des momens qu'il conſacroit à ce tra-

vail. Il a même eû des admirateurs, qui l'ont élevé au-deſſus de tous les Poétes qui ont écrit dans le même genre que lui. Il a égalé Horace, dit Sainte-Marthe, par la grandeur des idées, & l'a ſurpaſſé par l'harmonie & par la chaleur de ſa diction. Le Laboureur dit, que la conduite qu'avoit tenue l'Hôpital dans le Gouvernement, contribueroit moins à ſa gloire, que les Ecrits qu'il avoit compoſés. Pluſieurs de ſes Ouvrages furent traduits en François, par les hommes les plus célébres de ſon tems. Henri Eſtienne publia, dans un Recueil de

quelques Ouvrages des Anciens, une Satyre de l'Hôpital ſur les Procès, qu'il croyoit avoir été écrite par un Poéte nommé Galçon : Gaſpard Barthius l'inſéra auſſi dans un Ouvrage de Critique, & l'attribua à quelque Auteur de l'Antiquité ; enfin Boxhornius venoit de faire imprimer des Commentaires ſur cette Satyre, pour expliquer les mots anciens qu'on y trouvoit & dont on ne ſe ſervoit plus, lorſque l'on découvrit qu'elle étoit de l'Hôpital.

Malgré le ſuccès dont ont joui la plûpart de ſes Ouvrages,

ges, Joſeph Scaliger, qui ne ſe conformoit pas toujours à l'opinion publique, & qui croyoit avoir un privilége excluſif d'aſſigner à tous les Auteurs le dégré d'eſtime qu'ils pouvoient mériter, décide que l'Hôpital étoit petit Poéte, & que ſes Œuvres ne ſe reſſentent pas du ſtyle d'Horace.

Les éloges des premiers ſont outrés, & cette critique eſt encore plus injuſte. L'Hôpital connoiſſoit ſûrement moins qu'Horace, la mécanique de l'art : il n'a point ce ſtyle précis & ſerré, cette correction de mots & d'idées, ce fini que

nous admirons dans les Ouvrages du Poéte Romain. Le Chancelier manque quelquefois de cette ſorte de goût qui tient à la connoiſſance & à l'uſage du monde & des plaiſirs. Il eſt ſouvent diffus ; ſes tableaux, quoique grands, ne ſont pas toujours bien ordonnés ; enfin il eſt moins Poéte qu'Horace. Cependant il eſt Poéte ; ſon ſtyle eſt facile, mâle & plein de vie, ſur-tout dans ſes dernieres compoſitions, lorſque l'atrocité des crimes qui furent commis ſous ſes yeux, eurent ajouté à ſon caractère un nouveau dé-

gré de force & de chaleur.

Quant au fond des idées qui dominent dans les Ouvrages de l'un & de l'autre Poéte, il eſt aſſez différent. Horace eſt un Philoſophe qui cherche à dévoiler les erreurs de l'humanité : il nous fait connoître notre folie, nos ſottiſes, notre imbécillité ; il dépouille les biens imaginaires du faux éclat, dont nous nous plaiſons à les revêtir ; il détruit les préjugés, & nous fait voir la raiſon ; il nous apprend qu'elle ſeule peut rendre le Sage heureux, parce qu'elle ſeule peut lui faire un bonheur indépen-

dant des caprices des hommes & de ceux de la fortune. L'Hôpital eſt un homme d'Etat qui n'enviſage jamais un individu pris à part ; il voit toujours la ſociété : le bonheur d'un ſeul n'a point droit à le toucher ; il veut le bonheur de tous. La vertu qui ne ſert qu'à celui qui la pratique, n'eſt point digne de ſon eſtime. Le préjugé qui peut être utile, lui paroît toujours reſpectable. Celui-là ſeul eſt heureux à ſes yeux, dont le bonheur eſt fondé ſur celui de ſes ſemblables. Horace parle toujours à un Philoſophe de ſa Secte, l'Hôpital toujours à un

Citoyen ; l'un n'eſt que Sage, l'autre eſt vertueux ; le premier inſpire la raiſon, & le dernier inſpire les paſſions raiſonnables. Horace enfin a paru à propos dans ſon tems, & l'Hôpital eut dû paroître dans les premiers ſiécles de la République. *

* Il nous reſte de l'Hôpital, (outre ſes Poéſies Latines) un petit Volume, dans lequel il a raſſemblé pluſieurs articles de Traités de paix, de Mariages, de Reconnoiſſances en foi & hommage, relatifs à la Couronne. Ce ne ſont proprement que des Notes faites par un homme qui étudioit l'Hiſtoire de France.

Boiſſard prétend qu'il avoit fait l'Hiſtoire de ſon tems, & il ſe fonde pour

XVII. Le Roi continue de lui donner des marques de son souvenir, & empêche qu'il ne soit massacré à la journée de S. Barthelemi. *Epist.*

Il goûtoit depuis près de quatre ans le repos que lui procuroit la solitude, toujours également content de son sort, sans même se plaindre de la médiocrité de sa fortune, qui étoit telle que, sans le secours du Roi, qui ne pouvoit se défendre de le respecter, il n'eût

avancer ce fait, sur l'Epître dédicatoire qui est à la tête des Epîtres du Chancelier, adressée à Henri III. par Hurault de l'Hôpital, petit-Fils du Chancelier; mais il ne l'a sûrement pas lue, car il n'y est parlé d'aucune Histoire que l'Hôpital ait faite, ni qu'il ait voulu faire; & cependant Boissard s'en explique comme si cette Epître en donnoit des notions très-particulières.

pas eû de quoi ſubſiſter avec ſa famille, quoiqu'il eût toujours eû les Sceaux pendant tout le tems qu'il fut en place.

La Guerre civile avoit encore été déclarée, & de nouveaux crimes, de nouvelles horreurs avoient encore déſolé nos Provinces. Mais les Proteſtans toujours battus, toujours humiliés, paroiſſoient chaque jour renaître de leurs cendres, & ſembloient n'éprouver de malheurs que pour triompher des revers mêmes de la fortune. On jugea qu'il ſeroit impoſſible de les détruire à for-

ce ouverte ; & ce fut alors que l'ambition & le fanatiſme conſpirérent enſemble, pour commettre l'action la plus atroce dont notre Hiſtoire ait conſervé le ſouvenir. La paix fut de nouveau jurée entre les deux partis ; on s'engagea à ne la plus troubler, par les ſermens les plus redoutables. Les Chefs des Proteſtans furent enſuite attirés à la Cour, & s'y virent comblés d'honneurs, accablés de careſſes ; mais bientôt la main qui les flattoit, s'arma d'un poignard, & leur porta le coup mortel. La trahiſon & le meurtre parcoururent en un même

jour toutes nos Provinces, & remplirent de ſang nos Villes & nos campagnes. 24 Août 1572.

Les amis de l'Hôpital craignirent qu'il ne fût enveloppé dans cette horrible exécution; & l'avertirent de prendre garde à lui. *Rien, rien*, répondit-il; *ce ſera ce qu'il plaira à Dieu, quand mon heure ſera venue.* Le lendemain, on vint lui dire qu'on voyoit une troupe de Cavaliers armés qui s'avançoient vers ſa Maiſon; & on lui demanda s'il ne vouloit pas qu'on leur en fermât les portes, & qu'on tirât ſur eux en cas qu'ils vouluſſent les forcer; *Brantôme.*

Non, repartit-il ; *mais ſi la petite n'eſt baſtante, pour les faire entrer, que l'on ouvre la grande.* C'étoit en effet des furieux qui, ſans ordre de la Cour, venoient pour le tuer ; mais avant que d'exécuter leur deſſein, ils furent atteints par d'autres Cavaliers envoyés par le Roi même, qui apprirent que ceux qui avoient eû la direction du Maſſacre, n'avoient point compris l'Hôpital dans le nombre des Proſcrits, & qu'ils lui pardonnoient les oppoſitions qu'il avoit toujours formées à l'exécution de leurs projets. *J'ignorois*, répondit-il froidement &

ſans changer de viſage, *que j'euſſe jamais mérité ni la mort ni le pardon.*

Dans le moment même où il paroiſſoit ſi tranquille ſur ſon propre ſort, il trembloit pour ſa fille. Calviniſte & fille de l'Hôpital; c'étoit un double titre pour armer contre ſes jours le zèle des fanatiques. Auſſi n'eut-elle point échappé à leur pourſuite, ſans les ſoins d'Anne d'Eſt, Ducheſſe de Nemours, veuve du Duc de Guiſe, qui la fit cacher dans ſon Palais, & l'envoya ſecrétement à ſon Pere. Cette Princeſſe avoit connu l'Hôpital en Italie, & avoit

conçu pour lui des ſentimens d'eſtime & d'amitié qui ne ſe démentirent jamais. Loin d'exciter le Duc de Guiſe à l'exécution des projets qu'il avoit formés, elle avoit toujours fait tous ſes efforts pour l'y faire renoncer, & avoit eſſayé pluſieurs fois de réunir l'Hôpital avec les Princes Lorrains. Il n'oſoit plus eſpérer de revoir ſa Fille; mais au milieu des pleurs qu'il répandit dans ces jours terribles ſur ſa triſte patrie, il verſa encore quelques larmes de joie, en revoyant cette Fille qu'il aimoit tendrement.

Le Lab. T. 1. p. 494.

XVIII. Sa mort : ſon caractère : ſa juſtification contre les accuſations de ſes ennemis.

On juge aiſément de l'effet que produiſirent ſur lui ces derniéres révolutions. Il ne leur ſurvécut pas long-tems : bientôt il ſentit la mort s'approcher, & elle ne lui parut que comme une ſeconde retraite qui devoit lui être plus avantageuſe que la premiere. Il eut ſeulement quelque inquiétude de ce que deviendroient après lui ſes Petits-enfans, à qui il laiſſoit une fortune très-médiocre. Mais le Roi & la Reine Mere le firent aſſurer, qu'ils ſe chargeoient du ſoin de leur faire un ſort heureux. Enfin il mourut le 15 Mars

1573. pleuré de tous les bons Citoyens, reſpecté & admiré de tous ſes ennemis. *

La vie de cet illuſtre Perſonnage m'a toujours paru devoir être une grande leçon de

* Il fut enterré dans la Paroiſſe de Champmoteux, de qui dépend la Terre de Vignai. On y voit une Inſcription fort ſimple au ſujet du Chancelier de l'Hôpital, & où ſont nommés les neuf enfans de ſa Fille Marguerite. Elle eſt rapportée dans les Mém. de l'Acad. des Inſcr. & B. Lett. Tom. XVIII. p. 373. de l'Hiſtoire, auſſi-bien qu'une autre Inſcription qui ſe voit dans le Château de Vignai. Pluſieurs Auteurs ont obſervé, que le Chancelier de l'Hôpital reſſembloit aux portraits que l'Antiquité nous a conſervés d'Ariſtote.

vertu. Il eut la plûpart des qualités qu'il seroit à désirer, pour le bonheur des Peuples, que possédassent tous ceux qui approchent des Rois, ou qui sont destinés au gouvernement des affaires publiques. Ses vertus surpasserent encore ses talens ; peu d'hommes ont donné plus d'éxemples de désintéressement, de magnanimité, de constance. Il avoit pris pour sa Déviſe, un Atlas soutenant le Monde sur ses épaules, avec cette Légende : *Impavidum ferient ruinæ.*

Ses ennemis & les envieux qu'il s'est attiré, ont cherché à

obſcurcir ſa gloire, & ont fait tous leurs efforts pour le rendre odieux. Dans leurs plus violens délires, ils l'ont accuſé d'Athéiſme : cette exécrable calomnie les a déshonorés, ſans pouvoir nuire à l'Hôpital. Ils ont enſuite voulu perſuader qu'il étoit Proteſtant dans le cœur; & les Proteſtans eux-mêmes, pour ſe faire un appui de ſon autorité, ont fait ce qu'ils ont pû pour favoriſer cette opinion. Théodore de Beze l'avoit fait peindre ayant une lumiére derriere lui, pour marquer qu'il l'avoit connue, ſans en avoir voulu profiter.

Enfin

Enfin les Catholiques zèlés prétendoient que ſa femme & ſa fille attachées à la Religion Calviniſte, ne permettoient pas de croire qu'il fût dans d'autres ſentimens que les leurs. *Dieu nous garde de la Meſſe de M. le Chancelier*, diſoit-on à la Cour. Mais la femme & la fille de l'Hôpital avoient embraſſé la Religion Proteſtante long-tems avant que le Concile de Trente eût fixé la croyance qu'il falloit ſuivre, & que les Proteſtans fûſſent irrévocablement déclarés Hérétiques.

Je demande encore quel intérêt put empêcher l'Hôpital

de ſe montrer tel qu'il pouvoit être, avant qu'il fût Chancelier. Son ambition, dira-t-on, ne lui permit pas. C'eſt au Lecteur à juger, ſur la connoiſſance qu'il a de ſon caractère, s'il a pu être capable d'une pareille fauſſeté. Y a-t-il apparence qu'un homme qui dans les tems les plus orageux a toujours eû le courage d'aller par la ligne la plus droite vers l'honnête, ait jamais eû la foibleſſe d'obſerver des pratiques de Religion qu'il auroit cru être des actes d'idolâtrie? Il eût déſiré ſans doute qu'on fît une grande réforme dans la

discipline Ecclésiastique ; & nombre de Catholiques, même des plus habiles, convenoient qu'elle étoit nécessaire. Mais jamais il ne parut vouloir faire accorder aux Protestans, rien qui pût blesser le Dogme. Il étoit enfin intimement convaincu de la vérité des principes de tolérance civile, que nous lui avons vû établir ; & il pensoit que l'autorité des Souverains ne devoit jamais franchir les bornes dans lesquelles il étoit censé que la Nation avoit voulu la renfermer ; qu'il n'étoit pas possible qu'on leur eût accordé le droit

de gêner les cœurs, & de ſoumettre les eſprits à leurs opinions ; & que le Citoyen qui obéiſſoit aux Loix, qui rempliſſoit tous ſes devoirs envers ſes ſupérieurs & ſes égaux, envers ſa patrie, ne devoit plus rien au Gouvernement, & n'avoit à rendre compte qu'à Dieu ſeul des mouvemens ſecrets & des penſées qui naiſſoient en ſon ame.

J'aurois pû groſſir ce Volume de pluſieurs faits particuliers, que l'on pourroit me reprocher d'avoir négligé d'y placer. Mais j'ai toujours penſé que l'Hiſtoire devoit être une

école de Morale & de Politique ; que tous les faits dont il ne pouvoit réſulter aucune vérité, reſſembloient à ces plantes gourmandes qu'on doit arracher d'un terrein précieux, dans lequel on ne doit laiſſer germer que des grains utiles.

FIN.

TABLE
DES MATIERES
Contenues dans ce Volume.

A.

AGRICOLA (Rodolphe) travaille à ranimer l'étude des Belles-Lettres, 13

Albe (le Duc d') ſon caractère 359. Il ſéduit à Bayonne la Reine-Mere, Catherine de Médicis, l'excite à exterminer les Proteſtans, &c. 360 & *ſuiv.* 366 389

Amyot: comment il eſt connu du Roi Henri II. & devient Précepteur de ſes enfans, 56 & 57

Angoulême (la Ducheſſe d') Mere du Roi François I. irrite le Connêtable de Bourbon, 8

Anjou (le Duc d') depuis Roi ſous le nom de Henri III. eſt nommé jeune, Lieutenant-Général du Royaume, 373, Etant Roi, le Pe-

tit-Fils du Chancelier de l'Hôpital lui dédie les Poéſies de ſon Grand-pere, 414

Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, (& Pere de Henri IV.) l'un des Chefs du parti Proteſtant, &c. 87. 89 144 145. On lui donne des gardes, & les Guiſes le veulent faire aſſaſſiner, 146 *& ſuiv.* Par les ſoins du Chancelier de l'Hôpital, il fait ſon Traité avec la Reine-Mere, 158. Il travaille cependant enſuite à ſe faire élire Régent par les Etats d'Orléans, 167 168. Il eſt fait Lieutenant-Général du Royaume, 170. Comment on le gagne pour l'engager à ſe déclarer Catholique, 240 *& ſuiv.* Il a l'imprudence d'appuyer le Duc de Guiſe, 278. Il eſt bleſſé devant Rouen, & meurt peu après, 284

Arioſte (l') l'un des premiers Ecrivains d'Italie, 14

Armagnac (le Cardinal d') ami du Chancelier de l'Hôpital, 30

Aſſemblée, des Grands à Fontaine-

bleau, 122. des Etats à Orléans, 161 *& ſuiv.* des Grands au Parlement de Paris, 198 *& ſuiv.* des Etats à Saint-Germain, 216 *& ſuiv.* Autre Aſſemblée des Grands & des Magiſtrats, au même lieu, pour fixer le ſort des Proteſtans. 250 *& ſuiv.*

B

BAIF (Lazare de) Conſeiller au Parlement de Paris, à qui ſuccéda l'Hôpital; ſon érudition, 23 *&* 24

Barthius (Gaſpard) attribue une Piéce de Poéſie de l'Hôpital à un Auteur de l'Antiquité, 408

Bayonne: Entrevûe qui s'y fait entre le Roi Charles IX. & ſa Sœur Reine d'Eſpagne, 358. Le Duc d'Albe y gagne la Reine-Mere, l'indiſpoſe contre l'Hôpital, & l'anime contre les Proteſtans, 359 *& ſuiv.*

Bellai (le Cardinal du) ami de l'Hôpital, 30

Beze (Théodore de) Miniſtre Proteſtant

tant: ſa conduite au Colloque de Poiſſy, 232 *& ſuiv.* 236, a voulu faire croire que l'Hôpital penſoit intérieurement comme les Proteſtans, 424
Bocace, perfectionne la Langue Italienne, 12
Bologne, en Italie: le Pape Paul III. y transfére le Concile de Trente, l'Hôpital y eſt envoyé comme Ambaſſadeur, 43 *& ſuiv.* 48
Bordeaux: Charles IX. y étant venu, y tient un Lit de Juſtice: Diſcours du Chancelier de l'Hôpital, &c. 347 *& ſuiv.*
Boſſuet (J. Benigne) Evêque de Meaux: ſes Remarques ſur la difficulté des projets de réunion des Proteſtans avec l'Egliſe Romaine, 203 *& ſuiv.*
Bourbon (le Connêtable de) fait la fortune de Jean de l'Hôpital, Pere du Chancelier, 5 *&* 6; cauſes de ſa révolte; il ſe retire en Italie, 8 *&* 9. Sa mort, 16
Bourbon: Voyez *Antoine de Bourbon*, Roi de Navarre.
Boutilliers (Louis) Théologien, choiſi

par les Catholiques au Colloque de Poiſſy, 235
Boxhornius, croit qu'une Piéce de Poéſie de l'Hôpital eſt de quelque Auteur ancien, 402
Budée, ranime l'étude des Belles-Lettres, 13 & 32

C

CALAIS : les Anglois veulent qu'on leur rende cette Ville, 293
Calviniſtes : Voyez *Proteſtans*.
Capo del Ferro (le Cardinal) vient négocier en France au ſujet du Concile de Trente, que le Pape avoit transféré à Bologne, 44
Caſtelnau (Michel de) donne un avis important au Conſeil du Roi ; ce que lui dit à ce ſujet le Chancelier, 369
Catherine de Médicis, Veuve du Roi Henri II. gouverne d'abord avec les Guiſes, 85 *& ſuiv* Son caractère, *ibid.* Fait nommer Michel de l'Hôpital Chancelier, 96 & 97. Met en lui ſa confiance, 114 121. Il la détermine à ſoutenir les Princes du Sang, que les Guiſes vou-

loient faire périr, 154 *& ſuiv.* Elle fait ſon Traité avec Antoine de Bourbon Roi de Navarre, 158. Les Etats d'Orléans lui aſſurent le Gouvernement, ſans le nom de Régente, ſous la minorité de ſon Fils Charles IX. 167. L'Hôpital lui perſuade de ménager le Prince de Condé, & de ceſſer la perſécution des Proteſtans, 178 *& ſuiv.* Il l'engage à réformer divers abus de la Magiſtrature, 194. Elle ſe laiſſe ébranler par les Catholiques zèlés, 197. Elle écrit enſuite au Pape une Lettre ſinguliére, 208. *& ſuiv,* L'Hôpital l'engage à forcer le Clergé à contribuer aux beſoins du Royaume, 217. à fixer le ſort des Proteſtans d'une maniére favorable, pour prévenir les Guerres civiles, 250. Elle eſt inquiette & incertaine ſur les mouvemens du Duc de Guiſe, 275 276. L'Hôpital la détermine à s'unir au Prince de Condé, 277. Le Duc de Guiſe l'enleve avec le Roi, 278. Après la mort de ce Duc, elle fait la paix avec le Prince de Condé, 287. Elle va

au Parlement pour un Edit au ſujet du Clergé, 295. Elle ſe rend au Camp devant le Havre, 300. L'Hôpital l'engage à faire déclarer Charles IX. Majeur à Rouen; 304. Inſtructions qu'elle envoye à ſon Ambaſſadeur au Concile de Trente, 315 316. Elle voyage avec le Roi ſon Fils par les Provinces de France, 345. 346. Ses entretiens à Bayonne avec le Duc d'Albe, qui la ſéduit, l'indiſpoſe contre l'Hôpital, & l'engage à exterminer les Proteſtans, 359 *& ſuiv.* Ses variations, &c. pendant la Guerre civile, 368 371 *& ſuiv.* Elle fait la paix par les conſeils de l'Hôpital, 386. ſe laiſſe enſuite gagner par le Cardinal de Lorraine, 388 389. Eſt très-inquiette des diſpoſitions du Roi Charles IX. s'indiſpoſe contre l'Hôpital, & gagne le Roi ſon Fils, 391 *& ſuiv.* Comment le Chancelier leur parla en quittant la Cour, 395. Ses bontés pour lui & ſa famille, 414 418 421.

Champmoteux, Paroiſſe près d'Eſtampes, où eſt enterré le corps du

Chancelier de l'Hôpital, &c. 422.
Charles IX. Roi de France, ſuccéde à ſon frere François II. 161. 184. Son Diſcours à l'ouverture du Colloque de Poiſſy, 223. 224. Autre à l'Aſſemblée de Saint-Germain, 251. Soins de l'Hôpital pour l'inſtruire, 302. 303. Ce Prince eſt déclaré Majeur à Rouen; ſon Diſcours, 304 *& ſuiv.* Il écrit à ce ſujet au Parlement de Paris, 312. Sa réponſe aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Savoye, 323. L'Hôpital le détermine à parcourir les Provinces de ſon Royaume; pour quel ſujet, 345. 346. Ce Prince tient un Lit de Juſtice à Bordeaux, 347. penſe être enlevé à Meaux par l'Armée des Proteſtans, & eſt conduit à Paris par 6000 Suiſſes, 368. 369. 372. Eſt touché d'une Lettre du Prince de Condé, & inquiette la Reine ſa Mere, 390. 391. On vient à bout de l'indiſpoſer contre le Chancelier de l'Hôpital, 392 *& ſuiv.* Il continue cependant ſes bontés pour lui, 414. 418. 421.
Charles-Quint (l'Empereur) gagne le

Connétable de Bourbon, 9. Ses intrigues au ſujet du Concile de Trente, &c. 41 *& ſuiv.* 45. Sa conduite l'égard des Proteſtans, 137.
Chaſtillon (le Cardinal de) ami du Chancelier de l'Hôpital, 30
Châtel (du) Evêque de Tulles, ami de l'Hôpital; ſa naiſſance, ſa fortune, 31 *& ſuiv.* Exemple de ſa liberté à parler au Roi, 33. Cauſes de ſon union avec l'Hôpital, 35
Clergé de France (le) forcé par le Chancelier de l'Hôpital à contribuer aux beſoins du Royaume, 217 *& ſuiv.* Renouvellement de l'Ordonnance pour la réſidence des Evêques & des Curés, 261. Il réclame en vain ſes priviléges contre un Edit que fait donner l'Hôpital, 295. 296
Coligny (l'Amiral de) héros du parti Calviniſte, 92. 93. Préſente une Requête au Roi en faveur de ſon parti, &c. 124. 126. Ramaſſe des troupes en Normandie, 285. Se prépare à une nouvelle Guerre, 367. On veut le faire arrêter, mais il échappe, 389. 390. Tué à la jour-

née de S. Barthelemi, 416
Colloque de Poissy, ou Conférences avec les Protestans, 201 *& suiv.* 207. 208. 221 *& suiv.*
Commerce : soins du Chancelier de l'Hôpital à son sujet, 331 *& suiv.*
Condé (le Prince de) l'un des Chefs des Protestans de France, 87. 89. Moteur secret de la Conjuration de Blois ou d'Amboise, 91. 92. Il autorise les Protestans révoltés, 145. Les Guises font instruire son procès ; le Chancelier de l'Hôpital s'y oppose, &c. 147. 151 *& suiv.* On lui accorde une Déclaration du Roi, 177. 178. La Reine Mere lui écrit pour s'unir à lui, 277. Il quitte Paris, *ibid.* Ses partisans sont déclarés criminels par le Parlement, 282. Il est fait prisonnier à la Bataille de Dreux, & se voit une seconde fois prêt à perdre la tête, 284. A la mort du Duc de Guise, la Reine Mere fait la paix avec lui, 287. Il signale sa valeur au Siége du Havre, 300. La Reine Mere ayant été gagnée par le Duc d'Albe, il se pré-

pare de nouveau à la Guerre civile, 367. Il ſe met en marche pour ſe rendre maître de la perſonne du Roi, 370. Il conſent à des conditions de paix, 386. On veut le faire arrêter, mais il échappe, 389. Il écrit au Roi Charles IX. 390

D

DANTE (le) perfectionne la Langue Italienne, 12

Deſgallard, Miniſtre Proteſtant, au Colloque de Poiſſy, 236

Desjardins, Juge, de la Religion Calviniſte, rétabli par l'autorité du Roi, 132 *& ſuiv.*

Dreux: Bataille près cette Ville, où l'armée des Proteſtans eſt défaite, 284

Dubourg (Anne) Conſeiller au Parlement, ſupplicité pour cauſe de Calviniſme, 182

Duval, Evêque de Séez, prêche la tolérance civile à l'égard des Proteſtans, 222. ſe trouve au Colloque de Poiſſy, 235

E

EDIT des Sémeſtres, *67 & ſuiv.* 76. De Romorantin, 104. *& ſuiv.* 129. pour la tenue des Etats, 129. De Juillet 1561. 200. 255. De Janvier 1562. favorable aux Proteſtans, & qui mécontente fort les Catholiques zèlés, 263. *266 & ſuiv.* Edit de pacification, 288 *& ſuiv.* Edit au ſujet du Clergé, 295. Edit de Majorité de Charles IX. enregiſtré à Rouen; mécontentement du Parlement de Paris, 311 *& ſuiv* Edit au ſujet des Proteſtans, *329.* Edit des ſecondes Nôces, &c. 343

Eliſabeth, Reine d'Angleterre, refuſe de rendre le Havre, à moins qu'on ne lui remette Calais, 293

Epices, leur ſuppreſſion pendant un tems, &c. *65 & ſuiv.* 72. Réglées par l'Ordonnance d'Orléans, 172

Eraſme, reſtaurateur des Lettres, 13

Eſpenſe (Claude d') fameux Théologien, ami de l'Hôpital, 30. Oppoſé à la perſécution des Proteſtans, 117. Choiſi au Colloque de Poiſſy, *235*

Eſpine (de l') Miniſtre Proteſtant, au

Colloque de Poiſſy, 36
Eſt (Anne d') Veuve du Duc de Guiſe, amie de l'Hôpital, ſauve ſa Fille lors du maſſacre de la S. Barthelemi, 419. 420
Eſt (le Cardinal d') Légat en France, a de vives conteſtations avec le Chancelier de l'Hôpital, 238 & *ſuiv.* Libelles & plaiſanteries des Proteſtans contre lui, *ibid.* A force de promeſſes il engage le Roi de Navarre à ſe déclarer Catholique, 241. Ses repréſentations au Pape au ſujet de l'Hôpital, &c. 245
Eſtienne (le ſçav. Henri) publia un petit Poéme de l'Hôpital, en le croyant de quelque Ancien, 407. 408
Etats d'Orléans, *161 & ſuiv.*
Etats de Saint-Germain, *216 & ſuiv.*

F

FAILLE (le Préſident de la) député au Roi par le Parlement de Paris, &c. 263
Farneſe (Horace) petit-fils du Pape

Paul III. devoit épouſer la fille naturelle de Henri II. 44
Ferrare (le Cardinal de) Légat en France : Voyez *Eſt.*
Ferrier (Arnaud du) Ambaſſadeur de France au Concile de Trente, y proteſte pour la conſervation des droits du Roi, &c. 317
Finances (état des) ſous Henri II. qui choiſit l'Hôpital pour y remédier, 58 *& ſuiv.* Ses ſoins à ce ſujet ſous Charles IX. 171
Fizes, Secrétaire de la Reine Mere, Catherine de Médicis, 356. 358
Fontainebleau : il s'y tient une Aſſemblée des Grands, 122
François I. (le Roi) Sa conduite à l'égard du Connétable de Bourbon, 8. & de la Famille de l'Hôpital, 10. 22. 39. 40. Son amour pour les Lettres & les Sçavans, 32. 54. Sa grandeur d'ame lui fait eſtimer ceux qui lui font connoître la vérité, 34 Sa mort, 40. Sa politique lui fit perſécuter les Proteſtans, 83. 110

François II (le Roi) succede jeune à Henri II. son pere, 78. Les rênes du Gouvernement sont entre les mains de Catherine sa mere & des Guises, 85 & *suiv.* Les Guises l'engagent à leur donner une puissance énorme, 92. 94. Ils épouvantent ce Prince au sujet d'une Assemblée des Grands, 121. Ils l'animent contre les Protestans, le Roi de Navarre & le Prince de Condé, 145 & *suiv.* 150. Sa mort prévient bien des malheurs, 153. 158 & *suiv.*

G

GRAMMONT (le Cardinal de) emploie son crédit pour reconcilier la Famille de l'Hôpital avec le Roi François I. 16 & *suiv.* meurt trop tôt pour elle, 21

Granvelle, Ministre d'Espagne, travaille à établir l'Inquisition en France, &c. 99. 100

Grotius : ses vûes pour la réunion des Catholiques & Protestans, 203. 205

Guichardin, l'un des premiers & meilleurs Auteurs d'Italie, 14
Guerres civiles : comment le Chancelier de l'Hôpital les enviſageoit, 375 *& ſuiv.* Voyez *Proteſtans.*
Guiſes (les) Princes Lorrains, à la tête du Gouvernement en France, ſous le Roi François II. 78 *& ſuiv.* 88 *& ſuiv.* 101. Ils conſentent que Michel de l'Hôpital ſoit Chancelier, 96. Ils s'oppoſent enſuite à ſes bons deſſeins, 120 *& ſuiv.* Ils empêchent pendant un tems une Aſſemblée des Grands, 121. Leur conduite lors de cette Aſſemblée, 124. 126 *& ſuiv.* Leur inquiétude & précautions qu'ils prennent au ſujet de la tenue des Etats d'Orléans, 141 *& ſuiv.* Leurs malheureux projets contre les Princes du Sang, dérangés par la mort du Roi François II. 145 *& ſuiv.* 158. Quoiqu'abbatus, ils intriguent, 196. Mouvemens du Duc de Guiſe pour animer les Catholiques contre les Proteſtans, 270 &

ſuiv. Il s'oppoſe à la ceſſation de la Guerre civile, 281. Il eſt aſſaſſiné par un Proteſtant près d'Orléans, 285. Voyez *Lorraine* (Cardinal de)

H

HAVRE-de-Grace (le) repris ſur les Anglois par les ſoins du Chancelier de l'Hôpital, 293 299. 300

Henri II. (le Roi) ſuccéde à François I. ſon pere, 40. fait un Traité avec le Pape Paul III. 44. Sa confiance pour l'Hôpital, qu'il fit Surintendant des Finances, 56 *& ſuiv.* Veut doter ſa fille, à cauſe de ſon déſintéreſſement, 77. 78. Sa mort, 78. 85. Il perſécuta les Proteſtans, 83. 110

Hôpital (Jean de l') pere du Chancelier, s'attire la confiance du Connétable de Bourbon, qui fait ſa fortune, 5 & 6. Son caractère : éleve ſon fils dans ſes principes, 7. 17. 35. Il ſuit le Connétable en Italie,

& eſt impliqué dans le procès de ſa révolte, 7 *& ſuiv*, 16. 20. Meurt en Lorraine, 22
Hôpital (Marguerite de l') fille du Chancelier, 39. Echappe au maſſacre de la S. Barthelemi, &c. 420. 422
Hôpital (Michel de l') Sa naiſſance, 5. Etudie à Toulouſe, où il eſt impliqué dans l'affaire du Connétable de Bourbon, 10. Va à Milan, puis à Padoue où il étudie avec diſtinction, 14. 15. Paſſe à Bologne, & vient à Rome, où il eſt Auditeur de Rote, 17. 20. Revient en France, & ſuit le Barreau à Paris, 22. 23. Eſt fait Conſeiller au Parlement, 23. 27 *& ſuiv*. Travaille ſur les Loix, 28. 29. Ses principaux amis, 30. 34 *& ſuiv*. Se déplaît dans ſa Charge, 36. 37. S'amuſe à faire des Vers à la campagne; caractère de ſes Poéſies, 39. 406 *& ſuiv*.

L'Hôpital eſt envoyé Ambaſſadeur au Concile de Trente, tranſ-

féré à Bologne, 44 *& ſuiv.* Revient en France, & reprend ſes fonctions de Conſeiller, 48. Conſole le Chancelier Olivier ſon ami, diſgracié, 50. 51. Eſt fait Maître des Requêtes, 55. 56. Rend témoignage du jeune Amyot, 57. Devenu Surintendant des Finances, s'attire une foule d'ennemis, 58 *& ſuiv.* 71 *& ſuiv.* Prend la défenſe de l'Edit des Sémeſtres, 69 *& ſuiv.* Son déſintéreſſement engage le Roi à dotter ſa Fille, 76. Il va en Savoye avec la Ducheſſe Marguerite de Valois, dont il eſt Chancelier, 79. 81.

On rappelle Michel de l'Hôpital en France, pour le faire Chancelier du Royaume, 80. Comment on penſa à lui pour remplir cette Charge, &c. 95 *& ſuiv.* Inquiétude que l'on a ſur ſa conduite, 98. Il empêche adroitement qu'on établiſſe l'Inquiſition en France, 99 *& ſuiv.* Son Diſcours au Parlement de Paris, au ſujet de l'Edit de Romorantin

rantin & de la corruption générale, 107 *& ſuiv.* Ses ſoins pour empêcher les perſécutions, 119. pour faire tenir une Aſſemblée des Grands 121 *& ſuiv.* Il va faire part au Parlement de ſon réſultat, 129 *& ſuiv.* Ses meſures pour l'Aſſemblée des Etats, 143. Il s'oppoſe aux Guiſes qui vouloient faire périr les Princes du Sang, & parle fortement à la Reine Mere, 152. 154 *& ſuiv.* Sa conduite aux Etats d'Orléans, ſon Diſcours, &c. 161 *& ſuiv.* 168. 169. Ordonnance célébre qu'il y dreſſa, 170 *& ſuiv.*

L'Hôpital travaille à établir la paix dans le Royaume, 175 *& ſuiv.* Il fait publier une Déclaration & une Ordonnance favorables aux Proteſtans; mécontentement du Parlement contre lui, 180 *& ſuiv.* 196. Il travaille à réformer l'état de la Magiſtrature, 194. 195. Son Diſcours & ſon avis à l'Aſſemblée de Paris, 198 *& ſuiv.* Quels étoient

ſes projets de réunion, 201 *& ſuiv.* Il engage la Reine Mere à écrire au Pape une Lettre ſinguliére, 208 *& ſuiv.* Il force le Clergé à contribuer aux beſoins de l'Etat, 218 *& ſuiv.* 295. 296. Son Diſcours au Colloque de Poiſſy, 224 *& ſuiv.* 230

Conduite du Chancelier de l'Hôpital à l'égard d'un Légat du Pape, 239. 240. Il fait condamner Tanquerel, qui ſoutint à Paris les ſentimens Ultramontains, 243. 244. Ses efforts pour établir la paix dans le Royaume, 246 *& ſuiv.* Son Diſcours aux Etats de Saint-Germain, 251 *& ſuiv.* Sa réponſe aux Remontrances du Parlement ſur un Edit pour la tolérance civile des Proteſtans, 264. 265. Mécontentemens contre lui à Rome & en France, 266 *& ſuiv.* Il détermine la Reine Mere à s'unir au Prince de Condé, 276. 277. Sa fermeté au Conſeil, 279. 280. Sa conduite

au milieu de la Guerre civile, *ibid.* & 183. Il régle les articles de la Paix, après la mort du Duc de Guiſe, 288 *& ſuiv.* Son Diſcours ſur ce ſujet aux Députés du Parlement, 290. Pour faire diverſion, il engage la Guerre contre les Anglois, qui s'étoient emparés du Havre, 292. Il écrit au Pape pour ſe juſtifier, &c. 297 *& ſuiv.* De quelle maniere il ſe félicite de l'union qui régnoit en France pour le bien commun, entre les différens partis, 301.

Ses ſoins pour inſtruire & former le jeune Roi Charles IX. 302. Il le fait déclarer Majeur, 303. 304. Son Diſcours à ce ſujet au Parlement de Rouen, & ſur la maniere de rendre la Juſtice, 306 *& ſuiv.* Raiſons pour leſquelles il s'oppoſe à la réception du Concile de Trente en France, 314 *& ſuiv.* 322. 325. Ses ſoins au ſujet du Commerce, 330 *& ſuiv.* Ses ſentimens ſur le

Luxe, & idée des Loix dont il eſt l'Auteur, 333. *& ſuiv.* Quelle étoit ſa frugalité, 341. Il compoſe divers Réglemens, 342 *& ſuiv.* Il engage le Roi à viſiter les Provinces de ſon Royaume, 345. Conduite de l'Hôpital dans ce Voyage, & en particulier à Bordeaux, 346 *& ſuiv.*

L'Hôpital eſt rendu ſuſpect à la Reine Mere par les intrigues du Duc d'Albe, 360. 363. 366. Il emploie cependant tous les moyens poſſibles pour empêcher la Guerre civile, 368. *& ſuiv.* 372. 374. Il fait un Mémoire ſur la néceſſité de la Paix & de la tolérance civile; Extrait de cet Ecrit, 374 *& ſuiv.* Son bon effet, quoiqu'il déplût aux Catholiques zélés, 385. 386. L'Hôpital eſt indigné d'une Bulle du Pape pour exciter la Guerre contre les Calviniſtes, 388. 389.

La Reine Mere s'indiſpoſe contre le Chancelier de l'Hôpital, & gagne le Roi Charles IX. ſon fils,

391 *& suiv.* Comment il leur parla en se retirant de la Cour, 395. Ses sentimens dans sa retraite ; on les voit briller dans ses Ouvrages, 396 *& suiv.* Son goût pour la Poésie ; jugemens différens qu'on a porté de ses Ouvrages, 406 *& suiv.* Parallele de ses Poésies avec celles d'Horace, 409 *& suiv.* Autre Ouvrage de sa composition, 413. Il court le plus grand risque lors du Massacre de la S. Barthelemi ; sa fermeté, 417 *& suiv.* Sa joie de revoir sa Fille, 420. Sa mort, son caractère, & sa justification contre les accusations de ses ennemis, 421 *& suiv.* Il ressembloit à Aristote, 422. Sa Dévise., 423

Horace : caractère de ses Poésies, & parallele avec celles du Chancelier de l'Hôpital, 409 *& suiv.*

Hurault de Belesbat, épouse la Fille du Chancelier de l'Hôpital, 78

Hurault de l'Hôpital, Petit-fils du Chancelier, dédie les Poésies de

ſon Grand-pere au Roi Henri III. 414

I

INQUISITION : projet de l'établir en France, adroitement rompu par l'Hôpital, 99 *& ſuiv.*

Italie (l') ſortie de la barbarie, commence à cultiver les Belles-Lettres, 12 *& ſuiv.*

Juges-Conſuls, établis pour les affaires du Commerce, par les ſoins du Chancelier de l'Hôpital, 331. 332

Jules III. (le Pape) rétablit le Concile général à Trente, 135. 136. Ses frayeurs au ſujet des projets de Charles-Quint le lui font ſuſpendre, 137. 138

L

LABOUREUR (le) porte un jugement bien avantageux des Poéſies de l'Hôpital, 401

Lainez (le Jéſuite) tient d'étranges diſcours au Colloque de Poiſſy, 232. 233

L'Hôpital (le Chancelier de) Voyez *Hôpital.*

Longwic (Jacqueline de) Ducheſſe de Montpenſier, engage la Reine Catherine de Médicis à choiſir l'Hôpital pour Chancelier, 96. Elle amene la nuit à cette Princeſſe le Roi de Navarre, 158

Lorraine (le Cardinal de) s'intéreſſe pour l'avancement de Michel de l'Hôpital ; ſon caractère, 53. 54. 78. 88. 96. Travaille à établir l'Inquiſition en France, 100 *& ſuiv.* Eſt trompé dans ſes eſpérances, 105. Son Diſcours dans l'Aſſemblée des Grands, &c. 124. 127. Ce qu'il dit du Roi François II. qui avoit épargné le Roi de Navarre, 148. Employe ſon crédit en faveur du Clergé, que l'on vouloit faire contribuer aux beſoins de l'Etat, 218. 219. Eſt gagné par le Pape lors du Concile de Trente, 316. 317. Sollicite fortement la réception de ce Concile en France, & a diſpute

avec le Chancelier de l'Hôpital, 324. 326. Eſt ſoupçonné de l'infraction de la paix, &c. 369 *& ſuiv.* Excite de nouveaux troubles après une ſeconde paix. 387 Gagne Catherine de Médicis, 389. Se déclare vivement contre le Chancelier de l'Hôpital, 391

Louis XII. (le Roi) Ce qu'il diſoit des Comédies que l'on jouoit devant lui, 164

Luxe : Sentimens du Chancelier de l'Hôpital à ſon ſujet, & idée des Loix dont il eſt l'Auteur, 333 *& ſuiv.*

M

MACHIAVEL, fameux Ecrivain d'Italie, 14

Magiſtrature : Son état au XVI. Siécle, 24 *& ſuiv.* 64. 65. 70. 73 111. 194. 195. 308 *& ſuiv.* 353 *& ſuiv.*

Maître (le) premier Préſident au Parlement de Paris, 112. Ce qu'il répondit en 1560. au Chancelier de l'Hôpital, 132 *& ſuiv.*

Marcel II (le Pape) bien intentionné, vit peu, 138.
Marguerite de Valois, fille du Roi François I. fait élever le Chancelier Olivier, 35. Son caractère; elle veut connoître l'Hôpital, & parle au Roi pour son avancement, &c. 54 & *suiv.* Est mariée au Duc de Savoye, & fait l'Hôpital son Chancelier, 79. Il lui expose les sentimens qui l'animent dans sa retraite, 404. 405
Marie Stuart, niéce des Guises & femme du Roi François II. 90
Marillac, Archevêque de Vienne, 107. Opposé à la persécution des Protestans, &c. 117. 126. 129
Marlorat, Ministre Protestant, au Colloque de Poissy, 236
Milan (la Ville de) est assiégée par les François; l'Hôpital passe à travers l'armée sans être connu, 11
Monluc, Evêque de Valence, opposé à la persécution des Protestans, &c. 117. 125 & *suiv.* 129. 222. 235.

245. Engage la Reine à écrire au Pape une Lettre ſinguliére, 208. 210.
Monluc, Capitaine : ce que lui écrit le Pape, 282.
Montmorenci (le Connétable de) eſt éloigné par les Guiſes, 89. Se joint à eux pour faire la guerre aux Proteſtans, 273. Commande au Siége du Havre, 299. 300. Chef des Catholiques zèlés après la mort du Duc de Guiſe, 367. Eſt tué à la Bataille de Saint-Denys, 373.
Montmorenci (le Maréchal de) arrête le zéle du Recteur de l'Univerſité de Paris, 268. Signale ſa valeur au Siége du Havre, 300
Montpenſier (le Prince de) donne des preuves de courage devant le Havre, 300
Morin, Lieutenant Criminel à Paris, donne ſa fille en mariage à Michel de l'Hôpital, &c. 23. 38
Mortier, (du) Conſeiller au Parlement, refuſe de ſigner l'Arrêt con-

tre le Prince de Condé, 152
Morvilliers, refuse de succéder à Olivier dans la place de Chancelier, 94. est envoyé par la Reine Catherine de Médicis, pour faire des propositions de paix aux Protestans, 372. On lui donne les Sceaux retirés au Chancelier de l'Hôpital; comment il les reçoit, 396
Morus (Thomas) échauffe les esprits de l'amour des Lettres, 13

N

NANCI, Capitale de Lorraine: Assemblée des Princes Catholiques que l'Espagne y veut faire tenir, 322

O

OLIVIER (le Chancelier) ami de Michel de l'Hôpital; son caractère, 35. Il travaille à avancer son ami, &c. 36 *& suiv.* 48. Est disgracié, 49 *& suiv.* Console l'Hô-

pital dans les traverſes qu'il éprouve, &c. 62. 63. 74. 75. Eſt rappellé, & meurt peu après, 80. Vêcut trop pour ſa gloire, 93. 94.
Orléans : on y indique une Aſſemblée d'Etats, 142. 161 *& ſuiv.* 175. Ordonnance célébre qui y fut faite, 170.

P

PADOUE : célébrité de ſes Ecoles ; Michel de l'Hôpital y étudie, &c. 12. Les Magiſtrats de cette Ville lui applaudiſſent, 15
Paul III. (le Pape) intrigue au ſujet du Concile de Trente, 41 *& ſuiv.* 45. Travaille à établir l'Inquiſition en France, 101
Paul IV (le Pape) ſon caractère & ſes diſcours, 138 *& ſuiv.*
Parlement de Bordeaux : Le Roi Charles IX. y tient un Lit de Juſtice, & le Chancelier de l'Hôpital y prononce un Diſcours remarquable, 347 *& ſuiv.*

Parlement de Paris (le) fait des Remontrances sur l'Edit des Sémestres, &c. 71. Pourquoi le Partage n'a pas duré, 75. Il s'oppose à l'Edit de Romorantin, 106. 113. & au rétablissement d'un Juge Calviniste, 133 134. Ses dispositions par rapport aux Protestans, engagent l'Hôpital à faire publier une Ordonnance d'une maniére extraordinaire; suites de cette affaire, Remontrances, &c. 181 *& suiv.* Il met des conditions à son enregistrement des Lettres au sujet du Légat Cardinal d'Est, 240. Il refuse longtems d'enregistrer l'Edit en faveur des Protestans, &c. 263 *& suiv.* Il déclare criminels les partisans du Prince de Condé, 282. Son mécontentement de l'Edit de pacification, &c. 290. 291. Ses remontrances sur l'Edit de Majorité donné à Rouen, 311 *& suiv.*

Parlement de Rouen: Le Roi Charles IX. s'y fait reconnoître Majeur, &c. 311.

Petrarque, perfectionne la Langue Italienne, 12.
Philbert, Duc de Savoye, épouse Marguerite de Valois, 79. charge son Ambassadeur en France d'y solliciter la réception du Concile de Trente, &c. 321 *& suiv.*
Philippe, Roi de Macédoine : ce que lui dit une femme qui lui demandoit justice, 162
Philippe II. Roi d'Espagne, fait faire de belles promesses au Roi de Navarre, pour l'engager à se déclarer Catholique, 241. *& suiv.* Menace d'entrer en France pour exterminer les Calvinistes, 247. 248. Charge son Ambassadeur d'y solliciter la réception du Concile de Trente, &c. 321 *& suiv.* Envoye le Duc d'Albe à Bayonne pour gagner Catherine de Médicis, &c. 359. 364
Pie IV (le Pape) s'irrite du dessein qu'on avoit en France d'assembler un Concile National, 140 *& suiv.* La Reine Catherine de Médicis lui écrit une Lettre dont il est fort tou-

ché, 210. 215. Il fait reprendre le Concile de Trente, 215. Son mécontentement contre le Chancelier de l'Hôpital, 231. 244. Sa joie de la rupture du Colloque de Poiſſy, 238. Il acheve de s'indiſpoſer contre l'Hôpital, 266. Il autoriſe la guerre contre les Proteſtans de France, 282. Il parle injurieuſement de l'Hôpital, qui lui avoit écrit, 296 & *ſuiv.* Il gagne le Cardinal de Lorraine, 327

Pie V. (le Pape) excite la Guerre contre les Calviniſtes, 388

Pierre-Martyr, Miniſtre Proteſtant, au Colloque de Poiſſy, 236

Poiſſy : On y tient un Colloque ou des Conférences avec les Proteſtans, 221 & *ſuiv.* 237

Poyet (le Chancelier) flatte baſſement le Roi François I. mais eſt fortement relevé par du Châtel, 33. 34

Prédicateurs turbulens, 151. 249

Proteſtans & *Calviniſtes*, 41. 82. & *ſuiv.* 87. Oppoſent la force à la vio-

lence, 91 *& ſuiv.* ſont allarmés de la nomination de l'Hôpital, qui empêche cependant qu'on les perſécute, 98 *& ſuiv.* 114. 119. *& ſuiv.* On ſuſpend par un Edit leur punition, 129 *& ſuiv.* Ils reprennent les armes, 144. Déclaration & Ordonnance en leur faveur, dont le Parlement eſt mécontent, 180 *& ſuiv.* Soins du Chancelier de l'Hôpital pour fixer leur ſort, 196. Autre Edit à leur ſujet, 199. 200. Quelques Auteurs ont cru que les équivoques de Luther & de Calvin pouvoient aider à une eſpece de réunion, 202. Les principaux des Calviniſtes viennent au Colloque de Poiſſy, &c. 232. 236. L'Hôpital travaille de nouveau à fixer leur ſort en France, en y établiſſant la paix, 249 *& ſuiv.* Lettres de leurs principaux Miniſtres, 262. Leur mauvaiſe conduite donne lieu à la Guerre civile, 269 *& ſuiv.* Conditions de la paix qui leur eſt accordée

après la mort du Duc de Guiſe ; ils en ſont peu contens, 288 & *ſuiv.* Ils combattent enſuite avec zéle pour la patrie, 299 & *ſuiv.* Leurs plaintes contre des Catholiques trop zélés, 328. Edit contre leurs Aſſemblées nombreuſes, &c. 329. Par un effet des intrigues du Duc d'Albe, &c. on ſe prépare à les exterminer ; ils ſe diſpoſent à la Guerre, 367. Ils veulent ſe rendre maîtres de la perſonne du Roi, 368 & *ſuiv.* Idée que l'Hôpital donne d'eux dans un Mémoire pour la paix, 375 & *ſuiv.* Leur état après une nouvelle Guerre civile : la paix ſe fait, & enſuite on les maſſacre, 415 & *ſuiv.*

R

ROIS : ce que l'on doit penſer, ſelon du Châtel, de ceux qui ne ſuivent pas les loix, 33. & ſelon le Chancelier de l'Hôpital, de ceux qui ne ſont pas acceſſibles à leurs peuples, &c. 164. 165. 383. 384

Rome : l'Hôpital y eſt pendant quelque tems dans ſa jeuneſſe, Auditeur de Rote, 17. 20
Rouen : le Roi Charles IX. s'y fait reconnoître Majeur au Parlement, 304 *& ſuiv.*
Ronſard, fameux Poéte, ami de Michel de l'Hôpital, 30

S

SAINT-ANDRÉ (le Maréchal de) ſe joint au Duc de Guiſe pour faire la Guerre aux Proteſtans : ſon caractère, 273 *& ſuiv.*
Saint-Denys : Bataille donnée près de cette Ville, entre les Catholiques & les Proteſtans, 373
Saint-Germain : Aſſemblées des Etats, & des Grands, qui s'y tiennent, 198. & 250
Sainte-Marthe : jugement très-avantageux qu'il porte des Poéſies de l'Hôpital, 407
Salignac (Jean) Théologien du Colloque de Poiſſy, 235

Salmon, Poéte, ami de l'Hôpital, 30
Sancerre (le Comte de) refuſe de ſigner l'Arrêt contre le Prince de Condé, & parle généreuſement au Roi, 152
Scaliger (Joſeph) ſon caractère; jugement injuſte qu'il porte des Poéſies de l'Hôpital, 409
Synode National: projet d'en aſſembler un en France, 126. 130 133. 135. 166. Le Pape Pie IV. en eſt irrité. 140. 141.

T

TANQUEREL, Bachelier de Sorbonne, condamné par les ſoins du Chancelier de l'Hôpital, pour avoir ſoutenu les ſentimens Ultramontains, 243. 244
Thou (le Préſident de) informe contre Tanquerel, 244. Eſt député par le Parlement au ſujet de l'Edit en faveur des Proteſtans, 263. Le Chancelier de l'Hôpital lui écrit ſur le Luxe, 334 & *ſuiv.* lui expoſe

les ſentimens qui le ſoutenoient dans ſa retraite, 397 & *ſuiv.* 400
Toulouſe : l'Hôpital commence à y étudier, & y eſt inquietté à cauſe de la retraite de ſon pere, 7. 10
Tournon (le Cardinal de) ami de Michel de l'Hôpital, 19. 30. Son caractère, 52. Il vient de Rome en France pour s'oppoſer au Synode National, 141. Son diſcours au Colloque de Poiſſy, 229
Trans (le Marquis de) comment traité par le Chancelier de l'Hôpital, 356 & *ſuiv.*
Trente (le Concile de) eſt transferé à Bologne : l'Hôpital y eſt envoyé comme Ambaſſadeur, 41 & *ſuiv.* Eſt rétabli à Trente, puis ſuſpendu, 136 & *ſuiv.* On le convoque de nouveau, 141. Pourquoi Pie IV. le fit reprendre, 215. Inſtructions envoyées à l'Ambaſſadeur de France dans ce Concile, & affaire de ſa réception dans le Royaume, 315 & *ſuiv.* Raiſons pour leſquelles l'Hôpital

s'oppose à cette réception, 320. 321. 325.
Tribunaux de Justice : abus qui s'y commettoient, 25 & *suiv.* 64 & *suiv.* 111. 194. 195. 308 & *suiv.* 353 & *suiv.*
Turnebe (le sçavant) ami de l'Hôpital, 30

V

VALENTINOIS (la Duchesse de) Maîtresse du Roi Henri II. fait disgracier le Chancelier Olivier, 49. Son avidité, 58.
Vermilli, Ministre Protestant, au Colloque de Poissy, 236
Vignai, Château près d'Etampes, où l'Hôpital se retira en abandonnant la Cour, 396. Il y meurt, 421. 422.
Warwick (le Comte de) Anglois, est obligé de capituler devant l'armée Françoise, qui vouloit reprendre le Havre, 300

Fin de la Table.

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

FAUTES A CORRIGER.

PAge 6. ligne 10. Baux, *lisez* Bans. P. 20. l. 5. le séjour, *lis.* ce séjour. P. 21. l. pénult. Balina, *lis.* Balna. P. 22. l. 11. *effacez* il P. 26. l. 11. *reliqua*, lis. *reliquos*; & l. 13. *cepit*, lis. *cæpit*. P. 34. l. 12. & lui marquer, *lis.* & lui marqua. P. 40. l. 7. ce fils *lis.* le fils. P. 51. l. 3. les, *lis.* ces. P. 58. l. 1. avoir, *lis.* concevoir. P. 63. l. 10. vigoureuse, *lis.* rigoureuse. P. 64. l. dern. aux désordres, *lis.* à ces désordres P. 83. l. 6. que lui offrit, *lis.* qui lui offroit. P. 85. l. 6. furent, *lis.* tombérent. P. 86. l. 10. & de, *lis.* ou de. P. 88. l. 10. faisant, *lis.* faisoit. P. 89. l. 1. *effacez* donc. P. 90. l. 9. embrassent, *lis.* embarrassent. P. 109. l. 15. des, *lis.* de. P. 110. l. 16. le chemin, *lis.* ce chemin. P. 111. l. 2. le Parlement, *lis.* ce Parlement. P. 112. l. 8. au Discours, *lis.* à ce Discours. P. 120. l. 1. Il lui fallut, *lis.* Il eût fallu. P. 132. l. 11. sur les, *lis.* sur de. P. 173. l. 11. les, *lis.* ces. P. 195. l. 5. pourroient, *lis.* pouvoient. P. 202. l. 10. *avant* on, *ne mettez qu'une virgule.* P. 229. l. 1. doux, *lis.* donc. P. 241. l. 15. pour, *lis.* par. P. 282. l. 5. Monlus, *lis.* Monluc. P. 354. l. 11. faire faire, *lis.* faire force. P. 397. l. 15. une carriere, *lis.* ma carriere. P. 400. l. 16. comtemplations, *lis.* occupations. P. 401. l. 16. les hommes m'environnoient, *lis.* les honneurs m'environnoient. P. 408. l. 5. Galcon, *lis.* Galeon. P. 417. *en marge* 1752. *lis.* 1572.

liothèque
é d'Ottawa
éance

The Library
University of Ottawa
Date due